

COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES



**LA LIBRE CIRCULATION DE LA MAIN-D'OEUVRE
ET LES MARCHES DU TRAVAIL
DANS LA CEE — 1969**

JUIN 1969

**COMMISSION
DES
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES**

**DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES SOCIALES
DIRECTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE**

**LA LIBRE CIRCULATION DE
LA MAIN-D'ŒUVRE ET LES
MARCHÉS DU TRAVAIL
DANS LA C.E.E. - 1969**

JUIN 1969

SOMMAIRE

INTRODUCTION	5
<i>PREMIÈRE PARTIE</i>	
Les mouvements de main-d'œuvre étrangère dans la Communauté	7
I — Apports effectifs de travailleurs non nationaux en 1968 par rapport aux prévisions	7
II — Évolution des entrées de main-d'œuvre par pays d'origine et par groupes de professions	9
III — Immigration « spontanée » et immigration « assistée »	16
<i>DEUXIÈME PARTIE</i>	
Égalité de traitement et accès à l'emploi	19
I — Accès à l'emploi et priorité du marché national du travail	19
II — L'emploi par priorité des travailleurs ressortissants des États membres	20
<i>TROISIÈME PARTIE</i>	
Prévisions relatives aux ressources de main-d'œuvre et aux besoins de main-d'œuvre non nationale	27
I — Pays disposant de réserves de main-d'œuvre	27
II — Pays demandeurs de main-d'œuvre	27
CONCLUSIONS	33
<i>ANNEXES</i>	
I — Liste des principales professions déficitaires	35
II — Liste des principales professions excédentaires	51
III — Statistiques	55
IV — Graphiques	99

INTRODUCTION

Le cinquième rapport annuel « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1969 » est établi par la Commission en étroite collaboration avec les ministères des affaires sociales des États membres.

Malgré l'entrée en vigueur, le 8 novembre 1968, des nouvelles dispositions instaurant la libre circulation des travailleurs dans la Communauté ⁽¹⁾ telle que prévue par le traité de Rome, l'optique fondamentale du rapport reste inchangée.

Il entend analyser les marchés du travail dans la Communauté du point de vue des apports de main-d'œuvre non nationale tant communautaire qu'extra-communautaire. Cette analyse inclut le bilan des activités de compensation entre pays membres et est complétée par une confrontation entre les prévisions pour 1969 des besoins en main-d'œuvre étrangère des économies nationales et les estimations des ressources de main-d'œuvre italienne qui seraient disponibles pour un emploi dans un autre pays de la Communauté au cours de cette année.

Sur la base de ces données, États membres et Commission doivent en effet décider des mesures qu'il convient de prendre en vue de réaliser un meilleur équilibre entre l'offre et la demande sur les marchés du travail, notamment en examinant toutes les possibilités de pourvoir, par priorité, les emplois vacants par des travailleurs des États membres.

Les nouvelles dispositions n'autorisent plus par ailleurs les États membres à protéger leur main-d'œuvre nationale en opposant la règle de la priorité nationale aux travailleurs des autres États membres. Toutefois, compte tenu de l'application du règlement 38/64 pendant les trois premiers trimestres de l'année, un chapitre est, pour la dernière fois, consacré à l'usage fait par certains États membres de la faculté que l'ancien règlement leur donnait à ce sujet.

L'ensemble des informations statistiques utilisées dans le rapport ainsi que la liste des principales professions déficitaires et excédentaires figurent en annexe du rapport.

Les réserves formulées antérieurement quant aux statistiques, en particulier en ce qui concerne leur comparabilité ⁽²⁾, restent valables.

En outre, un autre problème d'ordre statistique n'a pas encore trouvé de solution. Ce rapport est le dernier qui fournit des données pour tous les États membres concernant les permis de travail délivrés à des travail-

leurs communautaires. En effet, le nouveau règlement a supprimé le permis de travail pour ces travailleurs tout en autorisant son maintien à des fins statistiques jusqu'au 31 décembre 1969 au plus tard. Seule l'Allemagne a fait usage de cette faculté.

Il en résulte que dans la mesure où États membres et Commission n'auront pas mis sur pied de nouvelles méthodes statistiques relatives à la main-d'œuvre communautaire qui se déplace — méthodes ne devant pas comporter de pratiques administratives non imposées aux travailleurs nationaux —, l'application des dispositions communautaires citées ci-dessus sera rendue extrêmement difficile.

Le comité technique, conscient de cette situation, n'avait pas manqué de faire connaître son avis à la Commission à ce sujet ⁽³⁾.

Statisticiens nationaux et experts de main-d'œuvre ont déjà, sur l'initiative de la Commission, confronté leurs points de vue quant aux solutions qui pourraient être retenues en tenant compte des orientations formulées par le comité technique. Les possibilités envisagées, en vertu de leur hétérogénéité, ne semblent toutefois pas permettre d'obtenir, pour le 1^{er} janvier 1970, des données utilisables et comparables.

Aussi les États membres devront-ils fournir, en collaboration avec la Commission, un effort exceptionnel en vue de fixer la voie pour une statistique des mouvements de main-d'œuvre.

Enfin, une réserve particulière doit être faite. En France et aux Pays-Bas, les chiffres relatifs aux entrées de travailleurs originaires d'autres pays de la Communauté sont légèrement inférieurs à la réalité du fait que ces entrées n'ont plus été recensées à partir du 8 novembre 1968, suite à la suppression du permis de travail; toutefois, compte tenu des apports de main-d'œuvre étrangère relativement faibles les deux derniers mois de l'année, les considérations faites dans le rapport n'en sont pas affectées; tout au plus convient-il de comparer avec prudence ces données avec celles relatives aux entrées de travailleurs de pays tiers.

(1) Cf.: Règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil, du 15 octobre 1968, *J.O.* n° L 257 du 19 octobre 1968.

(2) Cf.: « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1967 », p. 6.
Cf.: « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 6.

(3) Cf.: « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 7 et 8.

PREMIÈRE PARTIE

Les mouvements de main-d'œuvre étrangère dans la Communauté

I — Apports effectifs de travailleurs non nationaux en 1968 par rapport aux prévisions

II — Évolution des entrées de main-d'œuvre par pays d'origine et par groupe de professions

III — Immigration « spontanée » et immigration « organisée »

I — Apports effectifs de travailleurs non nationaux en 1968 par rapport aux prévisions

Comme pour les années précédentes, la Commission avait procédé fin 1967 à une estimation des apports en main-d'œuvre non nationale auxquels les marchés du travail de la Communauté pourraient faire appel en 1968 ⁽¹⁾.

Tenant compte du remplacement partiel de la main-d'œuvre rentrée dans les pays d'origine, ainsi que de la création de nouveaux emplois, il avait été évalué que les placements de main-d'œuvre non nationale conduiraient à la délivrance de 420 000 à 440 000 premiers permis de travail ⁽²⁾, dont environ 120 000 à des travailleurs saisonniers en France.

Des chiffres fournis par les États membres, il apparaît que ces estimations ont été dépassées dans une large mesure, le nombre de premiers permis de travail délivrés sur l'ensemble de l'année 1968 s'élevant à plus de 650 000 ⁽³⁾, parmi lesquels figurent 133 000 permis délivrés à la main-d'œuvre saisonnière.

L'examen par pays indique une évolution en sens divers.

En Belgique, le nombre de permis de travail ⁽⁴⁾ délivrés au cours de l'année 1968 (8 782) est resté légèrement en dessous des prévisions minimales faites fin 1967 (9 000). Cette concordance entre prévisions et réalisations est le fait d'une compensation entre les écarts positifs et négatifs dans les différents secteurs ⁽⁵⁾. Ainsi, bien que les estimations pour les mines tenaient déjà compte de la diminution de l'emploi dans les charbonnages et de la rigueur avec laquelle était appliquée la réglementation concernant tout nouvel embauchage, 23 permis seulement ont été délivrés dans les charbonnages, alors qu'on en avait prévu 200. Par ailleurs, les industries du bois et du bâtiment n'ont pas fait appel dans l'ampleur prévue à la main-d'œuvre étrangère, ce qui semble dénoter un certain malaise dans ce secteur.

Dans l'autre sens, certains secteurs tels que ceux du textile, de la chimie et de l'alimentation, ont embauché de la main-d'œuvre étrangère dans une mesure dépassant les prévisions.

Lorsque les estimations concernant les besoins en main-d'œuvre de l'économie allemande avaient été faites fin 1967, on s'était attendu à ce que l'essentiel des besoins en main-d'œuvre serait satisfait par l'absorption massive du chômage existant et que l'appel à de la main-d'œuvre étrangère viserait avant tout à remplir les vacances créées par la rotation de cette main-d'œuvre. Ainsi, il avait été estimé qu'on enregistrerait encore une diminution du total des effectifs étrangers de l'ordre de 30 000 travailleurs ⁽⁶⁾.

En réalité, l'année 1968 a été caractérisée en Allemagne par un recours accru à la main-d'œuvre étrangère, plus de 390 000 premiers permis de travail y ayant été délivrés ⁽⁷⁾.

Dans tous les secteurs d'activité, le nombre des premiers permis de travail était en augmentation par rapport à l'année 1967, mais ce sont les industries transformatrices et, en particulier, celles de la production et de la transformation des métaux qui ont enregistré la plus forte augmentation.

Quant à l'emploi salarié étranger, il a progressé de septembre 1967 (991 255) à septembre 1968 (1 089 873) d'environ 9,9 %, alors qu'au 31 janvier 1968, il avait atteint le chiffre le plus bas (903 591) depuis fin janvier 1964 (764 230).

⁽¹⁾ Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 81 et suivantes.

⁽²⁾ Cf. : — idem — p. 83.

⁽³⁾ Cf. : Annexe III Statistiques, p. 71.

⁽⁴⁾ Ressortissants luxembourgeois et néerlandais exclus.

⁽⁵⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques — p. 72.

⁽⁶⁾ Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 » — p. 89 à 91.

⁽⁷⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, — p. 74.

L'accroissement de l'emploi étranger a été le plus fort dans les industries de transformation; c'est ainsi que de septembre 1967 à fin septembre 1968, le nombre des travailleurs étrangers est passé de 308 554 à 369 960 dans la production et la transformation des métaux (+ 19,9 %), de 94 932 à 107 869 dans l'industrie textile et l'habillement (+ 13,6 %), de 152 894 à 166 343 dans l'industrie de la construction (+ 8,8 %), de 29 789 à 31 280 dans l'industrie chimique (+ 5 %). Pour les autres secteurs, l'accroissement est inférieur à 5 %, tandis que dans l'agriculture, les industries extractives et les transports, une diminution des effectifs étrangers a été enregistrée.

Les prévisions établies par la France ⁽¹⁾ portaient sur la délivrance de 220 000 premiers permis de travail dont 100 000 à des travailleurs permanents et 120 000 à des travailleurs saisonniers. Ces prévisions qui, pour la main-d'œuvre permanente, restaient en dessous du nombre des premiers permis délivrés en 1967 (107 833) indiquaient comme secteurs où la diminution des besoins en main-d'œuvre étrangère serait la plus importante l'agriculture et le forestage (— 20 % environ), la production des métaux (— 10 % environ) et la transformation des métaux (— 8 % environ).

Quant aux besoins en main-d'œuvre saisonnière, ils avaient été estimés être de 5 % environ supérieurs au total des premiers permis de travail délivrés en 1967 à de la main-d'œuvre *saisonnière* (113 971).

Les résultats de l'année 1968 ⁽²⁾ indiquent que les besoins en main-d'œuvre permanente ont été surestimés et que, par contre, l'économie française a fait appel à un plus grand nombre de travailleurs saisonniers que prévu. Avec 93 165 premiers permis de travail délivrés à de la main-d'œuvre permanente, les prévisions ont été confirmées à concurrence d'environ 93 %, tandis que le nombre des premiers permis délivrés à la main-d'œuvre saisonnière (129 858) dépasse de 8 % les prévisions.

Les besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère au Luxembourg ⁽³⁾ pour 1968 avaient été estimés avec beaucoup de prudence, compte tenu de l'incertitude qui régnait fin 1967 quant à l'évolution de la conjoncture économique. Des besoins additionnels en main-d'œuvre étrangère n'avaient été prévus que dans l'artisanat (50) et dans les services domestiques (100), tandis que pour les autres secteurs de l'économie luxembourgeoise, on avait estimé que la forte rotation de la main-d'œuvre étrangère serait essentiellement à l'origine des nouveaux embauchages.

Dans ces conditions, le total des premiers permis de travail n'aurait pas dû dépasser 1 830 unités en 1968.

En fait, ces estimations, d'ailleurs redressées en cours d'année, sont restées inférieures aux résultats (3 898 premiers permis de travail) ⁽⁴⁾, essentiellement suite au regain de l'activité économique qui s'est manifesté à partir du mois de février 1968. Par ailleurs, le total des

effectifs occupés n'ayant progressé que de 700 unités, le taux de rotation s'est également avéré plus important que prévu.

Pour certains secteurs tels que l'agriculture, l'industrie hôtelière, les transports et les services, le nombre des entrées est assez proche des estimations; par contre, dans le bâtiment, les industries manufacturières et l'artisanat en général, le total des nouvelles entrées en 1968 a été sous-estimé.

Pour 1968, les prévisions des besoins en main-d'œuvre étrangère aux *Pays-Bas*, qui étaient en grande partie fondées sur la nécessité de combler les vacances d'emploi résultant de la fluctuation de la main-d'œuvre étrangère, portaient sur 19 000 travailleurs ⁽⁵⁾ et concernaient surtout les professions de la transformation des métaux et les emplois de manœuvres.

Ces estimations sont restées très proches de la réalité (95,7 %), 19 856 premiers permis de travail ayant été délivrés au cours de l'année 1968 ⁽⁶⁾.

Néanmoins, les embauchages ont été légèrement supérieurs aux estimations dans la plupart des branches d'activité, sauf en ce qui concerne le recours aux manœuvres qui est resté de 29 % en dessous des estimations.

Il convient aussi de remarquer que 1 292 premiers permis de travail ont été délivrés dans le secteur de l'industrie textile et de l'habillement, pour lequel on ne prévoyait pas de besoins en main-d'œuvre étrangère.

Face aux estimations des besoins en main-d'œuvre, les autorités italiennes avaient prévu, fin 1967, que 150 000 travailleurs *italiens* seraient disposés à occuper un emploi dans la Communauté au cours de l'année 1968; 81 % seraient constitués par de la main-d'œuvre banale ⁽⁷⁾.

144 106 premiers permis de travail ont été délivrés dans les pays de la Communauté à des travailleurs italiens, dont 2 408 à des travailleurs saisonniers en France. Bien qu'un certain nombre de ces permis aient été accordés à des travailleurs venant d'un autre pays de la Communauté, il n'en reste pas moins que les disponibilités italiennes annoncées ont été absorbées dans une large mesure par les pays membres.

(1) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 91 et 92.

(2) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 79.

(3) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 93 et 94.

(4) Cf. : « Annexe III — Statistiques, p. 87 — On remarquera que ce chiffre inclut 256 entrées pour des professions pour lesquelles il est malaisé de faire des prévisions.

(5) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 95.

(6) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 90.

(7) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 85 et 86.

II — Évolution des entrées de main-d'œuvre par pays d'origine et par groupe de professions

Introduction

1. Par l'analyse des recours à la main-d'œuvre étrangère, situés dans le contexte général de la conjoncture économique, le présent rapport doit permettre aux États membres d'examiner avec la Commission, compte tenu de l'évolution prévisible de l'emploi et des mouvements de main-d'œuvre intracommunautaire, toutes les possibilités tendant à pourvoir, par priorité, les emplois disponibles par des travailleurs communautaires en vue de réaliser l'équilibre entre les offres et les demandes d'emploi dans la Communauté.

Le contexte général dans lequel se situe cette analyse est fourni, d'une part, par les rapports trimestriels de la Commission relatifs à « la situation économique de la Communauté », qui font le point quant à l'évolution de la conjoncture et, d'autre part, par le rapport annuel sur « les problèmes de main-d'œuvre dans le Communauté », qui dégage notamment les tendances générales de l'évolution des marchés du travail dans la Communauté.

2. Le présent rapport peut de ce fait se limiter à rappeler que dans l'ensemble la vive expansion de l'économie en 1968, qui a succédé à la reprise amorcée au second semestre de 1967, a favorablement influencé le volume de l'emploi salarié. Si pour l'ensemble de la Communauté le chômage n'a guère varié par rapport à 1967 en moyenne annuelle, on a pu constater, au cours de l'année, une accentuation progressive de la tendance à sa diminution, de sorte que l'année s'est terminée avec une situation sur les marchés du travail sensiblement meilleure que celle de l'année précédente.

3. Cette situation qui, dans plusieurs pays membres, a été caractérisée par une augmentation importante des emplois vacants a, pour certains de ces pays, également influencé le recours à la main-d'œuvre étrangère, de sorte qu'en 1968 les apports en main-d'œuvre étrangère permanente pour l'ensemble de la Communauté ont connu une augmentation considérable, alors que l'année 1967 avait été caractérisée par une diminution de l'ordre de 52 % par rapport à 1966.

Analyse de l'évolution des apports de main-d'œuvre étrangère

1. Au niveau de la Communauté, le recours à la main-d'œuvre étrangère permanente ⁽¹⁾ se caractérise principalement en 1968 :

— par un accroissement de plus de 82 % par rapport au nombre total des entrées enregistrées en 1967, sans toutefois atteindre le volume de 1966;

— par une évolution en sens contraire selon les États membres, certains ayant enregistré une diminution des entrées de travailleurs étrangers, alors que d'autres ont vu augmenter le nombre de celles-ci;

— par la part prépondérante que prennent les apports de main-d'œuvre étrangère en Allemagne (75 %) dans le total des entrées.

Il est encore à noter que la quote-part revenant à l'Allemagne, qui, en 1967, était tombée à moins de 49 %, dépasse maintenant le pourcentage atteint en 1966 (67 %). La quote-part de la France (18 %), par contre, a sensiblement diminué puisqu'elle représentait en 1967 environ 38 % du total des entrées. Quant aux pays du Benelux, ils voient leur quote-part tomber d'environ 12 % en 1967 à moins de 6 % en 1968.

En outre, de ces derniers pays, la Belgique est le seul qui ait — comme la France — réduit, par rapport à l'année 1967, le recours à la main-d'œuvre étrangère permanente. Aussi, les entrées de travailleurs étrangers n'y représentent plus que 1,7 % du total des entrées dans les pays de la Communauté contre 5 % en 1967 et 3,3 % en 1966.

Si pour l'ensemble de la Communauté ⁽²⁾ la diminution des entrées de main-d'œuvre étrangère enregistrée en 1967 par rapport à 1966 a été épongée à concurrence d'environ 76,2 %, il y a lieu de noter que pour l'Allemagne ce pourcentage se situe à 97,5 %, tandis que pour la France et l'ensemble des pays du Benelux, la tendance à la diminution s'est poursuivie, bien que dans une moindre mesure. Au sein du Benelux, ceci est le fait de la régression importante enregistrée en Belgique (— 38 %) qui dépasse celle de l'année précédente (— 27,4 %) et qui n'a pu être compensée par les augmentations des apports de main-d'œuvre étrangère aux Pays-Bas (+ 1 347 soit + 7,7 %) et au Luxembourg (+ 755 soit + 32,1 %), compte tenu notamment de la quote-part numériquement faible de ce dernier pays dans l'ensemble des recours à la main-d'œuvre étrangère au niveau de la Communauté.

2. Un bref examen de la ventilation *par nationalité* de la main-d'œuvre permanente introduite en 1968 conduit aux constatations suivantes :

— Si toutes les nationalités signalées ont augmenté leurs apports, la quote-part des travailleurs non nationaux d'origine communautaire a légèrement diminué (31 % contre 34 % en 1967), bien que leur nombre passe de 95 162 à 162 298, soit une augmentation de 71 %. Les apports de travailleurs de nationalité italienne ont augmenté de 90 % et ont permis d'améliorer légèrement leur quote-part dans le total des nouvelles entrées dans les pays de la Communauté (27 % contre 26 % en 1967). En outre, ils représentent 87 % de la main-d'œuvre communautaire contre 78 % en 1967 et 89 % en 1966. Le nombre des travailleurs des autres États membres qui se sont déplacés à l'intérieur de la Communauté en 1968 (20 825) n'a pratiquement pas changé (+ 2 %) par rapport à 1967.

(1) L'évolution des entrées de main-d'œuvre saisonnière est traitée ci-après à l'occasion de l'analyse de la France. (Cf. p. 13).

(2) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 71.

Entrées de travailleurs permanents dans les États membres (1966-1968)

	1966		1967		1968	
	Total	%	Total	%	Total	%
Benelux ⁽¹⁾	60 852	10,3	34 138	12	30 847	5,9
Allemagne	397 437	67	139 325	48,8	390 879	75,2
France	131 510	22	107 833	37,8	93 165	17,9
Italie	3 368	0,6	3 688	1,3	4 973	1
Communauté	593 167	100	284 973	100	519 864	100
France/Allemagne	528 947	89,1	247 158	86,7	484 044	93,1

⁽¹⁾ Mouvements intra-Benelux exclus.

— Quant aux travailleurs des pays tiers, leur quote-part dans les apports poursuit la tendance à l'augmentation constatée ces dernières années et passe à 69 %; le total des nouvelles entrées de ces travailleurs passe de 189 823 à 357 566, soit une progression de 88 %.

Les nationalités suivantes ont enregistré une augmentation importante :

Yougoslaves	+ 59 693, soit + 238 %
Turcs	+ 49 887, soit + 279 %
Grecs	+ 29 588, soit + 348 %
Espagnols	+ 19 604, soit + 56 %

Le nombre des nouvelles entrées de travailleurs portugais est resté quasi stationnaire (+ 797 ou + 2 %).

Enfin, l'augmentation des embauchages de travailleurs espagnols, grecs et portugais n'a toutefois pas compensé en 1968 la diminution enregistrée en 1967.

Il en résulte que non seulement à l'égard de l'année 1967, mais également par rapport à 1966, la quote-part respective des différentes nationalités dans le total des nouvelles entrées, ainsi que leur prise de rang, ont subi un certain nombre de modifications, ainsi qu'il apparaît du tableau repris ci-après.

Évolution de la quote-part des principales nationalités dans le total des nouvelles entrées

1966		1967		1968	
Italiens	32 %	Italiens	26 %	Italiens	27 %
Espagnols	10 %	Portugais	13 %	Yougoslaves	16 %
Yougoslaves	10 %	Espagnols	12 %	Turcs	13 %
Portugais	9 %	Yougoslaves	9 %	Espagnols	11 %
Turcs	9 %	Turcs	6 %	Portugais	7 %
Grecs	7 %	Grecs	3 %	Grecs	7 %

3. Au niveau de la Communauté, l'appel à la main-d'œuvre non-nationale a enregistré une augmentation considérable dans les secteurs d'activité suivants :

- production et transformation des métaux : + 91 994, soit + 234 %
- construction et travaux publics : + 52 098, soit + 71 %
- textile et habillement : + 17 767, soit + 152 %.

En outre, ces trois secteurs représentent 55 % (286 512) du total des nouvelles entrées, dont la moitié a été embauchée dans la production et la transformation des métaux.

Analyse de l'évolution par pays membre

1. En Belgique ⁽¹⁾, le marché du travail n'a pas bénéficié de l'accélération de la croissance qui, dès le début de l'année, a caractérisé l'évolution économique et, en fin d'année, le chômage se situait à un niveau légèrement supérieur à celui de fin 1967.

Dans ce contexte, il n'est pas étonnant que le recours à la main-d'œuvre étrangère ait été moins important que l'année précédente.

⁽¹⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 72 et 73.

Nouvelles entrées de travailleurs étrangers

	1967 (12 mois)	1968 (12 mois)	Différence en	
			chiffres absolus	%
Total	14 175	8 782	— 5 393	— 38,1
C.E.E. (1)	7 815	6 480	— 1 335	— 17
Allemands	1 073	839	— 234	— 21,8
Français	2 702	2 502	— 200	— 7,4
Italiens	4 040	3 139	— 901	— 22,3
Pays-tiers	9 309	2 302	— 7 007	— 75,2
Espagnols	1 818	694	— 1 124	— 61,8
Grecs	205	62	— 143	— 69,7
Turcs	550	52	— 498	— 90
Portugais	472	176	— 296	— 62,7
Nord-africains	1 721	182	— 1 539	— 89

(1) Travailleurs luxembourgeois et néerlandais exclus.

Si pour l'ensemble des apports de main-d'œuvre le recul comporte 38 %, il a été beaucoup plus prononcé pour la main-d'œuvre des pays tiers (75,2 %) que pour la main-d'œuvre communautaire, celle-ci n'ayant régressé que de 17 %.

Parmi les travailleurs communautaires, les Français ont subi la diminution la moins importante (— 7,4 %), tandis que les Allemands et les Italiens accusent une diminution du même ordre environ (21,8 % et 22,3 %); en chiffres absolus, la régression des nouvelles entrées en provenance de l'Italie est la plus considérable (— 901), tout en restant largement en dessous de la diminution enregistrée en 1967 (— 1 970).

On notera, toutefois, qu'en valeur relative la nouvelle diminution des apports de main-d'œuvre italienne est supérieure à celle de l'année précédente (— 22,3 % contre — 20,1 %).

Si l'année 1968 a confirmé la tendance à la diminution de la quote-part des apports italiens dans le total des nouvelles entrées de travailleurs communautaires en Belgique (48,4 % contre 62,8 % en 1966 et 51,7 % en 1967), la quote-part de la main-d'œuvre italienne dans le total des apports de main-d'œuvre étrangère est pour l'année 1968 la plus haute des trois dernières années (35,7 % contre 28,5 % en 1967 et 31,4 % en 1966).

Quant à la main-d'œuvre des pays tiers, la plus forte diminution est celle enregistrée par les apports de main-d'œuvre turcs, 52 permis de travail à l'immigration ayant été délivrés contre 550 en 1967, soit une diminution de 90 %, immédiatement suivie de celle des travailleurs nord-africains (— 89 %). Ces pourcentages de diminution se situent considérablement au-dessus de ceux enregistrés en 1967 (— 61,4 % et — 66,6 %).

On remarquera enfin que les autres nationalités enregistrent également une régression considérable, tant en chiffres absolus qu'en valeur relative.

La diminution des apports de main-d'œuvre étrangère en Belgique s'est répercutée dans toutes les branches d'activité, bien qu'elle fût la plus prononcée dans les mines et carrières (— 80 %) ainsi que dans le bois (— 76 %) et l'alimentation (— 71 %). Dans la construction, la tendance à la régression des apports de main-d'œuvre s'est poursuivie également (— 62 %); quant au secteur de la production et de la transformation des métaux, une diminution de l'ordre de 7,3 % a été enregistrée, alors que le recours à la main-d'œuvre étrangère s'y était maintenu, en 1967, au rythme de l'année 1966.

On constatera toutefois que les apports de main-d'œuvre communautaire ont augmenté dans les secteurs du métal (l'industrie de la production et de la transformation des métaux) (+ 16 %), dans le commerce (+ 16 %) et dans l'industrie hôtelière (+ 15 %) et que cette augmentation bénéficie aux travailleurs français et italiens dans les trois branches d'activité, tandis que le nombre des travailleurs allemands n'augmente que dans les industries de la production et de la transformation des métaux.

Enfin, les apports de main-d'œuvre des pays tiers accusent pour pratiquement toutes les branches d'activité une diminution.

2. La vigoureuse expansion qui a caractérisé l'économie allemande en 1968 a permis de résorber, dans une très large mesure, le chômage conjoncturel et de créer à nouveau une situation de quasi plein emploi, dans laquelle les recours à la main-d'œuvre étrangère se sont considérablement accrus.

Ainsi le nombre des nouvelles entrées est-il passé de 139 325 en 1967 à 390 879 en 1968, soit une augmentation de plus de 180 % (1). Il en résulte que l'augmentation

des placements de travailleurs étrangers a été le plus accentué en Allemagne, tout comme l'année précédente; le recul des placements y fut le plus important.

Nouvelles entrées de travailleurs étrangers

	1967 (12 mois)	1968 (12 mois)	Différence en	
			chiffres absolus	%
Total	139 325	390 879	+ 251 554	+ 180,6
C.E.E.	65 431	139 719	+ 74 288	+ 113,6
Belges	591	842	+ 251	+ 42,5
Français	4 104	5 080	+ 976	+ 23,8
Italiens	57 618	130 236	+ 72 618	+ 126,3
Luxembourgeois	137	182	+ 45	+ 32,8
Néerlandais	2 981	3 379	+ 398	+ 13,3
Pays tiers	73 894	251 160	+ 177 266	+ 239,9
Espagnols	7 767	31 995	+ 24 228	+ 311,9
Grecs	7 540	37 248	+ 29 708	+ 394
Portugais	1 771	6 709	+ 4 938	+ 278,8
Turcs	14 829	62 376	+ 47 547	+ 320,6
Yougoslaves	15 373	76 782	+ 61 409	+ 399,5

Tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, l'accroissement des apports de main-d'œuvre des pays tiers (+ 177 266 ou + 239,9 %) dépasse largement celui des travailleurs originaires des pays de la Communauté (+ 74 288 ou + 113,6 %). Presque 98 % de l'accroissement de la main-d'œuvre communautaire s'effectue au profit des travailleurs italiens.

Parmi les apports des pays tiers, l'augmentation la plus sensible a été celle des travailleurs yougoslaves (+ 399,5 %) qui interviennent en outre à concurrence de 30,6 % dans le total des placements de travailleurs des

pays tiers et pour 19,7 % dans le total général des travailleurs entrés en 1968 en Allemagne. Après les travailleurs italiens, les Yougoslaves sont les plus nombreux à avoir été placés en 1968.

Tous les groupes de professions, à l'exception de celui des artistes, ont fait appel à la main-d'œuvre étrangère dans une mesure plus importante que l'année précédente.

Plus de 58 % de la main-d'œuvre étrangère a été placée dans les métiers des trois groupes de professions repris au tableau ci-dessous :

	1967	1968	Différence en	
			chiffres absolus	%
Production et transformation des métaux	19 431	114 306	+ 94 875	+ 489
Textile et habillement	6 661	25 103	+ 18 442	+ 275,3
Construction et travaux publics	32 320	90 211	+ 57 891	+ 176

Ce pourcentage est légèrement supérieur pour la main-d'œuvre communautaire (59,5 %) et davantage pour la main-d'œuvre italienne (62,4 %).

3. Au début de 1968, la France a connu un accroissement rapide de la production industrielle, tandis que le second semestre fut caractérisé par les efforts déployés

en vue de rattraper les pertes de production qui furent la conséquence des événements des mois de mai et juin; aussi, à partir de l'automne, les entreprises ont-elles été conduites à accroître de façon sensible leurs embauches, de sorte que le chômage qui jusqu'alors avait con-

(1) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 76 et 77.

tinué d'augmenter a montré une tendance de plus en plus nette à la diminution.

Il est normal que, dans ce contexte, les recours à la main-d'œuvre étrangère ⁽¹⁾ n'aient pas atteint le niveau de l'année 1967, tout au moins en ce qui concerne les travailleurs permanents ⁽²⁾ (— 13,6%).

La diminution des recours à la main-d'œuvre étrangère s'est essentiellement répercutée sur la main-d'œuvre communautaire (— 38,6%) et les embauchages de travailleurs italiens en particulier (— 45%), ⁽³⁾ alors qu'en 1967 les entrées de travailleurs italiens n'avaient accusé qu'une légère régression. D'ailleurs, d'une façon générale,

les relations entre les apports en main-d'œuvre communautaire et ceux en main-d'œuvre originaire des pays tiers se sont modifiées en faveur des seconds, contrairement à l'année précédente. Dans le total des nouvelles entrées de travailleurs étrangers, les Italiens ne viennent qu'en sixième place, après les Portugais, Espagnols, Marocains, Yougoslaves et Tunisiens.

Toutes les branches d'activité ont enregistré une diminution de leurs besoins en main-d'œuvre étrangère, mais la régression des embauchages a été plus nette dans les industries de la transformation des métaux (— 22%) que dans la construction et les travaux publics (— 12,7%).

Nouvelles entrées de travailleurs étrangers

	1967	1968	Différence en	
			chiffres absolus	%
Total	107 833	93 165	— 14 668	— 13,6
C.E.E.	13 286	8 152	— 5 134	— 38,6
Belges	586	526	— 60	— 10,2
Allemands	1 684	1 421	— 263	— 15,6
Italiens	10 631	5 860	— 4 771	— 45
Luxembourgeois	22	36	+ 14	+ 63,6
Néerlandais	363	309	— 54	— 14,9
Pays tiers	94 547	85 013	— 9 534	— 10,1
Espagnols	22 621	19 332	— 3 289	— 14,6
Portugais	34 764	30 868	— 3 896	— 11,2
Grecs	435	395	— 40	— 9,2
Turcs	1 162	1 658	+ 496	+ 42,7
Marocains	13 525	13 339	— 186	— 1,4
Tunisiens	6 534	6 109	— 425	— 6,5
Yougoslaves	9 671	7 953	— 1 718	— 17,8

Note : Les travailleurs algériens ne sont pas inclus dans ce tableau.

Alors que l'année précédente ces deux secteurs avaient pris pour leur compte respectivement 11,2% (1 190) et 50,4% (5 363) du total des placements de travailleurs italiens, les recours à la main-d'œuvre italienne y enregistrent en 1968 une chute de 54,9% (— 648) et de 45,5% (— 2 441); par contre, les embauchages de main-d'œuvre marocaine passent dans l'industrie de la transformation des métaux de 855 à 1 651, soit une augmentation de 93% et de 3 654 à 4 201 dans la construction et les travaux publics, soit un accroissement de 15%.

Contrairement à l'évolution des apports de main-d'œuvre permanente, les nouvelles entrées de *travailleurs saisonniers* sont passées de 113 971 à 129 858, ce qui représente une augmentation de 14% et compense la régression enregistrée dans les embauchages de main-d'œuvre permanente.

Comme en 1967, les travailleurs espagnols fournissent la majeure partie des apports de main-d'œuvre saisonnière (91,8%) essentiellement destinés aux travaux agricoles.

En vertu des accords d'Évian de 1962, la main-d'œuvre algérienne bénéficiant d'un régime particulier ne devait pas, en 1968, se faire délivrer un permis de travail. C'est pourquoi, le ministère des affaires sociales procède trimestriellement à une enquête par sondage en vue de connaître approximativement le nombre de travailleurs algériens occupés en France. L'enquête effectuée au 30 septembre 1968 indique une légère progression des effectifs occupés (1,6%) sans que soient toutefois atteints les effectifs occupés aux 30 septembre 1965 et 1966, qui se chiffrent respectivement à 228 568 et 227 519 travailleurs. L'augmentation enregistrée bénéficie principalement aux ouvriers qualifiés et aux employés, tandis que le nombre des manœuvres est en régression.

⁽¹⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 80 et 82.

⁽²⁾ Il n'est pas tenu compte des apports de main-d'œuvre algérienne dans ces commentaires.

⁽³⁾ Cf. toutefois les remarques de l'introduction concernant les entrées de main-d'œuvre communautaire.

Main-d'œuvre algérienne selon la qualification professionnelle
(effectifs occupés au 30 septembre)

	1967	1968	Différence en	
			chiffres absolus	%
Mancœuvres	119 898	119 616	— 282	— 0,2
Ouvriers spécialisés	73 622	73 546	— 76	— 0,1
Ouvriers qualifiés	23 217	25 419	+ 2 202	+ 9,5
Employés	2 514	4 072	+ 1 558	+ 62
Ag. de maîtrise et de cadre	342	361	+ 19	+ 5,5
Total	219 593	223 014	+ 3 421	+ 1,6

Source : Statistiques sociales du ministère des affaires sociales.

Quant aux mouvements entre l'Algérie et la France, au cours de l'année 1968, 230 920 Algériens sont arrivés en France, dont 196 623 hommes âgés de plus de 17 ans et 198 165 départs vers l'Algérie, dont 173 155 hommes de plus de 17 ans, ont été enregistrés. Il en résulte un solde migratoire positif de 23 468 hommes âgés de plus de 17 ans ⁽¹⁾.

4. Dans l'ensemble, l'accélération de l'expansion éco-

nomique a favorablement influencé le marché du travail luxembourgeois; c'est ainsi que l'offre d'emploi a été en nette progression alors que le nombre des demandes d'emploi non satisfaites était en diminution par rapport à l'année 1967.

Le recours à la main-d'œuvre étrangère a été maintenu en vue de satisfaire les besoins additionnels de main-d'œuvre ⁽²⁾.

Nouveaux apports de travailleurs étrangers ⁽¹⁾

	1967 (12 mois)	1968 (12 mois)	Différence en	
			chiffres absolus	%
Total	3 028	3 898	+ 870	+ 28,7
C.E.E.	2 635	2 900	+ 265	+ 10,1
Allemands	645	703	+ 58	+ 9
Français	920	1 084	+ 164	+ 17,8
Italiens	1 070	1 113	+ 43	+ 4
Pays tiers	393	998	+ 605	+ 153,9
Espagnols	74	297	+ 223	+ 301,4
Portugais	178	548	+ 370	+ 207,9

⁽¹⁾ Travailleurs temporaires et travailleurs frontaliers inclus.

Ainsi, les nouveaux apports ⁽³⁾ augmentent de 28,7% par rapport à ceux de 1967.

Cette augmentation est à concurrence de 69,5% le fait de l'embauchage de main-d'œuvre externe à la Communauté et essentiellement d'origine portugaise (+ 370) et espagnole (+ 223). Par contre, les nouveaux recrutements de travailleurs italiens n'augmentent que de 4% ⁽⁴⁾.

Enfin, si la diminution de la quote-part des apports de travailleurs italiens constatée au cours des dernières années s'est faite en 1967 en faveur des travailleurs des autres pays de la Communauté, on s'aperçoit qu'en

1968 ce sont uniquement les travailleurs des pays tiers qui en ont bénéficié.

Le recours accru à la main-d'œuvre étrangère s'est manifesté dans pratiquement toutes les professions; seuls, dans les professions de la céramique, les embauchages ont été moins nombreux que l'année précédente.

⁽¹⁾ Source: I.N.S.E.E. — Bulletin mensuel de Statistiques n° 2, février 1969.

⁽²⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 88 et 89.

⁽³⁾ Ressortissants des États membres, Benelux exclus, frontaliers inclus.

⁽⁴⁾ Cf. également p. 22.

5. Sous l'influence du vif essor qui caractérise l'économie néerlandaise depuis le second semestre de l'année 1967, ainsi que du ralentissement de l'accroissement naturel de la population active, la situation sur le marché du travail s'est améliorée; le chômage a diminué de façon modérée au cours de l'année 1968 et la satisfaction de l'ensemble des besoins en main-d'œuvre a conduit à un recours accru aux travailleurs étrangers (1).

Les apports de main-d'œuvre étrangère ont augmenté d'environ 9 % mais l'évolution est différente selon l'origine des travailleurs. Non seulement les apports de travailleurs d'origine communautaire ont enregistré une diminution, mais il en est de même pour les apports des travailleurs espagnols et portugais (2).

Nouveaux apports de travailleurs étrangers (1)

	1967	1968	Différence en	
			chiffres absolus	%
Total	18 241	19 856	+ 1 615	+ 8,9
C.E.E.	5 836	4 665	- 1 171	- 20,1
Allemands	2 830	2 609	- 221	- 7,8
Français	1 547	631	- 916	- 59,2
Italiens	1 459	1 425	- 34	- 2,3
Pays tiers	12 405	15 191	+ 2 786	+ 22,5
Espagnols	2 557	2 273	- 284	- 11,1
Portugais	743	396	- 347	- 46,7
Grecs	225	276	+ 51	+ 22,7
Turcs	1 384	3 747	+ 2 363	+ 170,7
Marocains et Tunisiens	2 195	2 507	+ 312	+ 14,2

(1) Y compris les travailleurs résidant déjà dans le pays, ainsi que les travailleurs saisonniers.

Par contre, les nouveaux embauchages de travailleurs turcs accusent une augmentation de plus de 170 % et compensent largement la diminution des embauchages de travailleurs communautaires, espagnols et portugais.

La main-d'œuvre communautaire ne représente plus que 23,5 % des apports de main-d'œuvre étrangère contre 32 % en 1967. À l'intérieur de ces apports un glissement s'est toutefois opéré en faveur des travailleurs italiens dont les nouveaux embauchages se situent à 2,3 % près au niveau de l'année précédente.

De l'analyse des embauchages dans les différents groupes de professions, il faut souligner la baisse sensible enregistrée dans la construction (- 12,4 %) et uniquement supportée par la main-d'œuvre communautaire (- 55 %) en particulier allemande et française, tandis que les apports de main-d'œuvre non communautaire ont augmenté dans ce groupe de professions.

Dans d'autres groupes de professions, la totalité de l'accroissement des apports de main-d'œuvre bénéficie aux travailleurs des pays tiers, tandis que ceux des travailleurs des pays de la Communauté sont en régression. Ainsi, dans l'industrie du bois, le nombre des embauchages augmente de 34,5 % mais les apports en main-d'œuvre communautaire diminuent de 67 %. Une évolution analogue s'est manifestée dans le groupe des meuniers et boulangers.

Par contre, dans l'industrie textile et l'habillement, les apports de main-d'œuvre communautaire enregistrent une augmentation de 81 % contre une augmentation de 48 % des embauchages de main-d'œuvre non communautaires.

6. A titre indicatif, il convient de mentionner que les nouveaux embauchages de main-d'œuvre étrangère permanente et saisonnière en Italie, qui reste néanmoins un pays d'émigration, continuent de progresser (7 405 contre 5 253) dans tous les groupes de professions avec une légère diminution de la quote-part de la main-d'œuvre communautaire (3).

(1) Il n'est pas tenu compte des mouvements intra-Benelux dans ces considérations.

(2) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 91 et 92.

(3) Cf. : Annexe IV — Statistiques, p. 85 et 86.

III — Immigration « spontanée » et immigration « assistée » ⁽¹⁾

Ainsi qu'il a été indiqué dans les rapports précédents, l'évolution des mouvements de main-d'œuvre en fonction du mode de migration ne peut être suivie que pour les États ayant implanté des missions de recrutement dans les pays disposant de disponibilités de main-d'œuvre.

1. Mouvements intracommunautaires

L'Italie est, comme par le passé, le seul pays de la Communauté dans lequel l'Allemagne et la France ont installé une mission permanente de recrutement. La mission temporaire des Pays-Bas n'a pas fonctionné au cours de l'année 1968. Quant à la Belgique et au Luxembourg, ils organisent, en fonction des besoins et en collaboration avec les autorités italiennes, des missions de courte durée, dite « missions volantes ». Composées généralement de fonctionnaires et de représentants des employeurs et des travailleurs, ces missions procèdent sur place à la sélection et au recrutement des travailleurs. Dans ce domaine, aucune initiative n'a été prise en 1968 ⁽²⁾.

Quant à l'ampleur du recours que les travailleurs italiens ont fait aux moyens offerts par la migration assistée, elle varie selon qu'il s'agissait de travailleurs se rendant en France ou en Allemagne.

La mission allemande de Vérone semble avoir atteint en 1967, avec un taux d'intervention de 6,8 %, le point le plus bas depuis son installation en Italie; en effet, on enregistre, pour 1968, un taux équivalant à celui de 1966 (8 %). Peut-on en déduire que le recours aux services de la mission de recrutement se stabilisera à ce niveau, la relation entre le nombre des travailleurs italiens recrutés et le total des embauchages de travailleurs italiens ayant été caractérisée par une diminution constante des premiers par rapport aux seconds de 1960 à 1967 ?

Il est d'autant plus difficile de répondre à cette question que l'évolution constatée dans les mouvements de travailleurs italiens vers la France accuse, par rapport à l'année précédente, une nouvelle régression considérable de l'apport des travailleurs recrutés.

En outre, l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions communautaires en matière de libre circulation, fin 1968, pourrait par ailleurs conduire à une nouvelle régression des embauchages de travailleurs par l'intermédiaire des missions de recrutement, bien que, sous l'application du règlement précédent, la migration « spontanée » se trouvait déjà facilitée.

Enfin, selon les autorités allemandes, l'ampleur de cette migration « spontanée » s'explique en partie par le fait que les travailleurs italiens sont souvent familiarisés avec les conditions de vie et de travail allemandes, que

nombre d'entre eux connaissent des employeurs allemands suite à des relations de travail antérieures, et que de nombreux travailleurs — en particulier des femmes — rejoignent en Allemagne les membres de leur famille qui y sont déjà occupés.

2. Évolution des apports des pays non-membres

En général, la quote-part qui revient à l'immigration « assistée » de travailleurs originaires des pays tiers se situe, tant en Allemagne qu'en France, à un niveau sensiblement supérieur à celui de la migration « assistée » intracommunautaire.

Pour l'Allemagne, elle varie, en 1968, entre 65,2 % (Grecs) et 72,6 % (Espagnols) des nouveaux embauchages de main-d'œuvre étrangère. En comparaison avec l'année précédente, on enregistre une augmentation remarquable de la migration « assistée », tant en chiffres absolus qu'en valeur relative. L'évolution de la situation économique est vraisemblablement à l'origine de ce phénomène; en effet, en 1967, compte tenu de la dégradation de la situation économique, les entreprises allemandes n'ont transmis que peu d'offres d'emploi aux missions de recrutement, de sorte que de nombreux travailleurs étrangers prirent le risque de se rendre par leurs propres moyens en Allemagne.

Il suffit, à ce sujet, de comparer le nombre d'offres d'emploi transmises auprès des missions allemandes en Grèce, Espagne, Turquie et Portugal, et non annulées en cours d'exercice. En 1967, elles se chiffraient à 19 765 et en 1968 à 124 854 ⁽³⁾.

En France, l'évolution est toutefois plus différenciée, l'immigration « assistée » représentant entre 27,1 % et 40,9 % des nouveaux embauchages de main-d'œuvre espagnole, marocaine et yougoslave, mais ne concernant que 5,8 % de la main-d'œuvre portugaise. La facilité avec laquelle par le passé la situation des travailleurs entrés sans l'intermédiaire des missions de recrutement pouvait être régularisée peut être considérée comme une des raisons pour lesquelles le taux de l'immigration assistée est en général inférieur à celui de l'Allemagne; on hésite toutefois à y voir une explication satisfaisante pour la chute considérable enregistrée par l'immigration assistée de main-d'œuvre portugaise; on est tenté de chercher une explication dans l'arrêt de fait des recrutements effectués par l'O.N.I. au Portugal en raison de l'attitude restrictive des autorités de ce pays, de sorte que les travailleurs émigrent sans se préoccuper des formalités imposées.

⁽¹⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 78 et 84.

⁽²⁾ Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 31.

⁽³⁾ Source : Beschäftigung, Anwerbung, Vermittlung ausländischer Arbeitnehmer, Erfahrungsbericht 1967 und 1968 der Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung, Nürnberg.

En vue de ramener l'immigration spontanée à des proportions compatibles avec une politique contrôlée des migrations, le gouvernement a d'ailleurs pris, en juillet 1968 ⁽¹⁾, des dispositions destinées à freiner la régularisation a posteriori de main-d'œuvre non communautaire en l'interdisant, notamment lorsque des deman-

deurs d'emploi français sont disponibles dans la même profession, ainsi que pour les métiers non qualifiés.

⁽¹⁾ Ministère des affaires sociales — Circulaire n° 127 du 29 juillet 1968.

DEUXIÈME PARTIE

Égalité de traitement et accès à l'emploi

I — Accès à l'emploi et priorité du marché national du travail

II — L'emploi par priorité des travailleurs ressortissants des États membres

Le maintien ou le rétablissement de mesures tendant à réserver les emplois vacants à la main-d'œuvre nationale constituent une dérogation au principe de l'égalité de traitement entre travailleurs des États membres en ce qui concerne l'accès à l'emploi.

Le principe de non-discrimination dans ce domaine implique, par ailleurs, la reconnaissance aux travailleurs ressortissants des États membres d'une même priorité que celle dont bénéficient les travailleurs nationaux à l'égard des travailleurs des pays tiers.

L'application des dispositions communautaires qui tendent à la réalisation des objectifs du traité de Rome dans ces deux domaines fait l'objet de cette partie du rapport.

I — Accès à l'emploi et priorité du marché national du travail

Par l'entrée en vigueur, le 8 novembre 1968, du règlement 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs et se substituant au règlement 38/64, disparaissait la faculté qu'avaient les États membres de protéger leur marché du travail national en maintenant ou en réintroduisant la règle de la priorité à l'emploi de la main-d'œuvre nationale pour les professions ou régions dans lesquelles existaient des excédents de main-d'œuvre.

Compte tenu des considérations que les rapports des années précédentes ⁽¹⁾ ont consacrées à l'application des dispositions communautaires en ce domaine, le présent rapport se borne à rappeler successivement l'usage qui a encore été fait de ces dispositions.

C'est dans la perspective d'une réalisation imminente de la libre circulation intégrale que certains États membres ont, au cours des trois premiers trimestres de l'année 1968, levé progressivement la protection dont bénéficiaient encore certaines catégories de travailleurs sur leur territoire. Il en résulte que les dérogations au libre accès à l'emploi, déjà peu importantes les années précédentes, ont encore été limitées davantage, pour

disparaître complètement au cours du troisième trimestre.

L'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg n'ont, pas plus que les années précédentes, eu recours à l'article 2 du règlement n° 38/64.

Les Pays-Bas, qui s'étaient vu contraints de rétablir la protection de la main-d'œuvre régionale dans la province d'Overijssel à partir du deuxième trimestre de l'année 1967, compte tenu de la crise qui sévissait dans l'industrie textile de cette région, ont levé cette protection le 1^{er} avril 1968.

Quant à la France, elle a levé, en deux étapes, les restrictions existant encore en date du 1^{er} janvier 1968.

A cette date bénéficiaient encore de la priorité nationale de l'emploi, sur l'ensemble du territoire français, les employés de commerce et de bureau qualifiés (hommes et femmes) ainsi que les gardiens et les employés magasiniers.

En outre, la protection de la main-d'œuvre nationale était également de règle dans *certaines régions*, mais uniquement pour quelques professions; il s'agissait des professions suivantes :

— dans la zone d'Hennebont (Morbihan):

- mouleurs (production des métaux);
- ajusteurs, tourneurs, fraiseurs et ouvriers spécialisés de la transformation des métaux, y compris le personnel de maîtrise, les agents techniques et les cadres;

— dans la zone de Châteauroux:

- manutentionnaires, ouvriers spécialisés, ouvriers qualifiés, agents de maîtrise, agents techniques, cadres (transformation des métaux).

(1) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1967 », p. 21 et suivantes.
Cf. : « idem — 1968 », p. 61 et suivantes.

— dans les zones de Toul, Verdun et de Châtelleraut:

- les manœuvres, les employés de bureau qualifiés et les cadres administratifs.

Au 1^{er} avril 1968 étaient levées les restrictions en vigueur sur l'ensemble du territoire et dans la zone de Châteauroux.

Enfin, sans attendre l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, estimant que la situation s'était suffisamment améliorée, le gouvernement leva, au 1^{er} juillet 1968, les dernières limitations encore d'application, à savoir celles protégeant les zones d'Hennebont, de Toul, de Verdun et de Châtelleraut.

Pour sa part, compte tenu du problème de reclassement des travailleurs que pose la situation de l'industrie charbonnière, la Belgique a maintenu, jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions communautaires, les mesures protégeant, dans les provinces du Limburg, du Hainaut et de Liège, les professions de mineurs de surface et de fond.

II — L'emploi par priorité des travailleurs ressortissants des États membres (degré d'application de la priorité communautaire)

1. En principe, l'examen du degré d'application de la priorité communautaire devrait inclure la situation existant à ce sujet en Italie, mais en vertu de l'impact négligeable des apports en main-d'œuvre étrangère en Italie sur la situation d'ensemble de la Communauté, en relation avec l'importance de la population active civile de cet État, il est préférable de faire abstraction de la main-d'œuvre étrangère embauchée en Italie.

Cette façon de procéder se justifie par ailleurs par le fait que l'Italie reste encore en premier lieu un pays d'émigration et que l'apport de sa main-d'œuvre est prépondérant dans le total des embauchages de travailleurs des États membres au niveau de la Communauté.

Pour ce qui est de la situation en Italie (1), on peut donc se borner à constater qu'elle reflète la tendance enregistrée pour l'ensemble des autres États membres à la diminution de la quote-part de la main-d'œuvre communautaire dans le total des embauchages de travailleurs permanents (28,6% en 1968 contre 31,7% en 1966).

2. Une seconde question concerne la main-d'œuvre saisonnière. En théorie, il conviendrait d'inclure les mouvements de main-d'œuvre saisonnière, ne fut-ce que du fait qu'ils représentent d'une année à l'autre de 17,5 à 28,9% du total des apports de main-d'œuvre étrangère dans la Communauté. Toutefois, deux observations s'imposent.

En premier lieu le recours massif à la main-d'œuvre saisonnière non nationale est un phénomène particulier

à un seul pays de la Communauté. Hormis la France, seuls les Pays-Bas enregistrent des apports de main-d'œuvre saisonnière; ceux-ci se chiffrent entre 2,6 et 4,7% du total des apports de main-d'œuvre constatés, étrangère. Par contre, en France, on a pu constater au cours des dernières années, que les apports de main-d'œuvre saisonnière équivalaient et dépassaient même, certaines années, les apports en main-d'œuvres permanente (2).

En second lieu, les besoins spécifiques en main-d'œuvre saisonnière de l'économie française concernant l'agriculture à concurrence de 88% à 95% selon les années; or, dans ce secteur ni la compensation intra-communautaire, ni les mouvements spontanés en main-d'œuvre communautaire ne sont en mesure de satisfaire les besoins.

Pour ces raisons, il ne serait pas réaliste d'inclure la main-d'œuvre saisonnière embauchée en France dans le tableau d'ensemble. Par contre, les saisonniers étrangers entrés aux Pays-Bas doivent être pris en considération, car ils concernent principalement des travailleurs qui, dans les autres États, sont inclus dans les données relatives aux travailleurs permanents.

3. Dans les cinq pays faisant régulièrement appel à la main-d'œuvre étrangère, la quote-part des premières entrées de travailleurs des États membres dans le total des premières entrées de travailleurs permanents accuse une nouvelle régression et représente actuellement moins du tiers du total des apports de main-d'œuvre étrangère (31,24%), malgré une augmentation des embauchages de travailleurs communautaires d'environ 71% par rapport à 1967.

Parmi les 161 131 travailleurs communautaires embauchés en 1968, 141 698 étaient des travailleurs italiens, soit 88% contre 89,7% et 79,3% respectivement en 1966 et 1967 (3). La régression de la quote-part des travailleurs italiens dans le total des apports communautaires enregistrés en 1967 a donc été absorbée dans une très large mesure.

La règle de la priorité communautaire doit essentiellement contribuer à réaliser l'équilibre sur les marchés du travail de la Communauté; c'est pourquoi l'aspect le plus

(1) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 71.

(2) Entrées de travailleurs saisonniers en France.

	Total	Dont C.E.E.	Agriculture
1966	124 270	5 215	119 677
1967	113 971	4 390	106 726
1968	129 858	3 855	124 285

(3) 1966 : 210 240 dont 188 553 travailleurs italiens.
1967 : 94 329 dont 74 761 travailleurs italiens.
1968 : 161 131 dont 141 698 travailleurs italiens.

Entrées de travailleurs permanents

	Total			C.E.E.			Taux de couverture C.E.E. en %		
	1966	1967	1968	1966	1967	1968	1966	1967	1968
Belgique	19 524	14 175	8 782	9 785	7 815	6 480	50,11	55,13	73,78
Allemagne	397 437	139 325	390 879	175 277	65 431	139 719	44,10	46,96	35,74
France	131 510	107 833	93 165	25 953	13 286	8 152	12,09	12,32	8,75
Luxembourg (1)	5 575	2 346	3 101	4 244	1 960	2 115	76,12	83,54	68,20
Pays-Bas (2)	36 683	18 241	19 856	4 981	5 836	4 665	13,57	32,06	23,49
Total	590 729	281 920	515 783	210 240	94 329	161 131	35,59	33,46	31,24

(1) Travailleurs permanents et temporaires; travailleurs frontaliers inclus.
 (2) Travailleurs saisonniers inclus.

important de cette règle concerne, dans les circonstances actuelles, l'appel fait à la main-d'œuvre disponible en Italie pour pourvoir les emplois vacants dans les cinq autres pays permettant de la sorte d'absorber ces disponibilités.

Les résultats de l'année 1968 font apparaître une légère amélioration de la quote-part revenant à la main-d'œuvre italienne dans la couverture globale des besoins en main-d'œuvre des autres États membres (27,5 % en 1968 contre 26,5 % en 1967).

La progression des apports de main-d'œuvre italienne par rapport à 1967 (+ 89,5 %) est légèrement supérieure à celle des embauchages de travailleurs originaires de pays tiers (+ 89 %); toutefois, en valeur absolue, cette dernière totalise 167 061 entrées supplémentaires contre seulement 66 937 entrées supplémentaires de travailleurs italiens.

4. La politique restrictive d'immigration inaugurée par la Belgique au début de l'année 1967 et fermement poursuivie en 1968, dans le plein respect des obligations communautaires, s'est traduite par un accroissement considérable de la quote-part revenant à la main-d'œuvre communautaire (1) qui représente 73,8 % du total des embauchages de travailleurs étrangers contre 55,1 % en 1967 et 50,10 % en 1966. La Belgique est d'ailleurs le seul pays de la Communauté où l'année 1968 se solde par une progression de cette quote-part.

Malgré la régression en chiffres absolus enregistrée pour toutes les nationalités, la quote-part des embauchages de travailleurs français s'accroît le plus (28,5 % contre 19,1 % en 1967); la quote-part des travailleurs italiens passe de 28,5 % à 35,7 % et celle des travailleurs allemands de 7,6 % à 9,6 %.

5. Si en 1967 le net recul de l'appel à la main-d'œuvre étrangère en Allemagne avait conduit à améliorer la quote-part de la main-d'œuvre communautaire dans le total des nouveaux embauchages, l'accroissement considérable des apports de main-d'œuvre étrangère en 1968 a notamment été caractérisé par une diminution de

la quote-part communautaire dans ces apports, à tel point même que la main-d'œuvre communautaire n'intervient dans les embauchages effectifs en 1968 qu'à concurrence de 35,7 % contre 44,1 % en 1966 et 47 % en 1967.

Les embauchages de travailleurs italiens, qui en 1967 représentaient plus de 41 % du total des nouvelles entrées ne constituent plus qu'un tiers de ce total en 1968. La régression du taux de participation de la main-d'œuvre italienne est toutefois moins forte que celle de l'ensemble des travailleurs communautaires; 93 % des travailleurs des États membres entrés en Allemagne en 1968 étaient italiens, contre 88 % en 1967.

Par ailleurs, bien que le nombre des travailleurs italiens embauchés par les entreprises allemandes diminue en valeur relative, 92 % des travailleurs italiens qui ont trouvé un emploi dans un des pays membres en 1968 l'ont trouvé en Allemagne contre 77,2 % en 1967.

Deux raisons majeures semblent être à l'origine du recul relatif des apports communautaires dans la satisfaction des besoins en main-d'œuvre. Une première réside dans l'impossibilité de répondre à la demande de main-d'œuvre féminine; en effet, sur un total de 110 185 femmes embauchées en 1968, la main-d'œuvre communautaire n'intervient que pour 27,2 % et la main-d'œuvre italienne pour 23,7 %; par contre, la main-d'œuvre communautaire masculine représente 39,1 % du total des hommes entrés en Allemagne en 1968, et les travailleurs italiens 37,1 %.

La main-d'œuvre féminine italienne représente donc 87,4 % du total des femmes originaires des pays de la Communauté embauchées par des entreprises allemandes, tandis que la quote-part des travailleurs italiens dans le total de la main-d'œuvre communautaire masculine entrée en Allemagne en 1968 est de 94,8 %.

En second lieu, face aux besoins croissants de l'économie allemande, les apports de main-d'œuvre commu-

(1) Travailleurs du Benelux non compris.

nautaire en général et de main-d'œuvre italienne en particulier s'avèrent nettement insuffisants. Cette situation est notamment apparue comme préoccupante au cours de l'été et de l'automne lorsque les services de main-d'œuvre italiens et la mission permanente de recrutement allemande ne sont parvenus qu'en partie, et malgré leurs efforts conjoints, à satisfaire dans des délais acceptables les demandes de main-d'œuvre italienne, bien que les prévisions faisant état de la présence de 150 000 travailleurs italiens disposés à occuper un emploi dans un autre pays de la Communauté avaient été confirmées le 22 mai 1968 lors de l'examen du rapport précédent.

6. La régression des apports de main-d'œuvre communautaire en France, déjà signalée les années précédentes (1), s'est accentuée au cours de l'année 1968.

Contrairement à ce qui s'est produit en Belgique, le recul de l'immigration de main-d'œuvre permanente en France au cours de l'année 1968 a défavorablement influencé la quote-part de la main-d'œuvre communautaire dans les nouvelles entrées de travailleurs étrangers. Non seulement la légère amélioration de cette quote-part constatée l'année précédente n'a pas pu être maintenue, mais pour 1968 le taux de participation de la main-d'œuvre de la Communauté à l'ensemble des apports tombe à 8,8 % contre 12,1 % en 1966 et 12,3 % en 1967.

Ce sont les apports de main-d'œuvre italienne qui ont, tant en chiffres absolus qu'en valeur relative, enregistré la régression la plus forte, aussi le taux de couverture des besoins français en main-d'œuvre par les apports de main-d'œuvre italienne se situe à 6,3 % contre 9,9 % en 1967. Seule la main-d'œuvre italienne voit sa participation régresser dans le total des apports de main-d'œuvre communautaire (71,9 % contre 80 % en 1967), tandis que celle de chacune des autres nationalités est en progression. Enfin, en chiffres absolus, toutes les nationalités de la Communauté, à l'exception du Luxembourg, enregistrent une régression du nombre d'embauchages (2).

Les motifs évoqués ci-dessus lors de l'examen de la situation en Allemagne, peuvent certainement donner une explication partielle à cette régression des apports de main-d'œuvre italienne en France, mais dans une moindre mesure, compte tenu des besoins en main-d'œuvre étrangère beaucoup moins importants de l'économie française.

A ces motifs s'ajoute toutefois le fait que la France peut, en vertu des dispositions communautaires, poursuivre une politique très libérale en matière d'immigration étrangère avec un certain nombre de pays avec lesquels elle entretient des relations particulières en vertu de liens institutionnels antérieurs. Ainsi, en 1968, le solde migratoire positif de la main-d'œuvre algérienne accuse une progression sensible par rapport à 1967 (+ 23 468 contre + 7 759).

Enfin, il ne peut être perdu de vue que la main-d'œuvre italienne marque une nette préférence pour un emploi

en Allemagne. Les services italiens de l'emploi ont signalé qu'en 1968, sur une moyenne mensuelle de moins de 3 000 travailleurs disposés à se déplacer dans la Communauté, près de 75 % désiraient un emploi en Allemagne et un peu plus de 11 % s'orientaient vers la France.

7. Pour la première fois au cours des dernières années, le Luxembourg a enregistré en 1968 une régression du taux de couverture des besoins additionnels de main-d'œuvre par des travailleurs de la Communauté (3) (68,2 % contre 83,5 % en 1967); en outre, la régression de la participation de la main-d'œuvre italienne dans la quote-part communautaire, qui s'était amorcée en 1967, s'est poursuivie et les travailleurs italiens représentent un peu moins de la moitié des apports communautaires (49,1 %); il en résulte que le taux de participation de ces travailleurs dans le total des nouvelles entrées est passé de 43,2 % en 1967 à 33,5 %, c'est-à-dire un taux inférieur à celui enregistré par la Belgique. Aussi le Luxembourg cède-t-il à ce pays la première place qu'il occupait en matière de taux de recours à la main-d'œuvre communautaire, en particulier, italienne.

Compte tenu de la politique suivie au Luxembourg en matière d'immigration, essentiellement orientée sur les pays de la Communauté, il est vraisemblable que cette régression relative des apports de main-d'œuvre italienne au Luxembourg, en dépit du grand nombre d'offres émises en compensation communautaire avec l'Italie (4 915) — elles représentent plus du quadruple des travailleurs italiens embauchés par les employeurs luxembourgeois (1 038) — trouve son origine dans l'absence de main-d'œuvre appropriée.

Une dernière remarque s'impose dans l'appréciation de la situation luxembourgeoise. Le présent chapitre se limite à examiner les résultats de l'application de la priorité de l'emploi des travailleurs dits *permanents*. Or, un certain nombre d'emplois vacants qui, dans d'autres pays de la Communauté, sont offerts à de la main-d'œuvre permanente sont, au Luxembourg, par la force des choses, occupés notamment par des travailleurs frontaliers, parmi lesquels on compte aussi des travailleurs italiens résidant dans les pays limitrophes; en outre, le fait de ne pas prendre en considération les travailleurs du Benelux influence de façon négative, et dans une mesure plus importante qu'en Belgique ou qu'aux Pays-Bas, le tableau du taux de couverture des

(1) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1967 », p. 44.

Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 40.

(2) Cf. toutefois la remarque formulée à la page 5 quant à l'incidence de la suppression du permis de travail en France à partir du 8 novembre 1968 sur les chiffres annuels relatifs à la main-d'œuvre communautaire.

(3) Travailleurs du Benelux non compris.

besoins en main-d'œuvre par des travailleurs originaires de la Communauté (1).

8. L'année dernière, il avait été constaté que la détente qui avait caractérisé le marché du travail néerlandais avait eu une heureuse incidence sur la relation entre les apports en main-d'œuvre communautaire et l'ensemble des apports en main-d'œuvre étrangère. L'accroissement des besoins de main-d'œuvre et l'augmentation des embauchages de travailleurs étrangers en 1968 a mis fin à l'amélioration temporaire du taux de la participation de la main-d'œuvre communautaire. Toutefois, il se maintient à un niveau (23,5 %) largement supérieur à celui de 1966 (13,6 %).

Quant à la main-d'œuvre italienne, elle augmente sa quote-part dans le total des embauchages communautaires (30,5 % contre 25 % en 1967), de sorte que la régression du taux de participation des travailleurs à la Communauté pèse davantage sur les embauchages de travailleurs français et allemands. Les travailleurs italiens représentent 7,2 % du total des nouvelles entrées contre 8 % en 1967.

Quoi qu'il en soit, en chiffres absolus, leur nombre reste légèrement en dessous de celui de l'année précédente, qui était déjà le plus bas enregistré depuis l'entrée en vigueur des premières mesures visant l'instauration de la libre circulation à l'intérieur de la Communauté (2).

Dans l'appréciation de ces résultats, il convient toutefois de prendre en considération que selon les services italiens de l'emploi, moins de 1 % des travailleurs disposés à occuper un emploi dans la Communauté demandent un emploi aux Pays-Bas (0,84 % en 1968). Or, les entreprises néerlandaises ont embauché 1 % (1 426) du total des embauchages de travailleurs italiens dans la Communauté (141 698).

9. Les paragraphes précédents permettent de dégager les tendances fondamentales sur la façon dont la priorité à l'emploi a été appliquée en 1968. On en retiendra que, même si le taux de participation de la main-d'œuvre communautaire à la satisfaction des besoins en main-d'œuvre des pays membres a fléchi, la progression considérable en chiffres absolus des embauchages de travailleurs des pays de la Communauté par rapport à l'année précédente a contribué à la réalisation d'un meilleur équilibre sur les marchés du travail.

Les considérations développées dans le rapport précédent (3) et en particulier celles relatives à l'ajustement qualitatif de l'offre de main-d'œuvre à la demande gardent leur actualité. Tout au plus peut-on les compléter de quelques remarques soulignant les conséquences que comporte pour la priorité à l'emploi l'évolution enregistrée en 1968 ainsi que les efforts qu'il conviendrait de faire afin d'améliorer la situation.

Les apports de main-d'œuvre italienne ayant subi, dans une moindre mesure que les apports de main-d'œuvre des pays tiers, l'incidence de l'affaiblissement de la conjoncture dans la Communauté en 1967, l'équilibre sur les marchés du travail ne peut pas être obtenu grâce

aux seules disponibilités de main-d'œuvre communautaire en période d'expansion économique telle que celle qui a caractérisé l'année 1968; cette constatation se trouve d'ailleurs renforcée par le fait que la Belgique, où l'emploi de main-d'œuvre étrangère n'a pas bénéficié d'une amélioration, signale des pénuries de main-d'œuvre dans plusieurs professions (4) pour lesquelles l'Italie ne possède pas de disponibilités correspondantes (textile, habillement, transports et certaines professions de la production et de la transformation des métaux).

L'ensemble des professions signalées comme déficitaires a sensiblement augmenté, tandis que sur la liste des professions excédentaires un certain nombre de métiers disparaissent qui, les années précédentes, permettaient une compensation. En raison de cet élément de déséquilibre en premier lieu d'ordre qualitatif, il est inévitable qu'il soit fait appel à la main-d'œuvre extracommunautaire en vue d'atténuer à court terme les pénuries dans ces professions.

10. Sur le plan de la mise en contact et de la compensation des offres et des demandes d'emploi, un certain nombre de questions se posent.

En premier lieu, malgré des disponibilités évaluées à 150 000 travailleurs, le volume des opérations de compensation est resté relativement réduit. En outre, un nombre non négligeable d'offres d'emploi transmises par le Luxembourg et l'Allemagne à l'Italie sont restées insatisfaites; les services de recrutement allemands en Italie n'ont d'ailleurs pas manqué d'attirer, à plusieurs reprises, l'attention des autorités italiennes sur le risque que comportait cette situation de compromettre l'avenir des recrutements officiels de main-d'œuvre italienne pour l'économie allemande.

La non-satisfaction, dans des délais acceptables, des offres d'emploi, en particulier lorsqu'elles concernent des professions dans lesquelles sont signalées des disponibilités, pourrait, lorsque les besoins en main-d'œuvre prennent de l'ampleur, entraver la bonne marche des entreprises et être à l'origine d'une attitude défavorable des milieux intéressés à l'égard du marché du travail italien.

Il convient toutefois de tenir compte du fait que, dans un régime de libre circulation, les mouvements spontanés sont à l'origine de la majeure partie des embauchages, mécanismes de mise en contact et de compensation, tant bilatéraux que communautaires, étant un instrument appelé à jouer un rôle complémentaire dans la

(1) A titre d'information, la prise en considération de ces éléments porterait pour 1968 le taux de participation des travailleurs de la Communauté à environ 80 %.

(2) Comme pour la France, il faut tenir compte de l'incidence de la suppression du permis de travail aux Pays-Bas à partir du 8 novembre 1968, sur les chiffres annuels relatifs à la main-d'œuvre communautaire (cf. introduction p. 5).

(3) Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 42-46.

(4) Cf. : « Annexes I et II » — Listes des principales professions déficitaires et excédentaires.

recherche de l'équilibre sur les marchés du travail dans la Communauté. Dans une certaine mesure — et les résultats de l'année 1968 le confirment —, les informations concernant les offres d'emploi, sans conduire à une compensation, sont à l'origine de nombreux embauchages de travailleurs italiens tant en Allemagne qu'au Luxembourg.

Tout en reconnaissant notamment l'incidence prépondérante des caractéristiques de chaque offre d'emploi sur le nombre des candidats et sur leur comportement, on peut prétendre valablement, sur la base des considérations précitées, que le nombre de travailleurs disposés à se déplacer est également fonction du volume d'offres d'emploi pouvant les intéresser et qui sont portées à leur connaissance.

Compte tenu de cet aspect dynamique des mécanismes de mise en contact et de compensation, on peut se demander si la France et les Pays-Bas n'ont pas un effort à fournir en ce sens. En ce qui concerne la France, au cours des neuf premiers mois de l'année 1968, 636 offres d'emploi, dont 60 % étaient nominatives, ont été mises en compensation communautaire sur un total de plus de 16 000 offres destinées à de la main-d'œuvre étrangère. Ces éléments d'appréciation mis en regard de la faible proportion des embauchages de travailleurs italiens par rapport à ceux des travailleurs ressortissants d'États tiers laissent supposer qu'un plus grand nombre de travailleurs italiens pourrait s'orienter vers un emploi en France si un plus grand nombre d'offres d'emploi était porté à leur connaissance.

Quant aux Pays-Bas, leurs services de main-d'œuvre devraient poursuivre et intensifier leur action auprès des entreprises, afin qu'elles orientent un plus grand nombre d'offres d'emploi sur l'Italie et, d'une façon générale, les autorités devraient reprendre la communication régulière des offres non satisfaites qui, compte tenu notamment de la qualification exigée, entrent en considération pour de la main-d'œuvre étrangère. Cette remarque est d'autant plus pertinente qu'en vertu des nouvelles dispositions communautaires, des informations de cette nature doivent, au moins une fois par mois, être communiquées aux autres États membres.

Peut-être verra-t-on une amélioration de la mise en contact entre ces deux pays suite aux conversations menées au début de l'année 1969 entre les autorités néerlandaises et italiennes dans le cadre de l'accord bilatéral, afin d'adapter les procédures aux nouvelles dispositions communautaires et au cours desquelles la réouverture du bureau de recrutement néerlandais à Milan a été décidée.

Il convient en effet de constater que les mesures prises en juin 1968 pour éviter l'entrée de « faux touristes » des pays tiers n'ont eu aucun effet favorable sur les recours à la main-d'œuvre italienne.

La Belgique n'a pas été citée dans ce contexte, la situation du marché belge du travail en 1968 ne se prêtant

guère à de nombreuses opérations de compensation internationale; par ailleurs, les autorités belges se sont efforcées, au cours des dernières années, pour que les besoins en main-d'œuvre étrangère soient satisfaite au maximum par le recours aux travailleurs communautaires.

11. Il semble donc que toutes les parties intéressées doivent intensifier leur collaboration, tant dans la transmission d'offres d'emploi que dans la prospection des disponibilités existantes dans la Communauté. Dans ce domaine, un effort particulier est à fournir par les services italiens de main-d'œuvre dans le recensement rapide et précis des travailleurs disposés à occuper un emploi dans la Communauté; en effet, en 1968, la liste régulièrement adressée au Bureau européen de coordination de ces travailleurs indique une moyenne mensuelle de moins de 3 000 travailleurs disposés à se déplacer à l'intérieur de la Communauté.

Ces chiffres sont d'ailleurs confirmés par les situations en fin de trimestre que l'Italie a communiquées à la Commission ⁽¹⁾. On ne peut que se réjouir de cette évolution qui a reflété une nette amélioration de l'emploi dans la péninsule italienne et peut être considérée comme un des résultats de l'expansion économique et de la politique d'industrialisation poursuivie par les autorités italiennes.

Mais sur le plan de la compensation intracommunautaire, il convient de se rendre compte que, dans le cadre de disponibilités de l'ordre de 150 000 travailleurs, le fait de n'enregistrer mensuellement qu'environ 3 000 travailleurs désireux de se déplacer — même si les autres se font embaucher sans l'intervention des services de main-d'œuvre — est de nature à neutraliser les effets favorables que les réglementations nationales relatives à l'emploi de la main-d'œuvre noncommunautaire pourraient avoir sur l'embauchage de travailleurs italiens.

Ainsi, le fait que la France entend freiner les régularisations des travailleurs non communautaires ⁽²⁾ devrait logiquement promouvoir l'emploi de la main-d'œuvre communautaire. Dans cet ordre d'idées, on peut par ailleurs se demander si la limitation, pour les trois pro-

⁽¹⁾ Travailleurs disposés à occuper un emploi à l'étranger (fin du dernier mois de chaque trimestre)

	1966	1967	1968
1 ^{er} trimestre	9 485	7 253	3 758
2 ^e trimestre	6 983	7 013	2 851
3 ^e trimestre	5 872	4 986	2 472
4 ^e trimestre	5 046	3 006	2 326

⁽²⁾ Cf. : Première partie, III, p. 16.

chaines années, à 35 000 par an ⁽¹⁾ du contingent de travailleurs algériens autorisés à entrer en France en vue d'y occuper un emploi — même en prenant en considération que ce contingent n'inclut pas les travailleurs algériens déjà en possession d'un certificat de résidence et qui, après un séjour en Algérie, entendent rentrer en France — n'est pas de nature à rendre disponibles un certain nombre d'emplois pour lesquels la règle de la priorité communautaire devrait conduire à l'embauchage

de travailleurs italiens dans la mesure où ceux-ci sont disposés à occuper les emplois devenus vacants ou qu'ils sont informés de l'existence de ces emplois.

⁽¹⁾ Accord du 27 décembre 1968 entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire relatif à la circulation, à l'emploi et au séjour en France des ressortissants algériens et de leur famille.

TROISIÈME PARTIE

Prévisions relatives aux ressources de main-d'œuvre et aux besoins de main-d'œuvre non nationale

I — Pays disposant de réserves de main-d'œuvre

II — Pays demandeurs de main-d'œuvre

Les prévisions concernant les besoins en main-d'œuvre étrangère ainsi que celles relatives aux disponibilités de main-d'œuvre communautaire qui peuvent être prises en considération dans la satisfaction de ces besoins sont fonction du développement escompté du niveau de l'emploi.

Quant à ce dernier, il est notamment conditionné par l'évolution générale de la conjoncture ainsi que par celle de la population active, de la population active non salariée, de la production et de la productivité, pour ne citer que les facteurs les plus importants. Des études spécialisées de la Commission esquissent l'évolution prévue dans ces différents domaines.

Par ailleurs, l'incidence de la fluctuation de la main-d'œuvre étrangère et des politiques nationales d'immigration est difficilement mesurable.

En vertu de ces différentes considérations et compte tenu de la marge d'incertitude inhérente à toute évaluation, les prévisions relatives aux besoins de main-d'œuvre étrangère doivent être interprétées avec réserve.

Pour l'année 1969, les besoins des États membres en main-d'œuvre non nationale — nouvelles immigrations — se situeraient à un niveau considérablement supérieur à l'immigration brute enregistrée en 1968 (650 000).

Compte tenu des besoins en main-d'œuvre saisonnière de la France, l'année 1969 pourrait connaître des mouvements de main-d'œuvre concernant 750 000 à 800 000 travailleurs afin que soient occupés tant les emplois nouvellement créés que ceux devenus vacants par le départ des travailleurs qui sont retournés dans leur pays d'origine. Ces estimations sont fondées sur des prévisions d'emploi qui partent de l'hypothèse que des modifications des parités monétaires n'interviendront pas en cours d'année.

Face à ces besoins, l'évolution de l'économie italienne et de l'emploi conduirait à une diminution des effectifs

de main-d'œuvre disponibles pour les marchés du travail des autres États membres; ces disponibilités seraient de l'ordre de 120 000 travailleurs.

I — Pays disposant de réserves de main-d'œuvre

Italie (1)

L'accroissement de la population résidente devrait, en 1969, être du même ordre que l'année précédente, à savoir d'environ 300 000 unités. Quant à la population non active, son volume devrait également s'accroître sous l'influence des mêmes facteurs qu'en 1968, à savoir, notamment, la prolongation de la scolarité jusqu'à l'âge de 14 ans et l'augmentation du nombre des personnes atteignant l'âge de la retraite.

Par contre, l'emploi salarié enregistrerait, encore en 1969, une baisse dans l'agriculture, une progression sensible dans le secteur industriel et une stagnation dans le secteur des services, ces différentes tendances pouvant se solder par une augmentation des effectifs salariés et appointés de l'ordre de 1,5 %. Par ailleurs, le chômage devrait marquer une diminution assez notable; en dépit des disponibilités de main-d'œuvre toujours importantes, des pénuries apparaîtront sans doute surtout dans les régions les plus industrialisées, en ce qui concerne la main-d'œuvre qualifiée, notamment pour certaines professions de la transformation des métaux, du bâtiment ainsi que du textile et de l'habillement.

Dans ce contexte, la main-d'œuvre qui pourrait, au cours de l'année 1969, être mise à la disposition des marchés du travail des autres États de la Communauté est évaluée à 120 000 personnes environ, soit à 80 % des prévisions faites l'an dernier. Un certain glisse-

(1) Cf. : Annexe III — Statistiques — p. 94.

ment ⁽¹⁾ est toutefois escompté dans les disponibilités en fonction de la qualification; ainsi, les manœuvres spécialisés ⁽²⁾ ne représenteraient plus que 32,2 % des disponibilités totales (contre 37,9 % en 1968). Par contre, tant les ouvriers qualifiés et spécialisés que la main-d'œuvre banale verraient augmenter leur quote-part.

	1968	1969
— Ouvriers qualifiés et spécialisés	18,7 %	21,1 %
— Main-d'œuvre banale	43,3 %	46,7 %

Dans l'ensemble, les disponibilités diminueraient dans toutes les professions, à l'exception de celles de l'agriculture.

Par groupes de professions, celui de la construction continuerait à fournir le contingent le plus important (29 500, soit 24,6 %) tout en enregistrant une diminution de son taux de participation. Les professions de la production et de la transformation des métaux interviendraient pour 7,1 % (8 500 contre 12 000 ou 8 % en 1968). Les disponibilités dans les métiers de l'agriculture seraient du même ordre qu'en 1968 (8 000), mais représenteraient 6,7 % des disponibilités (5,3 % en 1968).

Enfin, la main-d'œuvre banale ne pourrait plus fournir que 56 000 travailleurs contre 65 000 en 1968.

II — Pays demandeurs de main-d'œuvre

1. Belgique

Lors de l'établissement des estimations des besoins en main-d'œuvre étrangère, il a été tenu compte de l'évolution prévisible de la population totale, de la population active salariée et du chômage. En outre, les estimations établies en 1968 et les mouvements effectifs ont été pris en considération ainsi que l'évolution attendue de la conjoncture, tant sur le plan national qu'international.

La main-d'œuvre étrangère n'a pas contribué à l'accroissement de la population active salariée entre le 30 juin 1967 et le 30 juin 1968; en effet, la population active salariée est passée de 2 915 000 personnes à 2 928 000 (+ 13 000), tandis que la main-d'œuvre étrangère diminue de 4 000 unités (196 000 contre 200 000), représentant 6,7 % de la population active salariée.

Partant de l'hypothèse que la régression des naissances se poursuivra, mais à un rythme ralenti et que sous l'influence de la politique suivie en matière d'immigration, le solde migratoire positif, en diminution depuis 1964, accusera en 1969 une nouvelle diminution, l'ac-

croissement de la population totale est évalué à 39 100 personnes, soit un peu moins qu'en 1968 (40 500). Quant à la population active salariée, il est prévu qu'elle augmenterait de 14 000 personnes contre 13 000 en 1968. Dans cet accroissement, la main-d'œuvre étrangère interviendrait à concurrence de 5 000 unités, soit de 35,7 % ⁽³⁾.

Compte tenu de la politique restrictive d'immigration, l'amélioration de l'activité économique favoriserait en premier lieu l'emploi de la main-d'œuvre disponible sur le marché belge du travail et il est prévu que l'année 1969 serait caractérisée par une baisse sensible du chômage.

Dans ces conditions, la tendance fondamentale à la régression du recours à la main-d'œuvre étrangère, amorcée en 1965, se poursuivrait en 1969, de sorte que les autorités belges estiment que les nouvelles entrées de main-d'œuvre étrangère se situeraient entre 7 000 et 8 000 travailleurs ⁽⁴⁾.

Ces estimations tiennent également compte des professions qui, à la fin de l'année 1968, étaient considérées comme déficitaires. La liste reprise en annexe ⁽⁵⁾ a subi, par rapport à la situation fin 1967, des modifications non négligeables; on en retiendra ici que la disparition de huit professions est largement compensée par l'adjonction de plus de trente nouvelles professions déficitaires, ce qui semble indiquer une diversification et une extension des déficits en main-d'œuvre malgré la diminution numérique des besoins.

L'emploi dans le secteur des mines continuera à diminuer suite à de nouvelles fermetures de charbonnages et à des diminutions dans la production; c'est pourquoi aucune estimation de recrutement de travailleurs étrangers n'a été faite dans ce secteur.

Dans l'industrie du bois et de la construction, les capacités de production et les disponibilités de main-d'œuvre sont telles, qu'il est estimé que 1 000 à 1 500 nouvelles entrées suffiraient à combler les besoins. On remarquera d'ailleurs que plusieurs professions signalées comme déficitaires fin 1967 ne figurent plus dans la liste des professions déficitaires.

Les offres d'emploi dans l'industrie de la transformation des métaux ayant, fin 1968, tendance à augmenter, les estimations pour ce secteur ont été portées à 3 000 travailleurs.

(1) Cette perspective semble devoir être revue, compte tenu de l'évolution récente du marché du travail italien laissant apparaître des pénuries de main-d'œuvre qualifiée dans certains secteurs.

(2) Manœuvres qui ont déjà travaillé dans la construction, l'agriculture, la transformation des métaux, etc...

(3) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 95.

(4) Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 95.

(5) Cf. : Annexe I — Liste des principales professions déficitaires.

Pour le secteur des services, une pénurie sensible de main-d'œuvre n'étant enregistrée que dans le domaine des transports, les autorités belges estiment que les nouvelles entrées destinées à ce secteur ne dépasseraient pas 2 000 unités, c'est-à-dire les estimations faites fin 1967 pour l'année 1968 et qui se sont avérées très proches des entrées effectives.

Compte tenu de la main-d'œuvre étrangère disponible sur le marché du travail belge, qui représente en moyenne 13 % du chômage total — parmi lesquels un grand nombre de manœuvres — et qu'il convient de remettre au travail avant d'envisager l'appel à de nouveaux travailleurs migrants, les autorités belges sont d'avis qu'il ne faut pas escompter plus de 1 000 à 1 500 nouvelles entrées pour l'ensemble des autres secteurs d'activité.

2. Allemagne

De 1967 à 1968, la population active a diminué de 86 000 unités en moyenne annuelle et s'est stabilisée à 26 665 000 personnes; la population nationale est seule à l'origine de cette diminution, la main-d'œuvre étrangère occupée ayant enregistré une augmentation (+ 5 000) ⁽¹⁾.

Sous l'influence de l'évolution conjoncturelle, la situation en matière d'emploi a été renversée et contrairement à la population active, l'emploi global qui, en 1967, accusait en moyenne annuelle une régression de 790 000 personnes, a augmenté de 50 000 unités en 1968 et se situe à 26 342 000. En 1967, la diminution de l'emploi global avait été principalement le fait de la diminution de l'emploi salarié (— 690 000); aussi, le solde positif enregistré en 1968 doit être imputé à l'emploi salarié (+ 150 000) suite à la forte diminution du chômage (— 136 000) et à la poursuite de la tendance fondamentale à la diminution des travailleurs indépendants et des aides familiaux (— 100 000 en 1968).

L'emploi salarié atteint ainsi, en 1968, en moyenne annuelle 21 330 000 personnes parmi lesquelles 1 019 000 travailleurs étrangers, soit 4,8 %; par ailleurs, la main-d'œuvre étrangère a participé à concurrence de 3,3 % dans l'accroissement de l'emploi salarié (5 000 sur 150 000).

L'évolution favorable de la conjoncture s'est non seulement reflétée dans l'évolution du chômage, mais également dans l'accroissement du volume des offres d'emploi non satisfaites, qui, à partir du second trimestre 1968, dépassait à nouveau le nombre des chômeurs, à tel point qu'en septembre 1968 le niveau de chômage le plus bas de l'année (174 467) allait de pair avec le nombre le plus haut pour l'année des offres d'emploi non satisfaites (609 459).

Quant aux perspectives pour 1969, partant de l'hypothèse de la poursuite de la conjoncture favorable, les autorités fédérales allemandes prévoient que le chômage continuera de régresser; en effet, les mesures prises par la République fédérale, en particulier sur le plan

monétaire, sont de nature à ne limiter la demande de main-d'œuvre que dans les secteurs de l'économie travaillant principalement pour l'exportation. Les prévisions ont d'ailleurs été faites en fonction du maintien de la parité actuelle de la monnaie allemande.

Ainsi, il est estimé que l'emploi global pourrait augmenter d'environ 425 000 personnes, le chômage pouvant être ramené à environ 180 000 unités (— 143 000). Ainsi, la population active enregistrerait un accroissement de 282 000 personnes (26 947 000) et l'emploi de la main-d'œuvre étrangère accuserait en moyenne, au cours de l'année 1969, un accroissement d'environ 310 000 travailleurs.

En vertu du nombre — jamais atteint à cette époque de l'année — des offres d'emploi non satisfaites, à savoir 719 000 à la fin du mois de mars, qui s'est d'ailleurs traduit par des recrutements de travailleurs étrangers considérés comme très nombreux pour le début de l'année, ainsi que de l'évolution des effectifs étrangers occupés qui, contrairement à la tendance saisonnière à la diminution au cours de l'hiver, enregistrent une augmentation de 47 000 travailleurs entre le 30 septembre 1968 et le 31 janvier 1969, on peut s'attendre à une entrée massive de main-d'œuvre étrangère en Allemagne au cours de l'année 1969. Compte tenu de la fluctuation inhérente à cette main-d'œuvre, il ne semble pas téméraire d'avancer le chiffre de 500 000 à 550 000 nouvelles entrées dans la mesure où les pays intéressés peuvent mettre une telle force de travail à la disposition de l'économie allemande.

L'accroissement considérable des besoins en main-d'œuvre semble se concentrer dans les mêmes professions que par le passé, la liste des professions déficitaires ⁽²⁾ — concernant déjà, il est vrai, de nombreuses professions appartenant par ailleurs aux secteurs utilisant le plus grand nombre de travailleurs étrangers — n'ayant pas subi de modifications par rapport à 1968.

3. France

Entre 1962 et 1968, l'emploi salarié est passé de 13 589 820 à 15 215 220, soit un accroissement de 12 % (1 625 400) ⁽³⁾. Quant à la main-d'œuvre salariée étrangère, elle représente respectivement 6,9 % (935 700) et 7,6 % (1 158 120) de l'emploi salarié; en outre, elle participe à concurrence de 13,7 % dans l'accroissement de l'emploi salarié entre les deux dates ⁽⁴⁾.

En France, les derniers mois de l'année 1968 ont été caractérisés par une forte reprise de la production, qui s'est poursuivie au cours du premier semestre de 1969.

⁽¹⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 96.

⁽²⁾ Cf. : Annexe I — Liste des principales professions déficitaires.

⁽³⁾ Source I.N.S.E.E. — Exploitation par sondage au vingtième des résultats des recensements de 1962 et de 1968.

⁽⁴⁾ Les chiffres ne sont pas absolument comparables du fait que les musulmans nés en Algérie et de nationalité française sont inclus dans le nombre des étrangers dans l'enquête de 1962, alors qu'en 1968 ils ont été recensés séparément; à cette date, ils étaient au nombre de 36 820.

Il n'est toutefois pas exclu que les décisions en matière budgétaire et fiscale adoptées suite à la crise monétaire du mois de novembre 1968 et les efforts exigés pour la restauration d'un meilleur équilibre de l'économie freinent par la suite le rythme de l'expansion.

Par ailleurs, un élément à caractère structurel influence le marché du travail français et notamment le volume des besoins en main-d'œuvre étrangère. Les effets de la prolongation de la scolarité qui avaient favorablement influencé le marché du travail devraient commencer à s'épuiser, et un nombre relativement plus grand de jeunes accéderait au marché du travail, ce qui pourrait réduire les besoins de main-d'œuvre étrangère.

Les effets contradictoires des différents éléments mentionnés ci-dessus ne rendent certes pas aisé l'établissement d'estimations des besoins en main-d'œuvre étrangère. C'est pourquoi les autorités françaises avancent avec prudence des prévisions correspondant aux entrées effectivement enregistrées en 1968 ⁽¹⁾.

Ainsi, les besoins en main-d'œuvre permanente seraient de l'ordre de 95 000 unités dont plus du tiers pour compte de l'industrie du bâtiment et des travaux publics (32 500) qui avait, également en 1968, absorbé plus du tiers des nouveaux embauchages (31 969 sur 93 165). Par contre, les besoins de l'industrie de la production et de la transformation des métaux sont évalués à 9 500, soit légèrement en dessous des embauchages réalisés en 1968 (9 705). Quant aux besoins en main-d'œuvre permanente dans l'agriculture, il est prévu qu'ils resteraient également en dessous des effectifs embauchés au cours de l'année 1968 (11 500 contre 12 825), tandis que les services domestiques seraient en mesure de faire appel au même nombre de travailleurs étrangers que l'année précédente (11 500). Enfin, les autres secteurs d'activité pourraient absorber, en 1969, 30 000 travailleurs étrangers.

En général, les pénuries de main-d'œuvre se manifesteraient dans les mêmes professions ⁽²⁾ que l'année précédente, toutefois avec les correctifs suivants :

- dans le secteur de la construction, la profession de peintre ainsi que celle de plombier ne connaîtraient plus de pénuries généralisées; par contre, les pénuries se généraliseraient dans les professions de maçon et de ferrailleur;
- dans la transformation des métaux, les professions de tôlier, d'ajusteur-outilleur et de chaudronnier en fer risquent de souffrir de pénuries;
- il en est de même dans l'industrie textile pour les professions de tisseur qualifié et de piqueuse à la machine;
- enfin, il est prévu que dans le groupe de professions se rapportant à l'agriculture, l'horticulture et la sylviculture, la profession de paysagiste ne connaîtra plus de pénuries.

4. Luxembourg

En communiquant à la Commission les estimations des besoins en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969, les services de l'emploi luxembourgeois ont rappelé les difficultés que leur pose l'établissement de prévisions d'emploi, compte tenu de la structure particulière de l'économie luxembourgeoise, sujette aux fluctuations sur les marchés mondiaux pour lesquels elle travaille, de la faible étendue du territoire grand-ducal et de l'influence des mouvements frontaliers de main-d'œuvre.

Comme, par ailleurs, la main-d'œuvre étrangère constitue une population flottante soumise à une haute rotation, les autorités luxembourgeoises abordent le problème des estimations des besoins en main-d'œuvre étrangère sous un double point de vue : besoins en main-d'œuvre trouvant leur origine dans les départs tant prévus qu'imprévus de travailleurs étrangers et les embauchages rendus nécessaires pour couvrir des besoins additionnels en main-d'œuvre.

Compte tenu de ces observations de caractère général, et dans l'hypothèse d'une évolution normale du marché du travail, les besoins additionnels de main-d'œuvre sont évalués à un total de 300 à 400 travailleurs et concernent le bâtiment (150), les services (50), l'artisanat proprement dit (50) et les industries manufacturières (100) ⁽³⁾.

En dehors de ces besoins additionnels, le recours à la main-d'œuvre étrangère serait dicté par la nécessité de combler les emplois devenus vacants et pourrait porter sur 2 700 travailleurs, de sorte que, dans l'ensemble, 300 nouvelles entrées peuvent être attendues au cours de l'année 1969 ⁽⁴⁾.

Réparties sur les différents secteurs d'activité, les estimations les plus importantes concernent :

- le bâtiment et la construction (1 200);
- les industries manufacturières (500 dont 200 femmes);
- l'industrie hôtelière (450 dont 250 femmes);
- les services domestiques et services en général (420 dont 20 hommes);
- l'artisanat proprement dit (400).

La tendance à la stabilisation des besoins en main-d'œuvre étrangère semble trouver une confirmation dans la liste des principales professions déficitaires ⁽⁵⁾ qui, hormis l'adjonction des professions de cimentier et de terrassier spécialisé, reste inchangée.

⁽¹⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 96.

⁽²⁾ Cf. : Annexe I — Liste des principales professions déficitaires.

⁽³⁾ ⁽⁴⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 97.

⁽⁵⁾ Voir Annexe I — Liste des principales professions déficitaires.

5. Pays-Bas

Entre 1967 et 1968, l'emploi salarié est passé de 3 714 000 à 3 756 000, soit une augmentation de 42 000 unités ⁽¹⁾ et les effectifs de main-d'œuvre étrangère ont augmenté de 8 200 unités (80 300 contre 72 100). Il en résulte que la main-d'œuvre étrangère tout en ne représentant que 2,1 % de l'emploi salarié, a participé à concurrence de 19,5 % à l'accroissement de l'emploi salarié.

Partant de ces données et de leur évolution prévisible dans l'hypothèse que la conjoncture resterait favorable en 1969, les autorités néerlandaises évaluent à 24 000 les besoins en main-d'œuvre étrangère en 1969 ⁽²⁾.

Il est prévu que pour une population totale de l'ordre de 12 800 000 personnes, l'emploi salarié atteindrait 4 000 000 et que le chômage tomberait à 61 000 unités contre 81 000 en 1968 (en moyenne annuelle) ⁽³⁾.

Les besoins en main-d'œuvre qui augmenteraient rapidement au cours de l'année 1969 ne pourraient être satisfaits par la main-d'œuvre qui accèderait au marché du travail dans le cadre de l'évolution naturelle de la population active, ni par la réduction prévue du chômage. En outre, le mouvement des travailleurs frontaliers néerlandais vers l'Allemagne pourrait fortement progresser suite à la vive expansion des besoins en main-d'œuvre de l'Allemagne.

Il en résulte que des pénuries croissantes de main-d'œuvre sont escomptées pour 1969 et que la main-d'œuvre étrangère serait surtout demandée dans les professions de la production et de la transformation des métaux (5 000), de la construction (1 000) ainsi que du textile et de l'habillement (1 000). En outre, plus de la moitié du total de la main-d'œuvre étrangère qui serait embauchée en 1969 concernerait des manœuvres (12 500) destinés à l'ensemble des branches d'activité.

Toutefois, les principales professions déficitaires fin 1968, début 1969 ne subissent pas de modifications.

Placer les prévisions en besoins de main-d'œuvre en regard des estimations approximatives du volume de main-d'œuvre italienne qui pourrait être pris en considération pour satisfaire ces besoins doit, dans le cadre des dispositions communautaires, à savoir l'article 19 du règlement (CEE) n° 1612/68 relatif à la libre circulation des travailleurs, contribuer à une meilleure information mutuelle des États membres en vue de faciliter la mise en contact et la compensation intracommunautaire ainsi qu'un meilleur équilibre sur les marchés du travail.

Partant des résultats acquis les dernières années, on constate que les embauchages effectifs de travailleurs italiens restent largement en dessous des estimations des disponibilités en période de conjoncture faible dans la Communauté (1967), tandis qu'ils les dépassent ou tout au moins les atteignent en période d'expansion économique.

Trop de facteurs dont il est difficile de prévoir l'évolution interviennent dans les décisions, tant des employeurs que des travailleurs, pour pouvoir procéder à une évaluation préalable du taux de participation de la main-d'œuvre communautaire dans la satisfaction des besoins en main-d'œuvre étrangère. Toujours est-il que face aux disponibilités italiennes, les besoins en main-d'œuvre sont tels que le total de ces disponibilités devrait pouvoir être aisément absorbé, d'autant plus que la main-d'œuvre qualifiée et spécialisée accroît sa quote-part ⁽⁴⁾ dans le total des disponibilités tout en totalisant un nombre moins grand de travailleurs.

⁽¹⁾ Cf. Annexe III — Statistiques, p. 62, en unités homme-année.

⁽²⁾ ⁽³⁾ Cf. : Annexe III — Statistiques, p. 98.

⁽⁴⁾ Cf. toutefois la note ⁽¹⁾ page 27.

Proportion des apports C.E.E. et italiens sur l'ensemble des placements de travailleurs permanents par pays

	C.E.E.	Belgique	Allemagne	France	Luxembourg	Pays-Bas
A. Travailleurs C.E.E.						
1966	35,6 %	50,1 %	44,1 %	12,1 %	76,1 %	13,6 %
1967	33,5 %	55,1 %	47,0 %	12,3 %	83,5 %	32,1 %
1968	31,2 %	73,8 %	35,7 %	8,8 %	68,2 %	23,5 %
B. Travailleurs italiens						
1966	31,9 %	31,5 %	41,3 %	10,2 %	52,1 %	5,8 %
1967	26,5 %	28,5 %	41,4 %	9,9 %	43,2 %	8,0 %
1968	27,5 %	35,7 %	33,3 %	6,3 %	33,5 %	7,2 %

CONCLUSIONS

1. Le présent rapport doit permettre aux États membres et à la Commission d'examiner « les possibilités tendant à pourvoir, par priorité, les emplois disponibles par des ressortissants des États membres »; il a ceci de particulier que cet examen concerne une situation qui a été influencée par une réglementation communautaire dépassée du fait de l'entrée en vigueur du règlement (CEE) n° 1612/68.

Ce dernier comporte, dans le domaine de la mise en contact, de la compensation et de l'emploi par priorité des travailleurs communautaires, un renforcement des dispositions antérieures.

Les mécanismes prévus par les nouvelles dispositions, en particulier ceux concernant l'information mutuelle des besoins et disponibilités, visent à améliorer la transparence des marchés du travail; cette information constitue la pierre angulaire pour l'application efficace de la règle de la priorité communautaire.

2. Dans cette optique et tout en rappelant l'essentiel des conclusions formulées dans les rapports précédents et qui furent souscrites par les États membres, la Commission entend mettre en relief par le présent rapport ⁽¹⁾ le caractère prioritaire de la mise en œuvre sans tarder de ces mécanismes qui, dans un régime de libre circulation, doivent, en dehors de toute contrainte individuelle, contribuer, avec les autres instruments de la politique de l'emploi, à la réalisation d'un meilleur équilibre sur les marchés du travail de la Communauté.

3. Si c'est sur ce plan que l'action des États membres et de la Communauté devait en premier lieu concentrer, un problème d'ordre structurel maintes fois souligné n'a pas encore été résolu à ce jour; il a trait au manque d'adéquation de l'offre de main-d'œuvre à la demande.

Face à des pénuries de plus en plus grandes en main-

d'œuvre qualifiée dans la Communauté, manœuvres spécialisés et main-d'œuvre banale constituent encore plus de 75 % des disponibilités italiennes.

Ce problème, il est vrai, ne constitue qu'un aspect du problème général que pose, tant au niveau de la Communauté qu'à celui des États membres, l'adaptation quantitative et qualitative de l'offre à la demande de main-d'œuvre et que le Conseil, au cours de sa 44^e session, le 29 juillet 1968, a tenu de rappeler dans les conclusions qu'il a adoptées sur la situation du marché de l'emploi et son évolution.

4. Toutefois, ainsi qu'elle l'a fait dans le rapport précédent ⁽²⁾, la Commission saisit cette occasion pour insister à nouveau sur l'aspect particulier de ce manque d'adéquation qualitative qui est de nature à limiter dans une large mesure les résultats positifs des opérations de compensation.

Parmi les moyens permettant de cerner de plus près le problème et d'y trouver une solution, les enquêtes périodiques sur les niveaux de qualification des disponibilités existantes et une formation professionnelle appropriée avaient été retenues par les représentants des États membres lors de l'examen du rapport précédent ⁽³⁾.

Une action dans ces domaines au cours des prochains mois épaulerait de manière efficace le fonctionnement des mécanismes de mise en contact et de compensation et contribuerait à l'amélioration de l'équilibre entre l'offre et la demande de main-d'œuvre et à un meilleur emploi des forces de travail à l'intérieur de la Communauté.

⁽¹⁾ Cf. Deuxième partie — II, p. 20.

⁽²⁾ Cf. : « La libre circulation de la main-d'œuvre et les marchés du travail dans la C.E.E. — 1968 », p. 43, 44, 98 et 99.

⁽³⁾ Résolution adoptée le 22 mai 1968.

Liste des principales professions déficitaires

Verzeichnis der wichtigsten Mangelberufe

Lista delle principali professioni deficitarie

Lijst van de voornaamste beroepen met een tekort aan arbeidskrachten

Décembre 1968

Dezember 1968

Dicembre 1968

December 1968

Belgique — Belgien — Belgio — België

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
0	<p>Agriculteurs, éleveurs, horticulteurs, professions se rapportant à la sylviculture, à la chasse et à la pêche</p> <p>Ackerbauer, Tierzüchter, Gartenbauer, Forst-, Jagd- und Fischereiberufe</p> <p>Agricoltori, allevatori, orticoltori, professioni inerenti alle foreste, alla caccia e alla pesca</p> <p>Beroepen in de landbouw, jacht en visserij</p>	<p>Mousse</p> <p>Schiffsjunge (Fischdampfer)</p> <p>Mozzo</p> <p>Scheepsjongen</p> <p>Matelot</p> <p>Matrose (Fischdampfer)</p> <p>Marinaio</p> <p>Matroos</p> <p>Mécanicien</p> <p>Schiffsmaschinist</p> <p>Motorista</p> <p>Machinist</p> <p>Marin (conducteur de bateaux de pêche en haute mer)</p> <p>Steuermann — Hochseefischerei</p> <p>Timoniere di battello da pesca di alto mare</p> <p>Stuurman — hoogzeeverij</p>
2	<p>Professions se rapportant à la construction et aux travaux publics</p> <p>Berufe des Hoch- und Tiefbaus</p> <p>Professioni inerenti all'edilizia e ai lavori pubblici</p> <p>Beroepen in de bouwindustrie en openbare werken</p>	<p>Ferrailleur</p> <p>Eisenbieger und -flechter</p> <p>Ferraiolo</p> <p>IJzervlechter</p> <p>Isolationneur</p> <p>Isolierer</p> <p>Rivestimentista in isolanti</p> <p>Isoleerder</p> <p>Conducteurs d'engins mécaniques (bâtiment, travaux publics)</p> <p>Baumaschinenführer</p> <p>Escavatorista meccanico</p> <p>Bediener van grondwerk- en bouwmachines</p> <p>Coffreur-boiseur</p> <p>Einschaler</p> <p>Armature per cemento armato</p> <p>Bekister</p>
3	<p>Travailleurs du bois et travailleurs assimilés</p> <p>Holzverarbeiter und verwandte Berufe</p> <p>Lavoratori del legno e lavoratori di professioni affini</p> <p>Beroepen in de houtindustrie en aanverwante beroepen</p>	<p>Menuisier</p> <p>Bautischler</p> <p>Falegname dell'edilizia</p> <p>Schrijnwerker</p> <p>Ebéniste</p> <p>Möbeltischler</p> <p>Ebanista</p> <p>Meubelmaker</p> <p>Sculpteur sur bois</p> <p>Holzbildhauer</p> <p>Scultore in legno</p> <p>Beeldhouwer — hout</p>
5	<p>Conducteurs de fours, lamineurs, tréfileurs, mouleurs et travaux assimilés de la production et du traitement des métaux</p> <p>Schmelzer, Walzer, Zieher, Former und verwandte Berufe der Metallerzeugung und -bearbeitung</p> <p>Conduttori di forni, laminatori, trafilatori, formatori di fonderia e lavoratori assimilati della produzione e lavorazione dei metalli</p> <p>Ovenlieden, walsers, draadtrekkers, vormers en aanverwante beroepen in de metaalproductie en -bewerking</p>	<p>Mouleur en sable (syn) mouleur à la main/fonderie</p> <p>Sandformer</p> <p>Formatore a mano</p> <p>Zandvormer</p> <p>Mouleur sur machine (fonderie de métal)</p> <p>Maschinenformer (Metallguß)</p> <p>Formatore a macchina (fonderia)</p> <p>Vormer met de machine</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
6	<p>Outils, mécaniciens, plombiers, soudeurs, étameurs et travailleurs assimilés Werkzeugmacher, Maschinenbauer, Rohrleger, Schweißer, Plattierer und verwandte Berufe Attrezzisti meccanici, meccanici, tubisti idraulici, saldatori, galvanostegisti e lavoratori di professioni affini Gereedschapmakers, monteurs, lood- en zinkwerkers, lassers, vertinners, en aanverwante beroepen</p> <p>Ferronnier du bâtiment Bau- und Kunstschlosser Fabbro per l'edilizia Bouwsmid</p> <p>Tourneur sur machines-outils Maschinenarbeiter (Metallbearbeitung) Macchinista per macchine utensili Arbeider aan de gereedschapmachines</p>	<p>Ajusteur de fabrication Betriebsschlosser Aggiustatore meccanico alla produzione Bankwerker</p> <p>Soudeurs à l'arc Lichtbogenschweißer Saldatore all'arco Elektrisch lasser</p> <p>Soudeur à l'autogène Gasschweißer Saldatore autogeno Autogeenlasser</p> <p>Plombier-zingueur Klempner und Zinkdecker Installatore d'impianti idraulici e copritetto in lamiera Lood- en zinkbewerker</p> <p>Mécanicien Diesel Dieselmotorenschlosser (Reparatur) Motorista meccanico per motori Diesel (riparazione) Mecanicien-hersteller van motorvoertuigen met dieselmotor</p> <p>Mécanicien moteurs à essence Ottomotorenschlosser (Reparatur) Motorista meccanico per motori a benzina Mecanicien benzinemotoren</p> <p>Tolier industriel Blechverformer o.n.A. Lattoniere industriale Industrieel plaatwerker</p> <p>Plombier Rohrschlosser Tubista Buizenfitter</p> <p>Monteur-leveur Stahlbaumonteur Incastellatore Monteur van stalen gebinten</p> <p>Ferronnier du bâtiment Bau- und Kunstschlosser Fabbro per l'edilizia Bouwsmid</p> <p>Travailluer sur machines outils Maschinenarbeiter (Metallbearbeitung) Macchinista per macchine utensili Arbeider aan de gereedschapmachines</p>
7	<p>Électriciens et travailleurs assimilés de l'électricité et de l'électronique Elektriker und verwandte Elektro- und Elektronik-arbeiter Elettricisti e lavoratori di professioni inerenti all'elettricità e all'elettronica Elektromonteurs en aanverwante beroepen in de elektriciteits- en elektronische industrie</p>	<p>Électricien installateur Elektroinstallateur Elettricista installatore Elektromonteur</p> <p>Electricien industriel Betriebselektriker Elettricista industriale Fabriekelektricien</p> <p>Monteur appareillage électrique Anlagenmonteur Elettricista montatore Elektro-mecanicien</p>
8	<p>Travailleurs du textile et de l'habillement Textilhersteller und -verarbeiter Lavoratori tessili e dell'abbigliamento Beroepen in de textiel- en kledingindustrie</p>	<p>Piqueuse-couturière Maschinenstepperin u. -näherin Sarta-cucitrice Stikster</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
		<p>Bobineur (textile) Spuler Bobinatore (tessile) Bobijner (textiel)</p> <p>Bobineuse (textile) Spulerin Bobinatrice (tessile) Bobijnster</p> <p>Démonteur (filature) Abzieher (Spinner) Smontatore di fusi (filatore) Aftrekker</p> <p>Démonteuse (filature) Abzieherin (Spinnerin) Smontatrice di fusi (filatrice) Aftrekster</p> <p>Tisserand Weber Tessitore Wever</p> <p>Garnisseurs de métiers (tissage) Einrichter (Weberei) Carica cantre (tessile) Bobijnopsteker</p> <p>Poseur de canettes et de navettes Aufstecker (Spinner + Weber) Posatore di fusi (filatore) Spoelinlegger</p> <p>Tricoteuse Strickerin Maglierista Breister</p> <p>Rebrousseuse en bonneterie Kettlerin (Wirkerei und Strickerei) Orlatrice Linkster</p> <p>Teinturier de fil et tissus Textilfärber Tintore in genere (tessile) Verver (textiel)</p> <p>Remmailleuse (bonneterie) Repassiererin (in Wirkerei und Strickerei) Rifinitrice (maglieria) Stopster</p> <p>Rebrousseuse-lisseuse Ausbesserer (Strumpf) Rimagliatrice Maasster</p> <p>Cardeur de laine Wollkämmer Cardatore Wolkaarder</p> <p>Fileur Spinner Filatore Spinner</p> <p>Brodeuse Besatznäherin Ricamatrice Borduurster</p> <p>Presseuse-repasseuse Presserin-Büglerin Stiratrice Perster-strijkster</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
14	Travailleurs des transports et des communications Berufe des Verkehrs- und Nachrichtenwesens Lavoratori addetti ai trasporti e alle comunicazioni Beroepen in de transport- en verkeerssector	Conducteurs de tramways et d'autobus Straßenbahn-, Autobusfahrer Conducenti di tram e di autobus Trambestuurder, buschauffeur Chauffeur de taxi Taxifahrer Tassista Taxichauffeur

Allemagne — Deutschland — Germania — Duitsland

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepcategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
2	Professions se rapportant à la construction et aux travaux publics Berufe des Hoch- und Tiefbaus Professioni inerenti all'edilizia e ai lavori pubblici Beroepen in de bouwindustrie en openbare werken	Maçon Maurer Muratore Metselaar Ferrailleur Eisenbieger und -flechter Ferraiolo IJzervlechter Coffreur-boiseur Einschaler Armatore per cemento armato Betontimmerman Plâtrier-plafonneur Verputzer syn.: Stukkateur Stuccatore-soffittatore Stukadoor
3	Travailleurs du bois et travailleurs assimilés Holzverarbeiter und verwandte Berufe Lavoratori del legno e lavoratori di professioni affini Beroepen in de houtindustrie en aanverwante beroepen	Menuisier du bâtiment Bautischler syn.: Bauschreiner Falegname dell'edilizia Schrijnwerker (bouw) Charpentier Zimmermann syn. : Zimmerer Carpentiere Timmerman, algemeen
4	Peintres et colleurs de papiers peints Maler und Tapetenkleber Pittori e tappezzieri in carta da parati Schilders en behangers	Peintres en bâtiment Maler und Anstreicher Pittore edile Huisschilder
6	Outils, mécaniciens, plombiers, soudeurs, étameurs et travailleurs assimilés Werkzeugmacher, Maschinenbauer, Rohrleger, Schweißer, Plattierer und verwandte Berufe Attrezzisti meccanici, meccanici, tubisti idraulici, saldatori, galvanostegisti e lavoratori di professioni affini Gereedschapmakers, monteurs, lood- en zinkwerkers, lassers, vertinners en aanverwante beroepen	Tourneur sur tour à pointe Spitzendreher Tornitore su tornio a punta Puntdraaier Tourneur sur tour vertical Karusseldreher Tornitore su tornio a giostra Draaier op verticale draaibank Tourneur sur tour revolver Revolverdreher Tornitore su tornio a revolver Revolverdraaier Tourneur sur tour automatique Automatendreher Tornitore su tornio automatico Automatendraaier Fraiseur de précision (O.P.) Universalfräser Fresatore meccanico Metaalfrezer (universeel) Fraiseur sur fraiseuse automatique Automatenfräser Fresatore sur fresa automatica Automatenfrezer

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
		Raboteur de fabrication Hobler Meccanico piallatore Metaalschaver Aléreur Bohrer Alesatore Routinekotteraar Outilleur machines-outils Werkzeugmacher Attrezzista meccanico Gereedschapmaker Tôlier Klempner Lattoniere Plaatwerker
7	Électriciens et travailleurs assimilés de l'électricité et de l'électronique Elektriker und verwandte Elektro- und Elektronik- werker Eletttricisti e lavoratori di professioni inerenti all' elettricità e all' elettronica Elektromonteurs en aanverwante beroepen in de elek- triciteits- en elektronische industrie	Électricien du bâtiment Elektroinstallateur (Bau) Eletttricista (edilizia) Elektromonteur Electricien d'autos Kraftfahrzeugelektriker Eletttrauto Auto-elektricien
12	Cuisiniers, femmes de chambre, garçons de café, serveurs et travailleurs assimilés Köche, Hotel- und Gaststättengehilfinnen, Hausdiener, Kellner und verwandte Berufe Cuochi, cameriere, camerieri di caffè e di ristorante, lavoratori di professioni affini Koks, kamermeisjes, kelners en aanverwante beroepen	Garçon de café Kellner Cameriere di caffè Kelner Cuisinier Koch Cuoco Kok Boulanger Bäcker Panettiere Brood- en banketbakker Garçon boucher Fleischer Macellaio Slagersgezel Bonne à tout faire (logée et nourrie) Hausgehilfin (mit Kost und Unterkunft) Domestica (vitto ed alloggio) Dienstbode (met kost en inwoning) Infirmier (diplômé ou non) Krankenpfleger/in Infermiere (diplom. o no) Ziekenverpleger Personnel de soins (maisons de retraite personnes âgées.) Altenpfleger/in Personale d'assistenza ai vecchi Personeel voor verzorging ouden van dagen

France — Frankreich — Francia — Frankrijk

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
0	<p>Agriculteurs, éleveurs, horticulteurs, professions se rapportant à la sylviculture, à la chasse et à la pêche Ackerbauer, Tierzüchter, Gartenbauer, Forst-, Jagd- und Fischereiberufe</p> <p>Agricoltori, allevatori, orticoltori, professioni inerenti alle foreste, alla caccia e alla pesca</p> <p>Beroepen in de landbouw, veeteelt, tuinbouw, bosbouw, jacht en visserij</p>	<p>Horticulteur Pflanzenzüchter Orticoltores Plantenkweker</p> <p>Jardinier Gärtner Giardinieri Hovenier</p> <p>Pépinériste Baumgärtner Vivaista Boomkweker</p> <p>Conducteur de tracteurs Schlepperfahrer Trattorista Trekkerbestuurder</p> <p>Berger Schäfer Pastore Schaapherder</p> <p>Vacher Viehpfleger Vaccaro Koehoeder</p> <p>Domestique et servante de ferme Ländl. Hauswirtschaftsgehilfe und -gehilfin Domestico di fattoria (uomo e donna) Hoeveknecht en boerendienstbode</p> <p>Ouvrier agricole à toutes mains Landarbeiter Bracciante agricolo Landarbeider</p> <p>Bûcheron Holzfäller Boscaiolo Boomrooier</p> <p>Ouvrier de scierie Säger Operaio di segheria Houtzager</p>
1	<p>Mineurs, ouvriers et travailleurs assimilés Bergleute, Steinbrecher und verwandte Berufe Minatori, cavatori e lavoratori di professioni affini Beroepen in de mijnbouw, steenindustrie en aanverwante beroepen</p>	<p>Carrier Steinbrecher Cavatore di pietre Mergelgroevearbeider</p>
2	<p>Professions se rapportant à la construction et aux travaux publics Berufe des Hoch- und Tiefbaus Professioni inerenti all'edilizia e ai lavori pubblici Beroepen in de bouwindustrie en openbare werken</p>	<p>Métreur Bauvermesser Misuratore Uitvoerder</p> <p>Charpentier Zimmermann Carpentiere Timmerman, algemeen</p> <p>Cimentier Betonbauer Cementista finitore Betonafwerker</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
3	Travailleurs du bois et travailleurs assimilés Holzverarbeiter und verwandte Berufe Lavoratori del legno e lavoratori di professioni affini Beroepen in de houtindustrie en aanverwante beroepen	Coffreur-boiseur Einschaler Armatore per cemento armato Betontimmerman Conducteur d'engins Baumaschinenführer Conducente di macchine edili Machinist Maçon Maurer Muratore in genere Metselaar (nieuwbouw) Couvreur-zingueur Baublechner Copritetto (in zinco) Dakdekker-loodwerker Ferrailleur Eisenbieger und -flechter Ferraiolo Betonijzervlechter Tailleur de pierre Steinmetz Scalpellino Steenhouwer
6	Outils, mécaniciens, plombiers, soudeurs, étameurs et travailleurs assimilés Werkzeugmacher, Maschinenbauer, Rohrleger, Schweißer, Plattierer und verwandte Berufe Attrezzisti meccanici, tubisti idraulici, saldatori, galvanostegisti e lavoratori di professioni affini Gereedschapmakers, monteurs, lood- en zinkwerkers, lassers, vertinners en aanverwante beroepen	Ouvrier hautement qualifié Hochqualifiz. Fachkraft Operaio altamente specializzato Zeer geschoolde arbeidskracht Charpentier en fer Stahlbauschlosser Carpentiere in metallo Constructiebankwerker Chaudronnier-tôlier Kesselbauer (Blechslosser) Lamierista-calderaio Ketelmaker Fraiseur Fräser Fresatore Frezer Serrurier du bâtiment Bauschlosser Serramentista in ferro Slotenmaker Mécanicien auto Kraftfahrzeugmechaniker Meccanico d'auto Automonteur

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
		<p>Mécaniciens avion Flugzeugmechaniker Meccanico d'aereo Vliegtuigmonteur</p> <p>Mécaniciens machines agricoles Landmaschinenmechaniker Meccanico di macchine agricole Monteur landbouwmachines</p> <p>Outilleur Werkzeugmacher Attrezzista meccanico Gereedschapmaker</p> <p>Rectifieur Schleifer Rettificatore meccanico Vlakslijper</p> <p>Régleur de machines-outils Werkzeugmaschinenrichtiger Attrezzatore meccanico Maschine-insteller</p> <p>Réparateur de machines agricoles Landmaschineninstandsetzer Riparatore di macchine agricole Landbouwmachine-hersteller</p> <p>Serrurier Schloßmacher Serramentista per serrature Slotenmaker</p> <p>Soudeur Schweißer Saldatore Lasser</p> <p>Monteur en chauffage central Heizungsmonteur Montatore di impianti termici o idraulici Verwarmingsmonteur</p> <p>Tourneur Dreher Tornitore Draaier</p> <p>Traceur Anreißer Tracciatore meccanico Aftekenaar</p> <p>Tôlier Klempner Lattoniere Plaatwerker</p> <p>Ajusteur-outilleur Werkzeugmacher Attrezzista meccanico Gereedschapmaker</p> <p>Chaudronnier en fer Kessel- und Behälterbauer Lamierista caldaio Ketelmaker</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
7	<p>Electriciens et travailleurs assimilés de l'électricité et de l'électronique</p> <p>Elektriker und verwandte Elektro- und Elektronikwerker</p> <p>Elettricisti e lavoratori di professioni inerenti all'elettricità e all'elettronica</p> <p>Elektromonteurs en aanverwante beroepen in de elektriciteits- en elektronische industrie</p>	<p>Ajusteur-électricien</p> <p>Justierer (El. Maschinenbau)</p> <p>Elettricista montatore</p> <p>Elektromonteur-bankwerker</p> <p>Bobineur très qualifié</p> <p>Anker- und Spulenwickler (erste Kraft)</p> <p>Bobinatore altamente specializzato (elettricità)</p> <p>Zeer geschoolde ankerwikkelaar</p> <p>Électricien du bâtiment</p> <p>Elektroinstallateur (Bau)</p> <p>Elettricista (edilizia)</p> <p>Elektromonteur</p> <p>Électro-mécanicien</p> <p>Elektromechaniker</p> <p>Elettromeccanico</p> <p>Elektro-machinemonteur</p> <p>Monteur-câbleur industriel</p> <p>Betriebs elektromonteur</p> <p>Impiantista cablatore (industria)</p> <p>Bedrijfs elektromonteur</p> <p>Monteur de lignes aériennes et souterraines</p> <p>Leitungsnetzbauer (Luft und Erde)</p> <p>Montatore di linee aeree e sotterranee</p> <p>Lijnwerker (lucht en ondergrond)</p> <p>Régleur de relais</p> <p>Schaltmechaniker (Relaisregulator)</p> <p>Regolatore di ponti di collegamento (radio)</p> <p>Relaisinsteller</p> <p>Agent technique électronique</p> <p>Elektrotechniker</p> <p>Agente tecnico nel settore elettronico</p> <p>Elektronisch-technisch personeel</p>
8	<p>Travailleurs du textile et de l'habillement</p> <p>Textilhersteller und -verarbeiter</p> <p>Lavoratori tessili e dell'abbigliamento</p> <p>Beroepen in de textiel- en kledingindustrie</p>	<p>Tisseur qualifié</p> <p>Weber</p> <p>Tessitore</p> <p>Wever</p> <p>Piqueuse à la machine</p> <p>Maschinennäherin (Oberbekleidung)</p> <p>Sarta per confezione in serie</p> <p>Stikster in confectiekleding</p>
9	<p>Coupeurs de cuir, monteurs en chaussures, couseurs de cuir et travailleurs assimilés</p> <p>Lederzuschneider, Schuhleistenarbeiter, Ledernäher und verwandte Berufe</p> <p>Tagliatori di cuoio, lavoratori addetti alle operazioni di montatura di calzature, cucitori in cuoio e lavoratori di professioni affini</p> <p>Leersnijders, zwikkers, leernaaiers en aanverwante beroepen</p>	<p>Piqueuse en chaussures</p> <p>Schuhstepperin</p> <p>Cucitrice di scarpe</p> <p>Stikster (schoenen)</p>
12	<p>Cuisiniers, femmes de chambre, garçons de café, serveurs et travailleurs assimilés</p> <p>Köche, Hotel- und Gaststättengehilfinnen, Hausdiener, Kellner und verwandte Berufe</p> <p>Cuochi, cameriere, camerieri di caffè e di ristorante, lavoratori di professioni affini</p> <p>Koks, kamermeisjes, kelners en aanverwante beroepen</p>	<p>Bonne à tout faire</p> <p>Hausgehilfin</p> <p>Domestica</p> <p>Dienstbode</p> <p>Gouvernante d'enfants, nurses</p> <p>Kinderfrau (Erzieherin), Kindermädchen (Pflegerin)</p> <p>Governante, bambinaia</p> <p>Gouvernante, Kindermeisje</p> <p>Femme de chambre</p> <p>Zimmerfrau</p> <p>Cameriera ai piani</p> <p>Kamermeisje</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
15	<p>Autres groupes de professions non reprises ailleurs Andere Berufsgruppen und nicht anderweitig aufgeführte Berufe</p> <p>Altri gruppi di professioni, professioni non classificate altrove</p> <p>Andere beroepencategorieën en beroepen die niet elders vermeld zijn</p>	<p>Sténodactylographes bilingues qualifiées Qualifiz Stenotypistin (zweitsprachig) Stenodattilografa bilingue qualificata Geschoolde tweetalige stenotypiste</p> <p>Techniciens hautement qualifié (Prod. et transform. des métaux) Techniker (hochqualifiz., Metallerzeugung und -verarbeitung) Tecnico altamente specializzato (prod. e lavorazione dei metalli) Zeer geschoolde technicus (metaalproductie en -bewerking)</p> <p>Dessinateur-projecteur (prod. et transform. des métaux) Entwurfszeichner (Metallerzeugung und -verarbeitung) Disegnatore-progettista (prod. e lavorazione dei metalli) Ontwerp-tekenaar (metaalproductie en -bewerking)</p> <p>Dessinateur d'études (Prod. et transform. des métaux) Programmzeichner (Metallerzeugung und -verarbeitung) Disegnatore di studio (prod. e lavorazione dei metalli) Tekenaar voor studie bureau (metaalproductie en -bewerking)</p> <p>Techniciens de la chimie Chemotechniker Tecnico chimico Technicus in de chemische industrie</p> <p>Conducteur d'appareils (industrie chimique) Apparatewärter (chem. Industrie) Conduttore di apparecchi chimici in genere (industria chimica) Bediener apparaten (chemische industrie)</p>

Luxembourg — Luxemburg — Lussemburgo — Luxemburg (1)

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
0	<p>Agriculteurs, éleveurs, horticulteurs, professions se rapportant à la sylviculture, à la chasse et à la pêche Ackerbauer, Tierzüchter, Gartenbauer, Forst-, Jagd- und Fischereiberufe</p> <p>Agricoltori, allevatori, orticoltori, professioni inerenti alle foreste, alla caccia, ed alla pesca Beroepen in de landbouw, veeteelt, tuinbouw, jacht en visserij</p>	<p>Ouvrier agricole Landarbeiter Bracciante agricolo Landarbeider</p> <p>Servante de ferme Landarbeitsgehilfin Domestica di fattoria Boerendienstbode</p>
2	<p>Professions se rapportant à la construction et aux travaux publics Berufe des Hoch- und Tiefbaus Professioni inerenti all'edilizia e ai lavori pubblici Beroepen in de bouwindustrie en openbare werken</p>	<p>Coffreur-boiseur Einschaler Armatore per cemento armato Betontimmerman</p> <p>Couvreur Dachdecker Copritetto Dakdekker</p> <p>Ferrailleur Eisenbieger und -flechter Ferraiolo IJzervlechter</p> <p>Maçon Maurer Muratore Metselaar</p> <p>Plâtrier (plafonneur) Verputzer Stuccatore (soffittatore) Stukadoor</p> <p>Cimentier Betonbauer Cementista finitore Betonafwerker</p> <p>Terrassier spécialisé Baustättenarbeiter Sterratore qualificato Grondwerker</p>
3	<p>Travailleurs du bois et travailleurs assimilés Holzverarbeiter und verwandte Berufe Lavoratori del legno e lavoratori di professioni affini Beroepen in de houtindustrie en aanverwante beroepen</p>	<p>Charpentier en bois Zimmermann Carpentiere in legno Timmerman</p> <p>Ebéniste Möbeltischler Ebanista Meubelmaker</p>
6	<p>Outilsiers, mécaniciens, plombiers, soudeurs, étameurs et travailleurs assimilés Werkzeugmacher, Maschinenbauer, Rohrleger, Schweißer, Plattierer und verwandte Berufe Attrezzisti meccanici, meccanici, tubisti idraulici, saldatori, galvanostegisti e lavoratori di professioni affini Gereedschapmakers, monteurs, lood- en zinkwerkers, lassers, vertinners en aanverwante beroepen</p>	<p>Ajusteur-mécanicien Maschinenschlosser Aggiustatore meccanico Machinebankwerker</p> <p>Tourneur Dreher Tornitore Draaier</p>

(1) A noter que les déficits ne portent généralement que sur un nombre limité de postes de travail, sauf en ce qui concerne les services domestiques et dans une certaine mesure le bâtiment.
Der Arbeitskräftemangel betrifft mit Ausnahme der hauswirtschaftlichen Berufe und, in gewissem Umfang der Bauberufe nur eine begrenzte Anzahl von Stellen.
Giova rilevare che le penurie concernono generalmente un numero limitato di posti di lavoro, salvo per quanto concerne i servizi domestici e in una certa misura la costruzione.
De tekorten aan arbeidskrachten hebben meestal slechts betrekking op een gering aantal arbeidsplaatsen behalve wat betreft het huispersoneel en, in zekere mate, het bouwbedrijf.

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
11	<p>Meuniers, boulangers, brasseurs et autres travailleurs de la production d'aliments et boissons, ouvriers en tabac</p> <p>Müller, Bäcker und verwandte Lebensmittel- und Getränkehersteller, Tabakaufbereiter und Tabakwarenmacher</p> <p>Mugnai, panettieri, birrai e altri lavoratori addetti alla produzione di derrate alimentari e di bevande, lavoratori di professioni inerenti al trattamento e alla manifattura dei tabacchi</p> <p>Molenaars, bakkers, brouwers en aanverwante beroepen in de levensmiddelen- en genotmiddelenindustrie, tabakwarenmakers</p>	<p>Soudeur à l'arc Lichtbogenschweißer Saldatore all'arco Elektrisch lasser</p> <p>Soudeur à l'autogène Gasschweißer Saldatore autogeno Autogeenlasser</p> <p>Plombier Klempner Idraulico Lood- en zinkwerker</p> <p>Monteur en chauffage central Heizungsinstallateur Montatore di impianti termici o idraulici Verwarmingsmonteur</p> <p>Boucher Metzger Macellaio Slager</p> <p>Boulangier Bäcker Panettiere Brood- en banketbakker</p>
12	<p>Cuisiniers, femmes de chambre, garçons de café, serveurs et travailleurs assimilés</p> <p>Köche, Hotel- und Gaststättengehilfinnen, Hausdiener, Kellner und verwandte Berufe</p> <p>Cuochi, cameriere, camerieri di caffè e di ristorante e lavoratori di professioni affini</p> <p>Koks, kamermeisjes, kelners en aanverwante beroepen</p>	<p>Bonne à tout faire (logée et nourrie) Hausgehilfin (mit Kost und Unterkunft) Domestica (vitto ed alloggio) Dienstbode (met kost en inwoning)</p> <p>Personnel auxiliaire de l'industrie hôtelière pendant la saison touristique Gaststättenhilfspersonal während der Reisesaison Personale ausiliario dell'industria alberghiera durante la stagione turistica Hulppersoneel horecabedrijf tijdens het hoogseizoen</p> <p>Cuisinier Koch Cuoco Kok</p> <p>Garçon de café Kellner Cameriere di caffè Kelner</p> <p>Serveuse Kellnerin Cameriera Kelnerin</p> <p>Femme de chambre Zimmermädchen Cameriera Kamermeisje</p>

Pays-Bas — Niederlande — Paesi Bassi — Nederland

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession déficitaire Mangelberuf Professione deficitaria Beroep met een tekort aan arbeidskrachten
6	<p>Outils, mécaniciens, plombiers, soudeurs, étameurs et travailleurs assimilés Werkzeugmacher, Maschinenbauer, Rohrleger, Schweißer, Plattierer und verwandte Berufe Attrezzisti meccanici, meccanici, tubisti idraulici, saldatori galvanostegisti e lavoratori di professioni affini Gereedschapmakers, monteurs, lood- en zinkwerkers, lassers, vertinners en aanverwante beroepen</p>	<p>Travailleur de la transformation des métaux Metallverarbeiter Lavoratore addetto al trattamento dei metalli IJzerbewerker Soudeur à l'arc Lichtbogenschweißer Saldatore all'arco Elektrisch lasser</p>
12	<p>Cuisiniers, femmes de chambre, garçons de café, serveurs et travailleurs assimilés Köche, Hotel- und Gaststättegehilfinnen, Hausdiener, Kellner und verwandte Berufe Cuochi, camerieri, camerieri di caffè e di ristorante e lavoratori di professioni affini Koks, kamermeisjes, kelners en aanverwante beroepen</p>	<p>Personnel de maison (non logé et non nourri) Hauspersonal (ohne Kost und Unterkunft) Personale domestico (senza alloggio e vitto) Huispersoneel (zonder kost en inwoning)</p>
15	<p>Autres groupes de professions, professions non reprises ailleurs Andere Berufsgruppen und nicht anderweitig aufgeführte Berufe Altri gruppi di professioni, professioni non classificate altrove Andere beroepencategorieën en beroepen die niet elders vermeld zijn</p>	<p>Infirmière Krankenpflegerin Infermiera Verpleegster Personnel de commerce Handelsangestellte Personale del commercio Verkoopster Manœuvre journalier Tagesarbeiter Manovale Ongeschoolde en losse arbeidskrachten</p>

Liste des principales professions excédentaires

Verzeichnis der wichtigsten Überangebotsberufe

Lista delle principali professioni eccedentarie

Lijst van de voornaamste beroepen met een overschot aan arbeidskrachten

(au début de l'année 1969)

(zu Beginn des Jahres 1969)

(all'inizio dell'anno 1969)

(begin 1969)

Italie — Italien — Italia — Italië

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession excédentaire Überangebotsberuf Professione eccedentaria Beroep met een overschot aan arbeidskrachten
0	<p>Agriculteurs, éleveurs, horticulteurs, professions se rapportant à la sylviculture, à la chasse et à la pêche Ackerbauer, Tierzüchter, Gartenbauer, Forst-, Jagd- und Fischereiberufe</p> <p>Agricoltori, allevatori, orticoltori, professioni inerenti alle foreste, alla caccia e alla pesca</p> <p>Beroepen in de landbouw, veeteelt, tuinbouw, bosbouw, jacht en visserij</p>	<p>Ouvrier agricole Landarbeiter Bracciante agricolo Landarbeider</p> <p>Betteravier Rübenarbeiter Bicticolture Bietenrooier</p>
2	<p>Professions se rapportant à la construction et aux travaux publics Berufe des Hoch- und Tiefbaus Professioni inerenti all'edilizia e ai lavori pubblici Beroepen in de bouwindustrie en openbare werken</p>	<p>Manœuvre du bâtiment Bauhilfsarbeiter Manovale edile Handlanger bouw</p> <p>Peintre en bâtiment Baumaler Pittore-decoratore edile Huisschilder</p> <p>Maçon Maurer Muratore Metselaar</p>
3	<p>Travailleurs du bois et travailleurs assimilés Holzverarbeiter und verwandte Berufe Lavoratori del legno e lavoratori di professioni affini Beroepen in de houtindustrie en aanverwante beroepen</p>	<p>Menuisier Schreiner Falegname Schrijnwerker</p>
6	<p>Outilsiers, mécaniciens, plombiers, soudeurs, éta-meurs et travailleurs assimilés Werkzeugmacher, Maschinenbauer, Rohrleger, Schweißer, Plattierer und verwandte Berufe Attrezzisti meccanici, tubisti idraulici, saldatori galvanostegisti e lavoratori di professioni affini Gereedschapmakers, monteurs, lood- en zinkwerkers, lassers, vertinners en aanverwante beroepen</p>	<p>Ajusteur mécanicien Maschinenschlosser Aggiustatore meccanico Machinebankwerker</p> <p>Ajusteur Schlosser Meccanico Bankwerker</p> <p>Soudeur à l'arc Lichtbogenschweißer Saldatore all'arco o elettrico Elektrisch lasser</p> <p>Soudeur, en général Schweißer ohne nähere Angabe Saldatore Lasser (algemeen)</p> <p>Manœuvre de la production et à la transformation des métaux Hilfskräfte in der Metallerzeugung und -verarbeitung Manovale metalmeccanico Hulparbeider metaalproductie en -bewerking</p>
7	<p>Électriciens et travailleurs assimilés de l'électricité et de l'électronique Elektriker und verwandte Elektro- und Elektronik- werker Elettricisti e lavoratori di professioni inerenti all'elettricità e all'elettronica Elektromonteurs en aanverwante beroepen in de elektriciteits- en elektronische industrie</p>	<p>Électricien Elektriker Elettricista Elektromonteur</p>

N° du code Klassifizierungsnummer N° del codice Code nr.	Groupe de professions Berufsgruppen Gruppi di professioni Beroepencategorieën	Profession excédentaire Überangebotsberuf Professione eccedentaria Beroep met een overschot aan arbeidskrachten
10	<p>Pottiers, conducteurs de fours, formeurs de verre et d'argile, tailleurs et graveurs de pierre et travaux assimilés</p> <p>Glaserhersteller und -verarbeiter, Keramformer und -brenner, Steinbearbeiter und verwandte Berufe</p> <p>Ceramisti, fornaciai, lavorazione del vetro e dell'argilla, scalpellini, marmisti e professioni affini</p> <p>Aardewerkdraaiers, ovenlieden, glas- en kleimodellieurs, steenhouders, graveurs en aanverwante beroepen</p>	<p>Briquetier-faïencier (conducteur de four pour carrelages)</p> <p>Fliessenbrenner</p> <p>Piastrellaio</p> <p>Tegelmaker (vloer- en muurtegels)</p> <p>Manœuvre en général</p> <p>Ungelernte Hilfskraft</p> <p>Manovale</p> <p>Ongeschoolde arbeider</p>
11	<p>Meuniers, boulangers, brasseurs et autres travailleurs de la production d'aliments et boissons, ouvriers en tabac</p> <p>Müller, Bäcker und verwandte Lebensmittel- und Getränkehersteller</p> <p>Mugnai, panettieri, birrai e altri lavoratori occupati nella produzione delle derrate alimentari e delle bevande, lavoratori di professioni inerenti al trattamento e alla manifattura dei tabacchi</p> <p>Molenaars, bakkers, brouwers en aanverwante beroepen in levensmiddelen- en genotmiddelenindustrie, tabakwaremakers</p>	<p>Boulangier</p> <p>Bäcker</p> <p>Panettiere</p> <p>Brood- en banketbakker</p> <p>Raffineur de sucre en général</p> <p>Zuckerfabrikarbeiter o.n.A.</p> <p>Zuccheriere in genere</p> <p>Suikerbewerker, algemeen</p>
15	<p>Autres groupes de professions, professions non reprises ailleurs</p> <p>Andere Berufsgruppen und nicht anderweitig aufgeführte Berufe</p> <p>Altri gruppi di professioni, professioni non classificate altrove</p> <p>Andere beroepencategorieën en beroepen die niet elders vermeld zijn.</p>	<p>Manœuvre en général</p> <p>Ungelernte Hilfskraft</p> <p>Manovale comune</p> <p>Ongeschoolde arbeider</p>

Statistiques

TABLE DES MATIÈRES

Les apports de main-d'œuvre étrangère et leur incidence sur la progression des effectifs salariés 1958-1968

<i>Belgique:</i>	— Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger 1961-1968	60
<i>Allemagne:</i>	— Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger 1958-1968	60
<i>France:</i>	— Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger 1968	61
<i>Luxembourg:</i>	— Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger 1961-1968	61
<i>Pays-Bas:</i>	— Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger 1958-1968	62

Main-d'œuvre étrangère occupée

(principales nationalités en milliers)

<i>Allemagne:</i>	— 31-7-1958 — 30-6-1968	63
<i>Pays-Bas:</i>	— 1958 — 1968	63
<i>Luxembourg:</i>	— Moyenne annuelle 1961-1968	63
<i>Allemagne:</i>	— Main-d'œuvre étrangère occupée fin juin 1968 — Répartition par nationalité et grands secteurs d'activité	64
<i>Pays-Bas:</i>	— Nombre de permis de travail en cours de validité (effectifs de travailleurs étrangers occupés) répartis par :	65
	• branches d'activité 1958-1968	65
	• nationalité 1965-1968	65
<i>Communauté:</i>	— Travailleurs non nationaux occupés dans les industries du charbon et de l'acier au 30-12-1968 répartis par :	66
	• pays d'emploi et secteurs	66
	• nationalités et secteurs	67
	• secteurs, pays d'emploi et travailleurs communautaires	67
	• secteurs, pays d'emploi et travailleurs ressortissants de pays non membres	68

L'emploi par priorité des ressortissants de la Communauté

Comparaison entre les prévisions faites pour l'année 1968 et les mouvements de main-d'œuvre effectivement réalisés

<i>Italie:</i>	— Disponibilités estimées pour 1968	70
<i>Communauté:</i>	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	71
<i>Belgique:</i>	— Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 et les placements de travailleurs réalisés en 1968	72
	— Offres d'emploi adressées en compensation aux États membres	72
	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	73
	1967	74
<i>Allemagne:</i>	— Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 et les placements de travailleurs réalisés en 1968	75
	— Offres d'emploi adressées en compensation aux États membres	75
	— Solde des offres non satisfaites en fin de trimestre émises en compensation internationale	75
	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	76
	1967	77
	— Travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail — Proportion des travailleurs recrutés 1956-1968	78

<i>France:</i>	— Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 et les placements réalisés en 1968	79
	— Offres d'emploi adressées en compensation aux États membres en 1968	79
	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	80
	1967	82
	— Travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail — Proportion des travailleurs introduits par l'O.N.I. 1958-1968	84
<i>Italie:</i>	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	85
	1967	86
<i>Luxembourg:</i>	— Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites au début de l'année 1968 et les placements réalisés en 1968	87
	— Offres d'emploi enregistrées en compensation communautaire	87
	— Solde des offres d'emploi non satisfaites en fin de trimestre enregistrées en compensation communautaire	87
	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	88
	1967	89
<i>Pays-Bas:</i>	— Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 et les placements de travailleurs réalisés en 1968	90
	— Offres d'emploi enregistrées en compensation communautaire	90
	— Solde des offres d'emploi non satisfaites en fin de trimestre enregistrées en compensation communautaire	90
	— Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968	91
	1967	92

L'évolution prévisible de la situation du marché du travail en 1969

<i>Communauté:</i>	— Estimation globale des mouvements de main-d'œuvre étrangère en 1969	94
<i>Italie:</i>	— Estimations des disponibilités italiennes de main-d'œuvre pour un emploi dans un autre État membre en 1969	94
<i>Belgique:</i>	— Évolution de la population et de l'emploi	95
	— Besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969	95
<i>Allemagne:</i>	— Évolution de la population et de l'emploi	96
<i>France:</i>	— Évolution de la population et de l'emploi	96
	— Besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969	96
<i>Luxembourg:</i>	— Évolution de la population et de l'emploi	97
	— Estimations relatives aux besoins additionnels et aux nouveaux embauchages de travailleurs étrangers en 1969	97
<i>Pays-Bas:</i>	— Évolution de la population et de l'emploi	98
	— Besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969	98

**Les apports de main-d'œuvre étrangère
et leur incidence sur la progression des
effectifs salariés
1958-1968**

Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger

BELGIQUE
(1961-1968)

Année (¹)	Emploi salarié (²)	Main-d'œuvre étrangère occupée (³)	Taux de participation de la main-d'œuvre étrangère à l'évolution de l'emploi salarié	Pourcentage des effectifs étrangers sur l'emploi salarié
1961	2 684 000 + 46 000	154 000 + 3 000	6,5 %	5,7 %
1962	2 730 000 + 38 000	157 000 + 9 000	23,7 %	5,8 %
1963	2 768 000 + 67 000	166 000 + 19 000	28,4 %	6,0 %
1964	2 835 000 + 43 000	185 000 + 15 000	34,9 %	6,5 %
1965	2 878 000 + 27 000	200 000 + 3 000	7,4 %	6,9 %
1966	2 905 000 + 10 000	203 000 - 3 000	(a)	7,0 %
1967	2 915 000 + 13 000	200 000 - 4 000	(a)	6,9 %
1968	2 928 000	196 000		6,7 %

(¹) Au 30 juin de chaque année.

(²) Population active salariée (Salariées plus chômeurs, moins militaires de carrière).

(³) Salariés et chômeurs étrangers.

(a) Taux négatif.

Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger

ALLEMAGNE
(1958-1968)

Année	Emploi salarié (¹)	Main-d'œuvre étrangère occupée	Taux de participation de la main-d'œuvre étrangère à l'évolution de l'emploi salarié	Pourcentage des effectifs étrangers sur l'emploi salarié
1958	19 408 000 + 356 000	127 000 (a) + 40 000	11 %	0,7
1959	19 764 000 + 567 000	167 000 (a) + 112 000	20 %	0,8
1960	20 331 000 + 399 000	279 000 (a) + 194 000	49 %	1,4
1961	20 730 000 + 323 000	473 000 + 156 000	48 %	2,3
1962	21 053 000 + 250 000	629 000 + 144 000	58 %	3,0
1963	21 303 000 + 244 000	773 000 + 129 000	53 %	3,6
1964	21 547 000 + 294 000	902 000 + 217 000	74 %	4,2
1965	21 841 000 + 29 000	1 119 000 + 125 000	(b)	5,1
1966	21 870 000 - 690 000	1 244 000 - 230 000	(c)	5,7
1967	21 180 000 + 150 000	1 014 000 + 5 000	3,8 %	4,8
1968	21 330 000	1 019 000		4,8

(¹) Moyenne annuelle, y compris les militaires.

(a) Situation au 31 juillet.

(b) Augmentation de plus de 100 %.

(c) 33 % de la diminution.

Source : Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung.

Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger ()*

FRANCE
(1962 et 1968)

Année	Emploi salarié (*)	Main-d'œuvre étrangère occupée	Taux de participation de la main-d'œuvre étrangère à l'évolution de l'emploi salarié	Pourcentage des effectifs étrangers sur l'emploi salarié
1962	13 589 820 + 1 625 400	935 700 + 222 420	13,7 %	6,9
1968	15 215 220	1 158 120		7,6

(*) Résultats de l'exploitation par sondage au vingtième d'après les recensements effectués en 1962 et en 1968.

(*) Y compris les militaires.

Source : I.N.S.E.E.

ITALIE

Le taux de la main-d'œuvre étrangère occupée est insignifiant en Italie.

Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger

LUXEMBOURG

Année	Emploi salarié (*)	Main-d'œuvre étrangère occupée	Taux de participation de la main-d'œuvre étrangère à l'évolution de l'emploi salarié	Pourcentage des effectifs étrangers sur l'emploi salarié
1961	96.700 + 1 700	20.900 + 1 500	88 %	21,6
1962	98 400 + 600	22 400 + 400	67 %	22,7
1963	99 000 + 2 400	22 800 + 2 400	100 %	23
1964	101 400 + 3 100	25 200 + 2 900	94 %	24,9
1965	104 500 + 1 800	28 100 + 1 300	72,2 %	26,9
1966	106 300 - 1.200	29 400 - 1 500	(a)	27,7
1967	105 100 + 900	27 900 + 700	78 %	26,5
1968	106 000	28 600		26,9

(*) Moyenne annuelle des travailleurs actifs assurés auprès des caisses de sécurité sociale.

(a) La diminution des effectifs étrangers est supérieure à la diminution de l'emploi salarié total; cette évolution doit être attribuée à une baisse des nouvelles entrées en 1967.

Évolution de l'emploi salarié et de l'emploi salarié étranger

PAYS-BAS
(1958-1968)

Année	Emploi salarié (¹)	Main-d'œuvre étrangère occupée	Taux de participation de la main-d'œuvre étrangère à l'évolution de l'emploi salarié	Pourcentage des effectifs étrangers sur l'emploi salarié
1958	3 145 000 + 54 000	29 900 — 8 700	—	1,0
1959	3 199 000 + 97 000	21 200 + 2 900	3,0 %	0,7
1960	3 296 000 + 73 000	24 100 + 3 900	5,3 %	0,7
1961	3 369 000 + 96 000	28 000 + 4 000	4,2 %	0,8
1962	3 465 000 + 71 000	32 000 + 6 000	8,5 %	0,9
1963	3 536 000 + 87 000	38 000 + 13 600	15,6 %	1,1
1964	3 623 000 + 53 000	51 600 + 11 500	21,7 %	1,4
1965	3 676 000 + 46 000	63 100 + 13 200	28,7 %	1,7
1966	3 722 000 — 8 000	76 300 — 4 200	(a)	2,0
1967	3 714 000 + 42 000	72 100 + 8 200	19,5 %	1,9
1968	3 756 000	80 300		2,1

(¹) En unités homme-année. L'unité homme-année utilisée par les Pays-Bas correspond au temps de travail d'une personne travaillant toute l'année, en moyenne 300 jours, sans tenir compte du nombre d'heures travaillées par jour.

(a) 52,5 % de la diminution.

Source : Ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid.

Main-d'œuvre étrangère occupée répartie par principales nationalités

ALLEMAGNE

(en milliers)

	31.7.1958 (a)	31.7.1959	31.7.1960	30.6.1961	30.6.1962	30.6.1963	30.6.1964	30.6.1965	30.6.1966	30.6.1967	30.6.1968
Total général	127,1	166,8	279,4	507,5	655,5	811,2	932,9	1 164,4	1 314,0	1 023,5	1 014,8
dont : - Italie	25,1	48,8	121,7	218,0	266,0	299,2	289,3	359,8	399,2	274,2	287,4
- Grèce	2,8	4,1	13,0	44,0	69,1	106,2	143,9	181,7	196,2	146,8	136,2
- Espagne	1,5	2,2	9,5	51,0	87,3	117,5	144,3	180,6	185,3	129,1	112,0
- Turquie	.	.	2,5	.	15,3	27,1	69,2	121,1	158,0	137,1	139,3
- Portugal	.	.	0,3	.	1,4	2,3	3,5	10,5	19,8	18,5	18,7
- Yougoslavie	4,8	7,3	8,7	12,9	23,6	44,4	53,1	64,1	96,7	97,7	99,7

(a) Non compris la Sarre.

Source : Amtliche Nachrichten der Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung.
Beilage zu Nr. 9 der ANBA vom 18. September 1968.

PAYS-BAS

(en milliers au 31 décembre)

	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Total général	29,9	21,2	24,1	28	32	38	51,6	63,1	76,3	72,0	80,3
dont : - Allemagne	8,1	7,5	8,3	8	7,4	7,7	7,9	8,3	9,1	10,6	11,7
- France	0,3	0,3	0,4	0,6	0,5	0,5	0,6	0,9	0,9	1,8	1,7
- Italie	2,7	1,9	2,7	5,6	6,7	6,8	7,2	8,1	8,5	8,5	9,5
- Espagne	4	7,2	12,8	16,5	17,1	12,6	12,1
- Grèce	0,4	1,5	2,4	2	2,1	1,6	1,6
- Turquie	0,2	6,7	4,6	7,3	12,2	10,3	13,6
- Maroc	5,5	10,2	11,0	14,1

(a) Nombre de permis de travail en cours de validité.

LUXEMBOURG

(en milliers; moyenne annuelle)

	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1968
Total général	20,9	22,4	22,8	25,2	28,1	29,4	28,6
dont : - Belgique	2,9	3,1	3,4	3,9	4,2	4,6	4,8
- Pays-Bas	0,3	0,3	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4
- France	1,4	1,6	1,8	2,7	3,2	4,0	4,3
- Allemagne	3,7	3,7	3,5	3,7	3,8	3,9	3,9
- Italie	10,5	11,3	10,6	11,3	12,3	12,4	11,3
- Portugal	1,1
- Espagne	0,9
- Autres pays	1,6	1,8	2,6	3,4	3,3	2,6	1,3
- Apatrides	0,5	0,6	0,6	0,8	0,8	0,6	0,6

Main-d'œuvre étrangère occupée sur le territoire fédéral répartie par nationalité et par grands secteurs d'activité

ALLEMAGNE

(Situation : fin juin 1968)

Nationalité	Nombre total (¹)	Agri- culture, élevage, sylvi- culture, etc.	Mines, carrières, briquet- teries, etc.	Dont (col. 3) Industrie houlillère	Dont (colonne 5)				Dont (colonne 10)				Bâtiment, travaux publics, etc.	Com- merce, finance, assu- rance	Services	Trans- ports	Services publ. et services d'intérêt public	
					Produc- tion et trans- format. métaux	Sidé- rurgie, etc.	Fabric. de ma- chines, appareils et d'ac- cessoires	Constr. de véhi- cules rouliers	Électro- tech- nique	Autres industries manuf.	Ind. chi- mique	Textile et ha- bille- ment						Bois, etc.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Belgique	6 185	76	139	27	1 403	211	393	174	315	1 606	225	360	69	634	1 003	546	139	639
France	24 210	224	492	104	6 497	659	1 329	894	2 280	6 589	594	2 657	523	2 574	2 842	2 048	358	2 586
Italie	287 440	3 511	11 265	1 132	87 693	19 566	14 151	15 996	15 307	78 417	8 537	30 306	8 174	63 778	10 566	16 640	7 448	8 122
Luxembourg	945	6	28	6	239	20	50	20	44	158	33	36	8	89	163	97	18	147
Pays-Bas	44 681	1 383	2 640	808	8 072	1 209	1 985	914	1 338	11 536	1 178	5 253	654	8 229	5 897	2 647	1 023	3 254
Communauté	363 461	5 200	14 564	2 077	103 904	21 665	17 908	17 998	19 284	98 306	10 567	38 612	9 428	75 304	20 471	21 978	8 986	14 748
Danemark	2 662	61	28	4	368	25	97	39	88	360	67	59	20	302	665	362	84	432
Finlande	2 569	46	7	—	353	14	61	93	117	271	56	85	10	34	446	547	119	746
Grèce	136 191	408	2 483	633	64 630	13 211	9 414	10 896	18 489	50 470	6 552	18 100	2 835	5 338	3 645	3 384	992	4 841
Grande-Bretagne	9 051	52	132	41	1 768	195	458	270	418	1 196	344	243	78	449	1 598	1 222	295	2 339
Irlande	374	3	3	—	75	8	14	12	26	35	9	6	1	11	46	72	22	107
Islande	66	2	2	—	11	—	3	—	6	8	1	1	—	4	10	11	4	14
Yougoslavie	99 660	764	2 591	1 325	23 723	2 762	5 920	3 096	5 076	16 818	1 142	6 077	2 768	28 056	4 388	12 319	619	10 382
Norvège	900	5	14	—	185	9	45	18	62	107	29	20	4	49	194	130	45	171
Autriche	55 718	951	1 483	444	14 650	979	3 313	2 362	4 868	12 158	2 357	3 697	994	6 254	8 327	6 621	1 206	4 068
Portugal	18 743	306	558	4	6 129	1 088	835	814	659	6 985	457	2 734	636	1 611	538	930	755	931
Suède	1 406	11	16	2	277	19	102	28	87	175	54	31	7	42	317	211	49	308
Suisse	6 655	276	181	24	1 302	160	345	170	288	1 302	207	320	117	451	1 273	926	148	796
Espagne	111 982	1 734	2 954	726	42 908	9 078	9 016	5 450	8 486	37 328	4 097	10 726	2 559	7 650	4 213	4 988	4 639	5 568
Turquie	139 336	1 061	9 520	4 462	55 366	6 308	8 340	11 660	11 112	36 270	1 973	15 791	3 703	22 379	3 111	2 876	3 235	5 518
Autres pays europ.	10 173	212	658	413	2 838	349	697	415	551	1 628	341	382	111	1 178	948	1 278	200	1 233
Pays non europ.	44 259	364	2 327	1 838	11 607	1 177	3 258	1 972	2 595	5 532	1 268	1 149	338	3 677	5 247	3 651	1 558	10 296
Apatrides en natio- nalités inconnues	11 568	227	815	573	3 285	465	719	472	633	1 859	318	455	159	1 588	1 323	1 066	253	1 152
Total général	1 014 774	11 683	38 336	12 566	333 379	57 512	60 545	55 765	72 845	270 808	29 839	98 488	23 768	154 377	56 760	62 572	23 209	63 650

(¹) Y compris les travailleurs frontaliers.

Source : Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung; Ausländische Arbeitnehmer — Beschäftigung, Anwerbung, Vermittlung — Erfahrungsbericht 1968.

Nombre de permis de travail en cours de validité (effectifs de travailleurs étrangers occupés, ventilés par branches d'activité)

PAYS-BAS

Branches d'activité	Situation à la fin de										
	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
Céramique	399	470	596	816	897	1 475	2 165	2 654	3 017	2 490	2 699
Diamant	13	11	10	32	5	8	12	12	19	22	22
Arts graphiques	339	361	396	431	434	456	466	728	795	713	679
Construction	1 501	1 409	1 526	1 501	1 840	2 226	2 615	3 741	3 948	3 447	3 737
Industrie chimique	541	518	583	639	834	1 045	1 450	1 841	2 565	2 067	2 483
Bois, liège, etc.	277	277	293	336	347	462	845	1 309	1 733	1 354	1 517
Habillement	1 023	881	808	722	734	786	860	1 092	1 256	993	1 274
Profess. se rapp. au nettoyage	258	247	269	275	258	260	232	351	508	557	672
Artistes et musiciens	—	10	7	6	10	12	6	11	15	9	6
Cuir, caoutchouc, etc.	422	388	562	757	1 090	1 410	2 115	2 508	2 731	1 956	2 303
Industries extractives	3 579	2 347	1 922	1 840	2 039	2 854	4 385	5 002	2 570	2 097	2 075
Métallurgie	4 578	4 310	5 028	7 810	9 767	11 088	17 608	21 408	19 995	17 115	18 831
Industrie du papier	169	162	184	219	272	340	524	965	1 296	1 278	1 451
Industrie textile	1 351	1 404	1 700	2 554	2 747	3 456	5 016	5 370	5 577	3 331	4 269
Eau, gaz, etc.	179	144	150	151	301	291	443	515	287	359	179
Préparation des denrées alimentaires, boissons et tabacs	866	793	869	1 073	1 155	1 587	2 165	3 647	6 096	5 943	6 483
Agriculture	319	279	286	261	269	258	220	239	270	356	408
Chasse et pêche	6	7	5	20	10	17	14	13	23	6	15
Commerce	2 255	2 087	2 289	2 455	2 570	2 759	2 807	3 352	2 715	2 953	3 235
Navigation aérienne	63	71	124	171	227	358	452	451	507	639	692
Hôtellerie	909	802	1 008	922	1 153	1 306	1 477	1 604	1 491	2 080	2 212
Navigation	155	143	98	223	607	186	159	189	226	122	165
Transport terrestre	808	833	869	804	521	1 220	1 062	1 243	1 633	1 575	1 763
Banques et instit. de crédit	236	206	290	391	293	298	333	349	202	225	239
Autres branches d'activité	1 913	1 667	2 699	2 015	2 158	2 497	2 858	3 173	2 805	3 179	3 215
Enseignement	297	293	373	423	459	531	534	592	441	509	524
Cultes	28	26	24	24	33	25	17	12	15	24	19
Gens de maison	1 307	1 091	1 109	1 119	939	822	771	728	326	329	303
Branches d'activité inconnues	—	—	—	—	—	—	—	—	13 210	16 413	18 869
Total (*)	23 791	21 237	24 077	27 990	31 969	38 033	51 611	63 099	76 272	72 141	80 339

(*) Hommes et femmes, à l'exclusion des Belges.

Nombre de permis de travail en cours de validité (effectifs de travailleurs étrangers occupés, ventilés par nationalité)

PAYS-BAS

Pays d'origine	31-12-1965		15-3-1966		15-6-1966		15-9-1966		15-9-1967		15-12-1968	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes
Algérie	42	—	43	1	43	1	34	2	42	—	33	—
Australie	181	64	195	75	220	84	224	91	15	87	341	123
Canada	279	75	277	89	296	85	277	73	288	78	326	101
Chine	188	29	264	5	283	4	231	6	206	26	229	24
Danemark	92	35	93	33	102	30	110	28	117	34	93	41
Allemagne	6 252	2 076	6 546	2 169	6 715	2 177	6 705	2 170	7 907	2 258	9 170	2 482
France	807	119	688	139	863	147	915	152	1 482	198	1 522	220
Grèce	1 755	213	1 736	266	1 825	290	1 689	347	1 261	277	1 259	357
Angleterre	1 839	404	1 898	443	1 938	443	1 999	403	2 042	17	2 232	487
Hongrie	843	123	792	137	779	133	677	121	532	105	383	72
Italie	7 345	755	7 142	822	7 420	901	7 376	933	7 487	951	8 426	1 080
Yougoslavie	939	45	1 107	67	1 130	77	1 028	85	887	150	1 181	262
Maroc	5 493	4	6 806	49	7 892	49	10 159	42	11 018	15	14 042	24
Norvège	133	23	142	37	149	38	138	32	166	34	169	60
Autriche	582	227	587	244	615	243	580	237	559	207	592	182
Pologne	971	125	944	152	975	151	810	152	770	125	635	127
Portugal	1 019	111	1 152	137	1 283	154	1 390	203	1 716	503	1 678	628
Espagne	15 128	1 400	15 403	1 740	15 994	1 902	14 784	1 888	11 157	2 253	9 607	2 532
Tunisie	96	—	75	—	86	—	87	—	105	—	90	—
Turquie	7 238	48	8 848	100	9 915	107	10 647	114	9 938	183	13 243	400
U.S.A.	957	117	1 045	152	1 055	162	955	136	1 076	155	1 079	199
Suède	118	34	117	41	123	44	129	28	116	45	107	39
Suisse	318	71	401	95	414	76	393	75	381	101	332	105
Chinois de nationalité	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Britannique	225	5	212	27	205	27	171	22	288	11	348	15
Divers	3 757	349	3 892	426	3 795	501	3 608	443	3 477	520	3 079	583
Total	56 647	6 452	60 405	7 446	64 115	7 826	65 116	7 783	63 433	8 733	70 196	10 143

Travailleurs non nationaux occupés dans les industries du charbon et de l'acier (Situation au 30 décembre)

(en milliers de personnes)

Pays d'emploi \ Secteurs	Charbonnages (1)		Sidérurgie		Mines de fer		Total	
	1967	1968	1967	1968	1967	1968	1967	1968
<i>Allemagne</i>								
Travailleurs de la Communauté	2,2	1,9	2,3	2,5	0,0	0,0	4,5	4,4
Travailleurs étrangers	12,4	10,8	6,8	9,7	0,1	0,1	19,3	20,6
Total non nationaux	14,6	12,7	9,1	12,2	0,1	0,1	23,8	25,0
<i>Belgique</i>								
Travailleurs de la Communauté	13,6	11,5	8,7	9,0	—	—	22,3	20,5
Travailleurs étrangers	15,0	13,3	1,9	2,0	—	—	16,9	15,3
Total non nationaux	22,6	24,8	10,6	11,0	—	—	39,2	35,8
<i>France</i>								
Travailleurs de la Communauté	8,5	7,6	14,4	13,5	1,4	1,2 (a)	24,3	22,3
Travailleurs étrangers	19,8	15,8	14,4	14,1	0,6	0,5 (a)	34,8	30,4
Total non nationaux	28,3	23,4	28,8	27,6	2,0	1,7	59,1	52,7
<i>Luxembourg</i>								
Travailleurs de la Communauté	—	—	3,8	3,8	0,4	0,3	4,2	4,1
Travailleurs étrangers	—	—	0,3	0,3	0,0	0,0	0,3	0,3
Total non nationaux	—	—	4,1	4,1	0,4	0,3	4,5	4,4
<i>Pays-Bas</i>								
Travailleurs de la Communauté	1,3	1,1	0,4	0,4 (a)	—	—	1,7	1,5
Travailleurs étrangers	2,4	2,0	0,7	0,7 (a)	—	—	3,1	2,7
Total non nationaux	3,7	3,1	1,1	1,1	—	—	4,8	4,2
<i>Total</i>								
Travailleurs de la Communauté	25,6	22,1	29,6	29,2 (a)	1,8	1,5 (a)	57,0	52,8
Travailleurs étrangers	49,6	41,9	24,1	26,8 (a)	0,7	0,6 (a)	74,4	69,3
Total non nationaux	75,2	64,0	53,7	56,0	2,5	2,1	131,4	122,1

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(a) Ouvriers seulement. Estimation pour la répartition par nationalité.

Source : Office statistique des Communautés européennes : Statistiques de la Haute Autorité auprès des entreprises relevant du traité de la C.E.C.A.

Travailleurs non nationaux occupés dans les industries du charbon et de l'acier (Situation au 30 décembre)

(en milliers de personnes)

Nationalités	Secteurs	Charbonnages (1)		Sidérurgie (2)		Mines de fer (2)		Total	
		1967	1968	1967	1968	1967	1968	1967	1968
Allemands		4,0	3,4	0,6	0,5	0,0	0,0	4,6	3,9
Belges		0,7	0,7	4,2	4,0	0,1	0,1	5,0	4,8
Français		0,6	0,4	1,5	1,6	0,1	0,1	2,2	2,1
Italiens		19,0	16,4	22,5	2,2	1,5	1,3	43,0	39,9
Luxembourgeois		0,0	0,0	0,2	0,2	0,1	0,0	0,3	0,2
Néerlandais		1,3	1,2	0,6	0,7	0,0	0,0	1,9	1,9
Total travailleurs de la Communauté		25,6	22,1	29,6	29,2	1,8	1,5	57,0	52,8
Grecs		2,6	2,2	1,7	1,8	0,0	0,0	4,3	4,0
Espagnols et Portugais		4,2	3,5	6,5	7,1	0,0	0,0	10,7	10,6
Nord-Africains		18,1	14,4	7,8	8,3	0,1	0,1	26,0	22,8
Polonais		8,0	6,8	2,6	2,4	0,4	0,4	11,0	9,6
Turcs		9,3	9,2	2,8	4,2	0,1	0,0	12,2	13,4
Autres nationalités		7,4	5,8	2,7	3,0	0,1	0,1	10,2	8,9
Total travailleurs étrangers		49,6	41,9	24,1	26,8	0,7	0,6	74,4	69,3
Total travailleurs non nationaux		75,2	64,0	53,7	56,0	2,5	2,1	131,4	122,1

Répartition par nationalité du personnel inscrit au 30 décembre 1968 dans les industries de la C.E.C.A.

(en milliers de personnes)

Secteur et pays	Travailleurs nationaux	Travailleurs non nationaux							
		Travailleurs communautaires							
		Allemands	Belges	Français	Italiens	Luxembourgeois	Néerlandais	Total	
<i>Mines de houille (1)</i>									
Allemagne R.F.	251,3	—	0,0	0,1	1,1	0,0	0,7	1,9	
Belgique	29,0	0,5	—	0,3	10,2	0,0	0,5	11,5	
France	118,2	2,6	0,2	—	4,8	0,0	0,0	7,6	
Italie	1,4	—	—	—	—	—	—	—	
Pays-Bas	29,7	0,3	0,5	0,0	0,3	0,0	—	1,1	
Communauté	429,6	3,4	0,7	0,4	16,4	0,0	1,2	22,1	
Différence	-43,4	-0,6	0,0	-0,2	-2,6	0,0	-0,1	-3,5	
<i>Sidérurgie (2)</i>									
Allemagne R.F.	166,5	—	0,1	0,3	1,7	0,0	0,5	2,6	
Belgique	37,3	0,1	—	0,4	8,3	0,1	0,2	9,1	
France	79,5	0,3	2,2	—	10,8	0,1	0,0	13,4	
Italie	56,0	—	—	—	—	—	—	—	
Luxembourg	15,0	0,1	1,7	0,9	1,1	—	0,0	3,8	
Pays-Bas	11,2	0,0	0,0	0,0	0,3	—	—	0,3	
Communauté	365,5	0,5	4,0	1,6	22,2	0,2	0,7	29,2	
Différence	-4,8	-0,1	-0,2	+0,1	-0,3	0,0	+0,1	-0,4	
<i>Mines de fer (2)</i>									
Allemagne R.F.	3,6	—	—	—	0,0	—	0,0	0,0	
France	9,0	0,0	0,0	—	1,1	0,0	0,0	1,1	
Italie	1,1	—	—	—	—	—	—	—	
Luxembourg	0,9	0,0	0,1	0,1	0,2	—	0,0	0,4	
Communauté	14,6	0,0	0,1	0,1	1,3	0,0	0,0	1,5	
Différence	-1,8	—	—	—	0,2	-0,1	—	-0,3	
Total Communauté		809,7	3,9	4,8	2,1	39,9	0,2	1,9	52,8
Différence		-50,0	-0,7	-0,2	-0,1	-3,1	-0,1	0,0	-4,2

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers seulement. Estimation pour la répartition par nationalité.

Source : Office statistique des Communautés européennes : Statistiques de la Haute Autorité auprès des entreprises relevant du traité de la C.E.C.A.

Répartition par nationalité du personnel inscrit au 30 décembre 1968 dans les industries de la C.E.C.A.

Secteur et pays	Travailleurs non nationaux							Total des travailleurs non nationaux
	Travailleurs ressortissants de pays non membres							
	Grecs	Espagnols Portugais	Nord-Africains	Polonais	Turcs	Autres	Total	
<i>Mines de houille</i> (1)								
Allemagne R.F.	0,6	0,6	0,7	0,3	5,2	3,4	10,8	12,7
Belgique	1,5	1,8	3,7	1,4	4,0	0,9	13,3	24,8
France	0,0	1,0	9,2	4,9	0,0	0,7	15,8	23,4
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—
Pays-Bas	0,1	0,1	0,8	0,2	0,0	0,8	2,0	3,1
Communauté	2,2	3,5	14,4	6,8	9,2	5,8	41,9	64,0
Différence décembre 1967/décembre 1968	-0,4	-0,7	-3,7	-1,2	-0,1	-1,6	-7,7	-11,2
<i>Sidérurgie</i> (2)								
Allemagne R.F.	1,6	2,2	0,1	0,2	4,2	1,5	9,8	12,4
Belgique	0,2	0,5	0,1	0,6	0,0	0,5	1,9	11,0
France	0,0	3,8	8,1	1,6	0,0	0,7	14,2	27,6
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	0,0	0,0	0,0	—	0,2	0,2	4,0
Pays-Bas	0,0	0,6	0,0	0,0	0,0	0,1	0,7	1,0
Communauté	1,8	7,1	8,3	2,4	4,2	3,0	26,8	56,0
Différence décembre 1967/décembre 1968	+0,1	+0,6	+0,5	-0,2	+1,4	+0,3	+2,7	+2,3
<i>Mines de fer</i> (2)								
Allemagne R.F.	0,0	—	—	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
France	—	0,0	0,1	0,4	—	0,1	0,6	2,1
Italie	—	—	—	—	—	—	—	—
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—
Communauté	0,0	0,0	0,1	0,4	0,0	0,1	0,6	2,1
Différence décembre 1967/décembre 1968	—	-0,1	—	0,0	—	—	-0,1	-0,4
Total Communauté	4,0	10,6	22,8	9,6	13,4	8,9	69,3	122,1
Différence	-0,3	-0,2	-3,2	-1,4	+1,3	-1,3	-5,1	-9,3

(1) Ouvriers, apprentis, employés, techniciens et cadres.

(2) Ouvriers sans les apprentis. Estimation pour la répartition par nationalité.

Source : Office statistique des Communautés européennes : Statistiques de la Haute Autorité auprès des entreprises relevant du traité de la C.E.C.A.

L'emploi par priorité des ressortissants de la Communauté

**Comparaison entre les prévisions faites pour l'année 1968 et les mouvements de main-d'œuvre
effectivement réalisés**

(article 19, paragraphe 2, du règlement (CEE) n° 1612/68)

Disponibilités estimées pour l'année 1968

ITALIE

Estimations du nombre de travailleurs italiens susceptibles d'être employés dans les États membres de la Communauté en 1968

Groupes des professions	Estimations pour 1967	Estimations pour 1968	Dont colonne		
			Ouvriers qualifiés et spécialisés	Manœuvres spécialisés	Main-d'œuvre banale
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
1. Professions de l'agriculture	10 000	8 000	2 000	6 000	
2. Métiers de la production et transformation des métaux	16 500	12 000	5 000	7 000	
3. Métiers de la construction	43 000	45 000	13 000	32 000	
4. Autres professions industrielles et transports	15 000	16 500	6 000	10 500	
5. Métiers du commerce et des services	5 500	3 500	2 100	1 400	
6. Main-d'œuvre banale	60 000	65 000			65 000
Total	150 000	150 000	28 100	56 900	65 000

Tableau de synthèse: Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968 — Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers (1)

COMMUNAUTÉ

Pays d'emploi	Total des placements		Pays d'origine des travailleurs																	
			C.E.E.		Italie		Pays non membres		Espagne		Grèce		Portugal		Turquie		Yougoslavie		Afrique du Nord (2)	
	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967	1966	1967
Belgique (a)	14 175	8 782	7 815	6 480	4 040	3 139	6 360	2 302	1 918	694	205	62	472	176	550	52	(c)	(c)	1 720	182
Allemagne (a)	139 325	390 879	65 431	139 719	57 618	130 236	73 894	251 160	7 767	31 995	7 540	37 248	1 771	6 709	14 829	62 376	15 373	76 782	(c)	(c)
France (a)	107 833	93 165	13 286	8 152	10 631	5 860	94 657	85 013	22 621	19 332	435	395	34 764	30 868	1 162	1 658	9 671	7 953	20 059	19 448
(b)	113 971	129 858	4 390	3 855	2 689	2 408	109 581	126 003	104 672	119 301	4	1	3 131	3 110	9	18	308	1 319	1 282	2 173
Italie (a)	3 688	4 973	1 076	1 424			2 612	3 549	223	118	52	67	146	183	9	10	(c)	(c)	(c)	(c)
(b)	1 565	2 432	593	922			972	1 510	39	114	49	51	2	6	2	8	(c)	(c)	(c)	(c)
Luxembourg (a)	2 346	3 101	1 960	2 115	1 013	1 038	386	986	73	294	3	8	176		3	—	12	14	(c)	(c)
(b)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	(c)	(c)
Pays-Bas (a)	17 617	18 964	5 593	4 408	1 341	1 299	12 024	14 556	2 502	2 205	215	258	720	365	1 381	3 725	(c)	(c)	2 157	2 459
(b)	624	892	243	257	118	126	381	635	55	68	10	18	23	31	3	22	(c)	(c)	38	48
Total (a)	284 984	519 864	95 162	162 298	74 643	141 572	189 823	357 566	35 104	54 708	8 450	38 038	38 049	38 846	17 934	67 821	25 056	84 749	23 936	22 089
(b)	116 160	133 182	5 226	5 034	2 807	2 534	110 934	128 148	104 766	119 483	63	70	3 156	3 147	41	48	308	1 319	1 320	2 221

(1) Italie et Pays-Bas : Y compris les travailleurs étrangers résidant déjà dans le pays.

(2) Belgique et Allemagne : Les publications officielles relatives aux mouvements de main-d'œuvre étrangère ne reproduisent pas la ventilation des travailleurs saisonniers.

(3) En France et aux Pays-Bas : Marocains et Tunisiens; en Belgique : Marocains et Algériens.

(4) Luxembourg — 1968 : Y compris les occupations temporaires.

(a) Travailleurs permanents.

(b) Travailleurs saisonniers.

(c) Données non publiées.

Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 pour l'année civile 1968 et les placements de travailleurs effectivement réalisés en 1968 — neuf premiers mois et l'ensemble de l'année 1968

BELGIQUE
(uniquement les travailleurs immigrés) (1)

Branches d'activité	Placement effectués au cours de l'année 1968		Prévisions faites en 1967
	9 premiers mois	12 mois	
Mines	10	23	200
Bâtiment et bois	827	962	1 800 à 2 000
Métal	2 413	2 944	2 200 à 2 500
Services	1 317	1 786	2 000 à 2 500
Manœuvres	—	—	2 000
Autres secteurs (textile, vêtement, pêche, etc.)	2 582	3 067	800
Total	7 158	8 782	9 000 à 10 000

(1) Frontaliers non compris.

(2) Les manœuvres figurant dans les données « prévisions » sont inclus, quand il s'agit des statistiques « placements », dans les chiffres relatifs à la branche d'activité à laquelle appartient l'entreprise qui les occupe.

Offres d'emploi adressées en compensation aux États membres en 1968

Année	Offres adressées aux États membres					Offres non satisfaites			
	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
1968	—	6	—	—	6	—	—	—	—
1967	203	—	—	—	—	—	—	—	—
1966	—	150	—	—	150	—	125	101	—

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968

BELGIQUE
Nouvelles entrées de travailleurs permanents réparties par branches d'activité et par pays d'origine des travailleurs

Pays d'origine des travailleurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	Total général	Dont femmes
	Agric- culture	Mines, Car- rières	Alimen- tation	Chimie	Bois	Papiers, Livres	Cuir, et peaux	Textile, Habille- ment	Miné- raux non mé- talli- ques	Métal	Indus- tries diverses	Cons- truction	Eau, Gaz, Elec- tricité	Com- merce, ban- ques, assu- rances	Hôtels, restau- rants	Soins per- son- nels	Trans- ports et commu- nica- tions	Services d'inté- rêt général		
Allemagne R.F.	4	—	18	33	—	—	6	11	15	450	20	90	4	90	13	24	19	42	839	148
France	8	5	49	45	14	10	3	62	91	1 157	108	168	1	289	90	238	37	127	2 502	716
Italie	1	22	52	50	27	21	14	138	258	969	514	531	3	179	108	147	29	76	3 139	679
Total C.E.E.	13	27	119	128	41	31	23	211	364	2 576	642	789	8	558	211	409	85	245	6 480	1 543
Espagne	2	—	9	4	4	5	4	5	8	31	7	15	—	13	16	561	4	6	694	464
Grèce	—	1	1	1	—	1	2	6	—	14	4	5	—	2	4	14	2	5	62	15
Portugal	—	2	—	4	—	1	—	—	7	29	1	3	—	3	6	114	3	3	176	82
Turquie	—	5	1	2	1	—	—	1	—	20	4	6	—	1	2	6	2	1	52	8
Pays d'Afrique du Nord	1	5	6	3	—	1	6	6	2	30	4	20	—	6	11	71	3	7	182	61
Autres pays non membres	2	3	16	102	2	13	1	23	23	244	9	76	11	194	44	169	49	155	1 136	280
Total pays non membres	5	16	33	116	7	21	13	41	40	368	29	125	11	219	83	935	63	177	2 302	910
Total	18	43	152	244	48	52	36	252	404	2 944	671	914	19	777	294	1 344	148	422	8 782	2 453

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1967

BELGIQUE

Nouvelles entrées de travailleurs permanents réparties par branches d'activité et par pays d'origine des travailleurs

Pays d'origine des travailleurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	Métaux non métalliques	Industries diverses	Construction	Eau, Gaz, Electricité	Commerce, banques, assurances	Hôtels, restaurants	Soins personnels	Transports et communications	Services d'intérêt général	Total général	Dont femmes
Allemagne R.F.	3	6	19	87	5	3	5	18	40	413	24	184	2	106	24	59	35	40	1 073	178
France	6	4	88	74	18	17	8	107	228	821	116	390	4	266	68	257	74	156	2 702	633
Italie	6	145	88	103	22	22	15	168	567	916	541	829	7	97	86	230	36	162	4 040	671
Total C.E.E.	15	155	195	264	45	42	28	293	835	2 150	681	1 403	13	469	178	546	145	358	7 815	1 482
Espagne	6	2	109	55	38	32	33	99	41	260	14	192	2	68	51	832	20	64	1 918	797
Grèce	2	2	12	15	1	3	1	27	2	35	6	28	1	7	10	42	6	5	205	51
Portugal	1	7	18	10	3	2	2	18	22	70	2	98	—	17	16	152	11	23	472	146
Turquie	1	33	23	43	61	7	6	60	7	74	4	123	—	25	3	40	10	30	550	26
Pays d'Afrique du Nord	6	12	116	78	38	48	40	113	52	302	15	476	2	111	25	182	45	59	1 720	79
Autres pays non membres	8	10	59	124	17	10	11	43	15	286	13	140	2	186	62	244	87	178	1 495	327
Total pays non membres	24	66	337	325	158	102	93	360	139	1 027	54	1 057	7	414	167	1 492	179	359	6 360	1 426
Total	39	221	532	589	203	144	121	653	974	3 177	735	2 460	20	883	345	2 038	324	717	4 175	2 908

Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 pour l'année civile 1968 et les placements de travailleurs effectivement réalisés en 1968 — neuf premiers mois et l'ensemble de l'année 1968

ALLEMAGNE
(uniquement les travailleurs immigrés) (*)

Pays d'origine	Placements effectués au cours de l'année 1968		Prévisions faites en 1967 (*)
	9 premiers mois	12 mois	
Belgique	620	842	
France	3 675	5 080	
Italie	104 854	130 236	
Luxembourg	129	182	
Pays-Bas	2 439	3 379	
Total C.E.E.	111 717	139 719	
Grèce	25 143	37 248	
Espagne	21 283	31 995	
Portugal	4 303	6 709	
Turquie	40 026	62 376	
Autres pays	65 614	112 832	
Pays non membres	156 369	251 160	
Total général	268 086	390 879	

(*) Travailleurs frontaliers non compris.

(*) Non communiquées.

Note : Les prévisions pour 1968 de l'Allemagne ne portaient que sur la régression estimée à 30 000 unités des effectifs étrangers.

Offres d'emploi adressées en compensation aux États membres en 1968

ALLEMAGNE

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
1968	3.152	5 267	5 309	1 577	15 305
1967	(1 797)	(952)	(3 104)	(1 297)	(7 150)
1966	(11 297)	(5 022)	(3 934)	(413)	(20 666)

Solde des offres d'emploi non satisfaites en fin de trimestre émises en compensation internationale

	1 ^{er} trimestre		2 ^e trimestre		3 ^e trimestre		4 ^e trimestre	
	(1967)	1968	(1967)	1968	(1967)	1968	(1967)	1968
Italie	(697)	2 115	(554)	4 208	(1 501)	3 853	(1 175)	2 366
Espagne	(2 061)	4 277	(1 408)	7 611	(2 053)	9 060	(1 954)	7 855
Grèce	(1 357)	3 525	(1 452)	9 421	(1 615)	13 115	(1 490)	14 260
Turquie	(2 006)	6 243	(1 886)	13 408	(2 915)	17 443	(2 633)	9 570
Portugal	(214)	920	(91)	2 109	(468)	3 098	(424)	2 519
Total	(6 335)	17 080	(5 391)	36 757	(8 552)	46 569	(7 676)	36 570

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968

ALLEMAGNE

Nouvelles entrées de travailleurs réparties par groupes de professions et par pays d'origine des travailleurs (1)

Pays d'origine des travailleurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Dont (col. 15)		
																Femmes	Travail- leurs recrutés	
	Agricul., éleveurs etc., prof. se rapp. à la chasse et à la pêche	Mineurs, carriers	Prof. se rapp. à la constr. et aux travaux publics	Travail du bois	Travail de l'alli- mentation etc.	Métallur- gistes et trav. des métaux, forgerons serrur., mécanic., etc. électric.	Travail des cuirs et peaux, mat. synth. travail du papier	Travail de la pierre, céramist. verriers	Travail du textile et de l'habillem. gantiers	Prof. se rapp. au contrôle et à l'ex- péd. des mar- chand. etc. main- d'œuvre non qualifiée	Travail des transp. et des commu- nications	Prof. de l'hôtel- lerie	Artistes	Autres groupes de profes- sions	Total général	Femmes	Travail- leurs recrutés	
Belgique	8	—	71		36	110		5	13	44	31	33	98	393	842	247	—	
France	64	4	181		332	664		72	122	408	102	415	287	2 429	5 080	2 284	—	
Italie	2 491	593	38 791		5 569	34 857		4 638	7 559	12 688	1 500	3 345	515	17 690	130 236	26 168	10 470	
Luxembourg	6	—	11		7	20		—	2	13	4	14	1	104	182	55	—	
Pays-Bas	138	5	378		103	279		10	67	137	83	253	339	1 587	3 379	1 188	—	
Total C.E.E.	2 707	602	39 432	(a)	6 047	35 930	(a)	4 725	7 763	13 290	1 720	4 060	1 240	22 203	139 719	29 942	10 470	
Grèce	253	114	1 624		2 066	16 627		1 342	3 174	4 194	340	88	41	7 385	37 248	16 125	24 289	
Espagne	1 289	415	3 362		2 933	12 990		892	1 679	2 212	513	102	203	5 405	31 995	7 735	23 220	
Portugal	206	18	699		323	2 122		419	842	544	131	9	9	1 387	6 709	2 137	4 691	
Turquie	790	1 882	15 491		3 245	19 982		2 731	6 430	3 948	685	62	24	7 106	62 376	15 361	41 450	
Yougoslavie	822	303	27 915		5 680	21 816		824	4 655	2 152	252	571	219	11 573	76 782	25 735	—	
Autres pays non membres	1 118	103	1 688		1 384	4 839		180	560	1 734	589	1 739	4 054	18 161	36 050	13 150	—	
Total pays non membres	4 478	2 835	50 779	(a)	15 631	78 376	(a)	6 388	17 340	14 684	2 510	2 571	4 550	51 017	251 160	80 243	93 650	
Total général	7 185	3 437	90 211	(a)	21 678	114 306	(a)	11 113	25 103	27 974	4 230	6 631	5 791	73 220	390 879	110 185	104 120	
dont femmes	549	15	126		13 773	30 570		2 019	15 090	9 027	214	2 964	1 377	34 461	110 185	—	28 088	

(1) Travailleurs frontaliers non compris.
(a) Non communiqués.

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1967

ALLEMAGNE

Nouvelles entrées de travailleurs réparties par groupes de professions et par pays d'origine des travailleurs (1)

Pays d'origine des travailleurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Dont (col. 15)		
																Femmes	Travailleurs recrutés	
Belgique	8	—	23		28	49		6	18	22	8	35	103	291	591	210	—	
France	49	—	122		240	317		17	55	236	100	378	296	2 294	4 104	2 041	—	
Italie	1 802	334	19 854		3 949	8 396		2 197	3 045	5 415	413	3 079	546	8 588	57 618	13 649	3 985	
Luxembourg	1	—	1		4	13		—	2	4	—	17	6	89	137	57	—	
Pays-Bas	149	2	308		81	179		8	51	79	51	261	357	1 455	2 981	1 093	—	
Total C.E.E.	2 009	336	20 308	a)	4 302	8 954	a)	2 228	3 171	5 756	572	3 770	1 308	12 717	65 431	17 020	3 985	
Grèce	99	16	532		851	2 067		167	585	1 032	111	57	65	1 958	7 540	3 750	1 949	
Espagne	713	329	961		1 079	1 402		272	395	639	48	70	215	1 644	7 767	3 094	3 257	
Portugal	111	5	286		177	258		115	178	209	20	5	1	402	1 771	769	825	
Turquie	260	285	5 133		1 621	2 792		480	1 449	848	137	26	28	1 770	14 829	4 897	7 233	
Yougoslavie	260	49	4 372		2 105	2 004		102	528	407	62	302	291	4 891	15 373	1 619	—	
Total pays non memb. (2)	2 192	709	12 012	a)	6 874	10 477	a)	1 229	3 490	3 861	924	1 748	4 839	25 539	73 894	30 244	13 264	
Total général	4 201	1 045	32 320	a)	11 176	19 431	a)	3 457	6 661	9 617	1 496	5 518	6 147	38 256	139 325	47 294	17 249	

(1) Travailleurs frontaliers non compris.

(2) Y compris les travailleurs des pays non membres non indiqués en rubrique.

(a) Non communiqués.

Travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail

ALLEMAGNE

Nouvelles entrées de travailleurs réparties par pays d'origine (1)
Proportion des travailleurs recrutés

Pays d'origine des travailleurs	1956	1957	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
<i>Italie</i>													
Nombre total de travailleurs immigrés	15 620	14 894	19 460	42 455	141 263	165 793	165 250	134 912	142 120	204 288	165 546	58 510	130 236
dont: travailleurs recrutés	10 273	7 725	9 691	25 004	93 284	107 030	76 732	31 784	26 537	26 579	13 469	3 985	10 470
proportion travailleurs recrutés	65,8 %	51,9 %	49,8 %	58,9 %	66,0 %	64,6 %	46,4 %	23,6 %	18,7 %	13 %	8,1 %	6,8 %	8,0 %
<i>Grèce</i>													
Nombre total de travailleurs immigrés	738	1 550	1 510	2 479	23 364	36 606	47 559	58 009	65 130	61 822	39 742	7 605	37 248
dont: travailleurs recrutés	—	—	—	—	8 247	21 149	31 935	40 598	40 657	33 287	26 904	1 949	24 289
proportion travailleurs recrutés	—	—	—	—	40,9% (a)	57,8 %	67,1 %	70,0 %	62,4 %	53,8 %	68,5 %	25,6 %	65,2 %
<i>Espagne</i>													
Nombre total de travailleurs immigrés	475	736	1 170	1 935	26 795	51 183	54 958	51 715	65 872	65 146	38 634	7 785	31 995
dont: travailleurs recrutés	—	—	—	—	10 175	27 009	36 287	35 265	44 880	40 505	26 449	3 257	23 220
proportion travailleurs recrutés	—	—	—	—	40,6% (a)	52,9 %	66,0 %	68,2 %	68,1 %	62,2 %	68,5 %	41,8 %	72,6 %
<i>Turquie</i>													
Nombre total de travailleurs immigrés	—	—	—	—	—	7 116	15 269	27 910	62 879	59 816	43 499	14 834	62 376
dont: travailleurs recrutés	—	—	—	—	—	1 207	11 024	23 436	54 918	45 553	32 516	7 233	41 450
proportion travailleurs recrutés	—	—	—	—	—	30,8% (a)	72,2 %	84,0 %	87,3 %	76,2 %	74,8 %	48,8 %	66,5 %
<i>Portugal</i>													
Nombre total de travailleurs immigrés	—	—	—	—	—	913	1 013	1 545	3 904	11 140	9 185	1 782	6 709
dont: travailleurs recrutés	—	—	—	—	—	—	—	—	1 802	8 219	7 335	825	4 691
proportion travailleurs recrutés	—	—	—	—	—	—	—	—	58,4% (a)	73,8 %	79,9 %	46,3 %	69,9 %

(1) A partir de 1968 travailleurs frontaliers non compris.

(a) Ce chiffre se réfère aux entrées de travailleurs étrangers à partir de la date à laquelle les missions de recrutement ont commencé leur activité.

Source : Beschäftigung, Anwerbung, Vermittlung ausländischer Arbeitnehmer — Erfahrungsbericht 1968 der Bundesanstalt für Arbeitsvermittlung und Arbeitslosenversicherung, Nürnberg.

Comparaison entre les estimations en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 pour l'année civile 1967 et les placements de travailleurs effectivement réalisés en 1968 — neuf premiers mois et l'ensemble de l'année 1968.

FRANCE
(uniquement travailleurs immigrés)

Activités	Placements effectués au cours de l'année 1968				Prévisions faites en 1967	
	9 premiers mois		12 mois		Permanents	Saisonniers
	Permanents	Saisonniers	Permanents	Saisonniers		
Bâtiment et travaux publics	23 789	147	31 969	164	35 000	
Agriculture et sylviculture	10 211	107 174	12 825	124 545	10 500	
Production et transform. des métaux	6 436	—	9 705	—	11 500	
Services domestiques	7 965	—	11 542	—	10 000	
Houillères et autres mines et carrières	1 400	444	2 564	444	3 000	
Autres activités	17 537	3 559	24 560	4 705	30 000	
Total	67 338	111 324	93 165	129 858	100 000	120 000

Offres d'emploi adressées en compensation aux États membres en 1968. Travailleurs permanents

	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	Total
1968	337	156	143	124	760
1967	(643)	(569)	(282)	(349)	(1 843)
1966	(1 129)	(358)	(477)	(407)	(2 371)

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968

FRANCE
Nouvelles entrées de travailleurs réparties par groupes de professions et par pays d'origine des travailleurs

a) Travailleurs permanents.

Pays d'origine des travailleurs	FRANCE																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
	Forêtage	Agri-culture	Extraction	Production de métaux	Transformation des métaux	Brique-terie, céramique, verrerie	Bâti-ment, travaux publics	Indus-tries chimi-ques, caout-chouc	Indus-trie agricole et ali-men-taire	Indus-trie textile	Habile-ment, travail des étoffes	Cuis-peaux	Indus-tries du bois	Trans-ports	Manu-ten-tion, manœuvres non agri-coles, ouvriers divers	Domes-tiques	Autres activités	Total	Dont travail-leurs intro-duits par l'O.N.I.
Belgique	1	32	3	11	66	13	41	20	19	8	13	5	4	12	126	35	117	526	74
Allemagne	3	38	2	3	236	15	104	47	24	26	25	11	11	44	457	88	287	1 421	70
Italie	234	217	49	72	542	80	2 922	60	60	93	205	43	128	45	435	310	365	5 860	513
Luxembourg	—	1	1	—	2	2	3	—	1	—	—	—	—	—	9	6	11	36	1
Pays-Bas	—	22	1	—	32	—	15	16	9	4	6	2	2	16	85	27	72	309	33
Total C.E.E.	238	310	56	86	878	110	3 085	143	113	131	249	61	145	117	1 112	466	852	8 152	691
Espagne	891	2 301	409	195	1 632	233	5 313	431	225	170	152	193	397	94	773	4 628	1 295	19 332	5 245
Portugal	1 245	3 682	329	133	1 616	871	14 436	869	393	374	190	219	903	163	735	3 607	1 103	30 868	1 783
Grèce	1	3	1	2	76	2	49	15	4	5	65	10	5	8	45	38	66	395	7
Turquie	55	78	39	52	239	98	467	180	54	10	116	29	139	7	24	13	58	1 658	85
Yougoslavie	236	643	25	44	1 499	86	2 174	408	133	65	414	83	255	86	427	960	415	7 953	2 702
Maroc	77	2 472	1 661	195	1 651	190	4 201	198	126	149	92	56	173	116	754	544	684	13 339	5 460
Tunisie	19	481	41	39	800	76	1 818	76	96	70	165	84	91	100	775	573	805	6 109	72
Autres pays non membres	4	89	3	22	546	26	426	153	54	66	122	44	54	167	1 294	713	1 576	5 359	768
Total pays non membres	2 528	9 749	2 508	682	8 059	1 582	28 884	2 330	1 085	909	1 316	718	2 017	741	4 827	11 076	6 002	85 013	16 122
Total général	2 766	10 059	2 564	768	8 937	1 692	31 969	2 473	1 198	1 040	1 565	779	2 162	858	5 939	11 542	6 854	93 165	16 813

Suite : Travailleurs saisonniers

FRANCE

(suite de la page 80)

b) Travailleurs saisonniers.

Pays d'origine des travailleurs	Forestage	Agricul- ture	Extrac- tion	Brique- terie, céra- mique, verrerie	Bâtiment, travaux publics	Industrie agricole et ali- mentaire	Indus- tries du bois	Com- merce agricole alimen- taire	Com- merce non alimen- taire	Autres activités	Total	dont travail- leurs introduits par l'O.N.I.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Belgique	—	595	—	8	—	619	—	—	6	154	1 382	1 375
Allemagne	—	3	—	—	—	1	—	1	37	1	43	8
Italie	45	2 068	—	—	55	57	1	2	173	7	2 408	2 211
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	1	1
Pays-Bas	1	—	—	—	—	2	—	2	16	—	21	10
Total C.E.E.	46	2 666	—	8	55	679	1	6	232	162	3 855	3 605
Espagne	187	116 500	276	15	59	1 376	59	311	205	313	119 301	114 828
Portugal	16	2 763	68	10	24	99	4	10	13	103	3 110	2 996
Grèce	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—
Turquie	—	—	—	—	18	—	—	—	—	—	18	—
Yougoslavie	11	831	—	—	1	12	3	13	113	335	1 319	1 289
Maroc	—	1 434	99	3	5	25	1	25	97	390	2 079	1 796
Tunisie	—	70	1	—	2	—	2	5	13	1	94	25
Autr. pays non membr.	—	20	—	—	—	4	—	2	41	14	81	38
Total pays non mem- bres	214	121 619	444	28	109	1 516	69	366	482	1 156	126 003	120 972
Total général	260	124 285	444	36	164	2 195	70	372	714	1 318	129 858	124 577

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1967

FRANCE
Nouvelles entrées de travailleurs réparties par groupes de professions et par pays d'origine des travailleurs (*)

a) Travailleurs permanents.

Pays d'origine des travailleurs	Dont travailleurs introduits par l'O.N.I.																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Belgique	3	27	1	10	87	7	40	27	16	7	8	1	10	9	119	58	156	586	84
Allemagne	1	69	4	5	260	15	88	47	26	26	36	25	16	62	495	113	396	1 684	115
Italie	513	375	74	214	1 190	168	5 363	140	102	174	302	64	276	54	516	493	613	10 631	1 880
Luxembourg	—	—	1	1	4	—	1	—	1	—	—	—	—	—	5	3	6	22	—
Pays-Bas	—	26	1	1	40	2	19	16	7	7	4	1	3	20	104	19	93	363	46
Total C.E.E.	517	497	81	231	1 581	192	5 511	230	152	214	350	91	305	145	1 239	686	1 264	13 286	2 125
Espagne	1 160	2 850	122	333	2 384	269	5 346	539	311	190	289	216	513	82	1 019	5 479	1 519	22 621	5 201
Portugal	1 317	4 056	456	132	2 488	1 197	15 974	1 121	389	531	253	169	1 216	172	889	3 159	1 245	34 764	7 479
Grèce	—	11	—	5	111	2	36	10	6	17	55	15	7	11	42	41	66	435	23
Turquie	16	15	10	9	269	53	286	183	11	25	104	23	50	9	27	15	57	1 162	77
Yougoslavie	130	543	58	41	2 015	130	2 220	607	191	108	500	101	379	129	638	1 184	697	9 671	2 151
Maroc	76	1 979	2 192	145	855	82	3 654	149	135	45	75	37	94	60	1 448	734	1 765	13 525	—
Tunisie	18	414	40	57	350	70	2 063	67	104	60	136	83	49	19	907	656	1 441	6 534	—
Total pays non membres (*)	2 736	10 114	3 017	725	9 883	2 026	31 108	2 998	1 234	1 165	1 663	774	2 433	873	5 417	11 619	6 762	94 547	20 890
Total général	3 253	10 611	3 098	956	11 464	2 218	36 619	3 228	1 386	1 379	2 013	865	2 738	1 018	6 656	12 305	8 026	107 833	23 015

(*) Y compris les travailleurs des pays non membres non indiqués en rubrique.

FRANCE

(suite de la page 82)

b) Travailleurs saisonniers.

Pays d'origine des travailleurs	Forestage	Agri- culture	Extrac- tion	Brique- terie, céra- mique, verrerie	Bâtiment, travaux publics	Industrie agricole et ali- mentaire	Indus- tries du bois	Com- merce agricole alimen- taire	Com- merce non alimen- taire	Autres activités	Total	dont travail- leurs introduits par l'O.N.I.
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Belgique	—	671	—	6	1	748	—	—	8	195	1 629	1 618
Allemagne	—	16	—	—	—	—	—	1	32	5	54	24
Italie	40	2 343	6	—	57	51	—	17	158	17	2 689	2 447
Luxembourg	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	2	—
Pays-Bas	—	2	—	—	—	3	—	1	9	1	16	10
Total C.E.E.	40	3 034	6	6	58	802	—	19	207	218	4 390	4 099
Espagne	86	102 468	162	32	61	1 171	54	313	200	123	104 672	99 476
Portugal	73	2 808	24	9	17	102	16	22	27	33	3 131	3 031
Grèce	—	—	—	—	—	—	—	1	—	3	4	—
Turquie	—	2	—	—	—	—	—	—	—	7	9	—
Yougoslavie	2	207	—	—	—	50	5	11	28	5	308	268
Maroc	2	1 008	75	6	3	7	—	2	53	65	1 215	—
Tunisie	—	42	—	—	2	—	—	2	6	8	60	—
Total pays non mem- bres (1).	165	106 726	261	41	86	1 338	76	359	346	183	109 581	103 971
Total général	205	109 760	267	47	144	2 140	76	378	553	401	113 971	108 070

(1) Y compris les travailleurs saisonniers des pays non membres non indiqués en rubrique.

Travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail — Nouvelles entrées de travailleurs permanents réparties par pays d'origine

FRANCE

Proportion des travailleurs introduits par l'Office national d'immigration

Pays d'origine des travailleurs	1958	1959	1960	1961	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968
<i>Italie</i>											
Nombre total de travailleurs immigrés	51 137	21 262	19 513	23 805	21 513	12 963	11 393	18 043	13 379	10 631	5 860
dont: travailleurs introduits	31 649	12 376	11 159	13 791	10 627	3 871	2 171	4 346	2 615	1 880	513
proportion travailleurs introduits	61,8 %	58,2 %	57,1 %	57,9 %	49,3 %	29,8 %	19,0 %	24,0 %	19,5 %	17,7 %	8,8 %
<i>Espagne</i>											
Nombre total de travailleurs immigrés	22 697	14 716	21 408	35 591	63 497	57 768	66 269	49 865	33 447	22 621	19 332
dont: travailleurs introduits	8 714	4 268	7 333	15 363	29 500	19 369	16 200	9 075	8 226	5 201	5 245
proportion travailleurs introduits	38,3 %	29,0 %	34,2 %	43,1 %	46,4 %	33,5 %	24,4 %	18,1 %	24,6 %	23,0 %	27,1 %
<i>Portugal</i>											
Nombre total de travailleurs immigrés	5 054	3 339	4 006	6 716	12 916	24 781	43 751	47 330	44 916	34 764	30 868
dont: travailleurs introduits	3 754	1 957	1 941	4 157	6 096	10 257	14 479	10 952	11 019	7 479	1 783
proportion travailleurs introduits	74,2 %	58,6 %	48,4 %	61,8 %	47,1 %	41,3 %	33,0 %	23,1 %	24,5 %	21,5 %	5,8 %
<i>Maroc</i>											
Nombre total de travailleurs immigrés	a)	a)	a)	a)	a)	a)	17 502	15 494	14 331	13 525	13 339
dont: travailleurs introduits	a)	a)	a)	a)	a)	a)	a)	1 584 (b)	5 171	—	5 460
proportion travailleurs introduits								10,2 %	36 %	—	40,9 %
<i>Yugoslavie</i>											
Nombre total de travailleurs immigrés	a)	a)	a)	a)	a)	a)	3 955	6 656	10 035	9 671	7 953
dont: travailleurs introduits	a)	a)	a)	a)	a)	a)	a)	385 (b)	1 682	2 151	2 702
proportion travailleurs introduits								5,8 %	16,8 %	22,2 %	34,0 %

a) Non disponibles.

b) Communiqués à compter du mois de septembre 1965.

Source : Statistiques du travail et de la sécurité sociale — Fascicules mensuels.

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968

ITALIE

Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers et travailleurs étrangers résidant déjà dans le pays réparties par groupes de professions et pays d'origine

Pays d'origine des travailleurs	Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers et travailleurs étrangers résidant déjà dans le pays réparties par groupes de professions et pays d'origine																	Total général
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	
	Agriculteurs, etc.	Mineurs, carriés	Prof. se rapp. à la construction, etc.	Travailleurs du bois	Conducteurs de fours, lamineurs, etc.	Outils, mécaniciens, etc.	Électriciens, etc.	Travail du textile et de l'habillement	Coutureurs de cuir, etc.	Potiers, etc.	Mécaniciens, boulangers, etc.	Cuisiniers, serveurs, etc.	Coiffeurs, etc.	Travail des transports, etc.	Autres groupes de professions	Total général	dont (col. 16) femmes	
Belgique	2	—	2	—	2	2	1	5	—	—	2	11	—	2	57	86	34	
Allemagne	6	6	22	3	37	9	8	11	3	4	19	122	9	12	838	1 109	580	
France	7	7	17	7	50	5	9	20	1	3	14	58	25	71	532	826	372	
Luxembourg	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	1	—	—	1	3	1	
Pays-Bas	3	—	—	2	3	1	—	—	—	1	1	120	5	11	175	322	159	
Total C.E.E.	18	13	41	12	92	18	18	36	4	8	36	312	39	96	1 603	2 346	1 146	
Grèce	—	—	4	—	10	2	2	6	—	—	26	9	1	3	72	133	34	
Espagne	1	—	—	—	11	—	2	1	—	2	—	29	2	1	240	291	203	
Portugal	1	—	2	—	1	—	—	—	—	—	1	7	—	—	157	169	154	
Turquie	—	—	—	—	1	—	—	1	—	—	—	2	—	—	14	18	7	
Autr. pays non membr.	41	5	39	40	116	20	25	84	5	19	31	652	29	145	3 197	4 448	2 721	
Tot. pays non membr.	43	5	45	40	139	22	29	92	5	21	58	699	32	149	3 680	5 059	3 119	
Total général	61	18	86	52	231	40	47	128	9	29	94	1 011	71	245	5 283	7 405	4 265	

ITALIE

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1967

Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers et travailleurs étrangers résidant déjà dans le pays réparties par groupes de professions et pays d'origine

Pays d'origine des travailleurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	Total général	dont (col. 16) femmes
	Agriculteurs, etc.	Mineurs, carriers	Prof. se rapp. à la construction, etc.	Travailleurs du bois	Conducteurs de fours, lami-neurs, etc.	Outils, mécaniciens, etc.	Électriciens, etc.	Travail du textile et de l'habillement	Coupeurs de cuir, etc.	Potiers, etc.	Meuniers, boulangers, etc.	Cuisiniers, serveurs, etc.	Coiffeurs, etc.	Travail des transports, etc.	Autres groupes de professions	Total général	dont (col. 16) femmes
Belgique	—	—	—	—	6	—	—	—	—	2	—	1	1	2	42	54	17
Allemagne	13	1	6	5	32	4	3	11	1	3	9	91	4	17	654	854	470
France	3	—	11	3	27	2	4	12	2	2	8	37	15	17	336	479	222
Luxembourg	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	4	—	—	5	9	2
Pays-Bas	2	—	—	—	4	—	1	2	—	—	—	109	1	9	145	273	138
Total C.E.E.	18	1	17	8	69	6	8	25	3	7	17	242	21	45	1 182	1 669	849
Grèce	3	—	2	—	2	—	1	5	—	1	34	6	2	2	63	121	25
Espagne	5	—	1	—	8	1	—	5	—	3	2	14	1	—	222	262	188
Portugal	—	—	—	—	2	—	—	—	—	—	—	4	—	—	142	148	141
Turquie	—	—	2	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	9	11	3
Autr. pays non membr.	22	—	27	32	90	11	20	60	8	9	18	318	17	101	2 309	3 042	1 691
Tot. pays non membr.	30	—	32	32	102	12	21	70	8	13	54	342	20	103	2 745	3 584	2 048
Total général	48	1	49	40	171	18	29	95	11	20	71	584	41	148	3 927	5 253	2 897

I — Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites au début de l'année 1968 pour l'année civile 1968 et les placements de travailleurs effectivement réalisés en 1968 (*) — neuf premiers mois et l'ensemble de l'année 1968

LUXEMBOURG

Groupe de professions	Placements effectués au cours de l'année 1968		Prévisions faites au début de l'année 1968
	9 premiers mois	12 mois	
Travailleurs de l'agriculture, sylviculture, pêche et chasse	87	108	90
Travailleurs de l'industrie extractive	10	10	10
Travailleurs de l'industrie manufacturière en général; artisanat non compris	320	457	160
Travailleurs de l'artisanat (bâtiment et construction non compris)	421	593	150
Travailleurs du bâtiment et de la construction	1 155	1 466	700
Travailleurs du transport et des communications	27	31	10
Travailleurs de l'hôtellerie	309	383	300
Travailleurs des services domestiques et des services en général	398	594	410
Travailleurs d'autres groupes de professions	218	256	p.m. (b)
Sous-total (c)	2 945	3 898	1 830
Travailleurs belges et néerlandais	598	913	—
Total (c)	3 563	4 811	1 830
dont femmes	1 181	1 324	640

(a) Nouvelles entrées de travailleurs permanents, frontaliers compris.

(b) Estimations non spécifiées.

(c) Travailleurs frontaliers compris.

II — Offres d'emploi enregistrées en compensation communautaire

1967				1968			
1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
335	714	563	471	349	1 366	1 932	1 268

III — Solde des offres d'emploi non satisfaites en fin de trimestre enregistrées en compensation communautaire

1967				1968			
1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
205	250	286	135	505	456	363	130

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1968 (1)

LUXEMBOURG

Nouvelles entrées de travailleurs permanents, saisonniers et frontaliers réparties par groupes de professions et par pays d'origine des travailleurs

Pays d'origine des travailleurs	Répartition par groupes de professions															dont (col. 16)				
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	Agricul- teurs, etc.	Mi- neurs, carriers	Travail. des trans- ports	Travail. de l'ali- menta- tion et du tabac	Travail. du textile et de l'habil- lement	Trav. de la pro- duction des mé- taux et trav. de métaux en général, électrici- ens	Travail. du bois et du meuble.	Travail. du bâti- ment et de la cons- truction	Travail. de la céra- mique et des terres	Travail. de l'in- dustrie chi- mique	Ou- vriers de mé- tier en général	Travail. de l'hô- tellerie	Travail. de ser- vices et des ac- tivités récréa- tives	Ou- vriers non qual. non classés ailleurs	Autres groupes de pro- fessions	Total	Fronta- liers	Saison- niers	Trav. recrutés	Femmes
Allemagne	80	2	7	45	2	76	5	62	2	8	10	61	193	41	109	703	307	—	—	203 (119)
France	4	1	15	96	15	74	10	109	6	5	9	302	297	64	77	1 084 (945)	403	—	—	453 (236)
Italie	7	1	7	5	27	49	14	703	5	3	9	51	105	88	39	1 113 (704)	75	—	39	181 (108)
Tot. pays membr.	91	4	29	146	44	199	29	874	13	16	28	414	595	193	225	2 900 (1 242)	785	—	39	837 (463)
Espagne	8	3	1	—	5	10	10	173	1	1	4	24	42	13	2	297 (144)	3	—	—	61 (49)
Portugal	43	2	2	1	6	20	14	343	—	4	4	40	53	13	3	548 (262)	3	—	—	90 (76)
Grèce	2	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	—	—	—	4	8 (1)	—	—	—	1 (1)
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres pays et apatrides	1	—	1	3	1	17	—	8	—	1	1	30	28	6	48	145 (46)	6	—	—	64 (26)
Total pays non membres	54	5	4	4	12	48	24	525	1	6	9	94	123	32	57	998 (453)	12	—	—	216 (152)
Total général	145	9	33	150	56	247	53	1 399	14	22	37	507	718	225	282	3 898 (1 695)	797	—	39	1 073 (615)

(1) Travailleurs étrangers nouvellement entrés, frontaliers compris, occupations temporaires comprises; non compris les travailleurs belges et néerlandais; non compris les travailleurs sur place et les occupations à durée restreinte.

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1967 ()*

LUXEMBOURG

Nouvelles entrées de travailleurs permanents, saisonniers et frontaliers réparties par groupes de professions et par pays d'origine des travailleurs

Pays d'origine des travailleurs	Répartition par groupes de professions													dont (col. 16)					
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19
Agriculteurs, etc.	Mineurs, carriers	Travail. des transports	Travail. de l'alimentation et du tabac	Travail. du textile et de l'habillement	Trav. de la production des métaux et de travaux en général, électriciens	Travail. du bois et du meuble	Travail. du bâtiment et de la construction	Travail. de la céramique et des terres	Travail. de l'industrie chimique	Ouvriers de métier en général	Travail. de l'hôtellerie	Travail. de services et activités récréatives	Ouvriers non qualifiés ailleurs	Autres groupes de professions	Total	Frontaliers	Saisonniers	Trav. recrutés	Femmes
1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	16	17	18	19	20
Allemagne	43	—	17	45	1	76	18	124	—	9	5	37	162	33	75	289	—	—	209
France	3	3	8	69	4	75	14	100	20	1	6	233	249	65	70	329	—	—	432
Italie	7	3	1	9	17	57	20	634	10	1	5	73	127	103	3	57	—	16	186
Total pays membres	53	6	26	123	22	208	52	858	30	11	16	343	538	201	148	675	—	16	827
Espagne	3	1	—	—	—	1	1	8	—	—	—	20	35	3	2	1	—	—	51
Portugal	57	—	—	—	—	1	2	9	—	—	—	30	69	6	3	2	—	—	103
Grèce	—	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	1	—	1	—	—	—	1
Turquie	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Autres pays et apatrides	3	—	2	4	4	12	1	2	—	3	—	17	29	5	56	4	—	—	51
Total pays non membres	63	1	2	4	5	15	4	19	—	3	—	67	134	14	62	7	—	—	206
Total général	116	7	28	127	27	223	56	877	30	14	16	410	672	215	210	682	—	16	1 033

(*) Travailleurs étrangers nouvellement entrés, frontaliers compris, occupations temporaires comprises; non compris les travailleurs belges et néerlandais; non compris les travailleurs sur place et les occupations à durée restreinte.

Comparaison entre les estimations des besoins en main-d'œuvre faites en fin d'année 1967 pour l'année civile 1968 et les placements de travailleurs effectivement réalisés en 1968 — neuf premiers mois et l'ensemble de l'année 1968

PAYS-BAS

Groupes de professions	Placements effectués au cours de l'année 1968]		Prévisions faites pour 1968
	9 premiers mois	12 mois	
Construction	849	1 098	200
Extraction	192	263	200
Métaux	2 562	3 879	2 800
Textile et habillement	867	1 292	—
Autres professions	5 032	6 187	5 800
Manceuvres	5 504	7 137	10 000
Total	15 006	19 856	19 000

(¹) Non compris les mouvements frontaliers et intra-Benelux.

Offres d'emploi enregistrées en compensation communautaire

1967				1968			
1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
—	118	225	673	386	504	804	1 688

Solde des offres d'emploi non satisfaites en fin de trimestre enregistrées en compensation communautaire

1967				1968			
1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre	1 ^{er} trimestre	2 ^e trimestre	3 ^e trimestre	4 ^e trimestre
—	273	373	922	979	785	986	1 819

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu son premier permis de travail au cours de l'année 1968

PAYS-BAS

Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers et travailleurs étrangers résidant déjà aux Pays-Bas réparties par groupes de professions et pays d'origine

Pays d'origine des travailleurs	Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers et travailleurs étrangers résidant déjà aux Pays-Bas réparties par groupes de professions et pays d'origine														Total général			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
Agriculteurs, etc.	Mineurs, carriers	Prof. se rapp. à la construction, etc.	Travailleurs du bois	Conducteurs de fours, familleurs, etc.	Outils, mécaniciens, etc.	Électriciens, etc.	Trav. du textile et de l'habillement	Coupeurs de cuir, etc.	Potiers, etc.	Mécaniciens, boulangers, etc.	Cuisiniers, serveurs, etc.	Coiffeurs, etc.	Trav. des transports, etc.	Autres groupes de professions	Total général	dont (col. 16)		
																travailleurs recrutés	femmes	
Allemagne	20	116	176	17	463	347	185	43	10	15	25	130	19	45	998	—	392	
France	38	19	17	3	96	64	65	3	2	3	3	40	—	3	275	—	78	
Italie	22	2	61	16	181	107	19	202	21	10	64	152	10	12	546	—	198	
Total pays membres	80	137	254	36	740	518	269	248	33	28	92	322	29	60	1 819	—	668	
Grèce	—	2	31	6	22	18	28	19	7	2	7	18	2	3	111	—	74	
Espagne	1	4	74	19	158	168	63	179	57	13	400	80	13	13	1 027	—	(7)	
Portugal	4	4	3	3	46	33	23	9	1	3	2	37	2	5	221	—	(126)	
Turquie	25	6	406	258	202	181	24	455	143	90	285	27	10	44	1 591	—	180	
Maroc et Tunisie	50	27	239	102	51	97	4	121	10	6	400	52	1	20	1 327	—	(52)	
Autres pays	161	83	91	36	498	604	132	261	17	7	42	561	29	95	2 375	—	14	
Total pays non membres	241	126	844	424	977	1 101	274	1 044	235	125	1 136	775	57	180	7 652	—	2 694	
Total général	321	263	1 098	460	1 717	1 619	543	1 292	268	153	1 228	1 097	86	240	9 471	—	3 362	
																		(377)

Placements de travailleurs étrangers ayant reçu un premier permis de travail au cours de l'année 1967

PAYS-BAS

Nouvelles entrées de travailleurs permanents et saisonniers et travailleurs étrangers résidant déjà aux Pays-Bas réparties par groupes de professions et pays d'origine

Pays d'origine des travailleurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	dont (col. 16)		
																	travailleurs recrutés	femmes	
Agriculteurs, etc.																			
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	
Allemagne	27	38	338	91	490	404	163	37	17	20	38	150	16	35	966	2 830	—	398	
France	38	6	155	1	451	275	66	2	2	3	2	50	1	20	475	1 547	—	98	
Italie	30	—	71	17	166	122	21	98	16	9	64	197	15	14	619	1 459	30	233	
Total pays membres	95	44	564	109	1 107	801	250	137	35	32	104	397	32	69	2 060	5 836	30	729	
Grèce	—	—	11	2	18	22	21	19	4	3	9	15	2	3	96	225	—	75	
Espagne	5	7	69	34	181	163	75	279	46	17	298	124	28	18	1 213	2 557	73	821	
Portugal	5	2	7	1	27	40	36	30	—	—	9	70	2	8	506	743	—	380	
Turquie	2	6	198	68	61	71	15	142	102	39	68	16	5	29	562	1 384	24	142	
Maroc et Tunisie	47	35	263	70	97	90	3	60	14	18	268	76	2	40	1 112	2 195	—	8	
Autres pays	156	57	142	58	273	464	121	174	11	28	54	461	31	60	3 211	5 301	—	1 366	
Total pays non membres	215	107	690	233	657	850	271	704	177	105	706	762	70	158	6 700	12 405	97	2 792	
Total général	310	151	1 254	342	1 764	1 651	521	841	212	137	810	1 159	102	227	8 760	18 241	127	3 521	

L'évolution prévisible de la situation du marché du travail en 1969

Estimations des disponibilités de main-d'œuvre de la communauté

et

des besoins des états membres en main-d'œuvre non nationale

(Article 19, paragraphe 1, alinéa 4, du règlement (CEE) n° 1612/68)

Estimation globale des mouvements de main-d'œuvre étrangère en 1969 (1)

COMMUNAUTÉ

Pays d'accueil	Accroissement des effectifs de travailleurs étrangers (prévisions) Immigration nette	Premiers permis de travail à délivrer (prévisions) Immigration brute	Travailleurs italiens éventuellement disponibles (2)
	1	2	3
Belgique	—	7 000 à 8 000	
Allemagne	+ 110 000 (a)	500 000 à 550 000 (b)	
France	—	95 000 (c) 128 000 (d)	
Luxembourg	—	3 130	
Pays-Bas	—	24 000	
Total		757 000 à 808 000	120 000
dont saisonniers		128 000	

(1) Voir réserves au sujet des estimations, p. 2 et 39 du rapport.

(2) Estimations du gouvernement italien pour l'ensemble de la Communauté.

(a) Moyenne annuelle.

(b) Estimations du Bureau européen de coordination établies sur base du nombre total des travailleurs étrangers nouvellement entrés au cours du premier trimestre 1969 (141 241 permis de travail délivrés); frontaliers non compris.

(c) Travailleurs permanents.

(d) Travailleurs saisonniers.

Estimation des disponibilités italiennes de main-d'œuvre pour emploi dans un autre État membre en 1969

ITALIE

Groupes de professions	Ouvriers qualifiés et spécialisés	Manœuvres spécialisés	Main-d'œuvre banale	Total
1. Métiers de l'agriculture	2 500	5 500	—	8 000
2. Métiers de la production et transformation des métaux	4 000	4 500		8 500
3. Métiers de la construction	11 000	18 500	—	29 500
4. Autres métiers de l'industrie et métiers des transports	5 500	8 000	—	13 500
5. Métiers du commerce	2 000	2 000	—	4 000
6. Métiers des services	300	200	—	500
7. Main-d'œuvre banale	—	—	56 000	56 000
Total général	25 300	38 700	56 000	120 000

(1) Manœuvres qui ont déjà travaillé soit dans la construction, soit dans les industries de transformation des métaux, etc...

Évolution de la population et de l'emploi (moyenne annuelle)

BELGIQUE

	1966 (a)	1967 (a)		1968 (b)		1969 (b)	
	1 000	1 000	% année précédente	1 000	% année précédente	1 000	% année précédente
Population totale ⁽¹⁾	9 556,3	9 605,6	+ 0,52	9 646,1	+ 0,42	9 685,2	+ 0,41
hommes	4 687,4	4 708,2	+ 0,44	4 725,6	+ 0,37	4 742,8	+ 0,38
femmes	4 868,9	4 987,0	+ 0,59	4 920,5	+ 0,47	4 942,4	+ 0,45
Accroissement de la population ⁽²⁾	57,1	49,6		40,5		39,1	
hommes	25,6	21,2		17,4		17,2	
femmes	31,5	28,4		23,1		21,9	
Population active ⁽²⁾	3 804,8	3 812,8	+ 0,21	3 820,4	+ 0,20	3 830,-	+ 0,28
hommes	2 635,4	2 630,0	- 0,3	2 622,3	- 0,29	2 616,0	- 0,24
femmes	1 169,4	1 182,8	+ 1,15	1 198,1	+ 1,29	1 214,0	+ 1,41
Population active salariée ⁽²⁾	2 905,0	2 914,6	+ 0,33	2 928,0	+ 0,46	2 942,0	+ 0,48
hommes	2 023,5	2 019,3	- 0,21	2 013,0	- 0,31	2 011,0	- 0,10
femmes	881,5	895,3	+ 1,56	915,0	+ 2,20	931,0	+ 1,75
Chômage ⁽²⁾	67,2	92,1	+ 37,5	110,2	+ 19,65	91,0	- 17,42
hommes	49,0	64,0	+ 30,6	75,2	+ 17,5	62,0	- 17,65
femmes	18,2	28,1	+ 54,5	35,0	+ 24,56	29,0	- 17,14
dont chômeurs ⁽²⁾	53,3	78,0	+ 46,34	95,3	+ 22,18	76,5	- 19,73
complets ind.							
occupés par pouvoirs publics	7,7	7,5	- 2,67	7,8	+ 4,0	7,0	- 10,26
inscrits volontairement	6,2	6,6	+ 6,45	7,1	- 7,58	6,5	- 8,45

⁽¹⁾ Au 31 décembre de chaque année.

⁽²⁾ Au 30 juin de chaque année.

(a) Estimations.

(b) Prévisions.

Source : Ministère de l'emploi et du travail.

Besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969

BELGIQUE

Secteur industriel	Professions	Besoins	
		Professions	Total
Bâtiments et Bois	maçons	± 400	1 000 à 1 500
	peintres	± 100	
	main-d'œuvre spécialisée	± 400	
	aide-maçons	± 300	
Métal	soudeurs	± 600	3 000
	ajusteurs-outilleurs	± 400	
	ajusteurs-monteurs	± 800	
	main-d'œuvre spécialisée	± 1 200	
Services	conducteurs tramways et camions	± 500	2 000
	hôtellerie	± 700	
	personnel de maison	± 800	
Autres secteurs (Chimie - Textile - Pêche)			1 000 à 1 500
			7 000 à 8 000

Remarque importante.

Les chiffres qui précèdent ne sont que des estimations approximatives. Les besoins de main-d'œuvre étrangère sont en effet en fonction des disponibilités de la main-d'œuvre nationale, de la conjoncture économique nationale et internationale ainsi que des résultats de la rééducation professionnelle. Dans ces conditions, il est probable qu'au cours de l'année 1969 on devra procéder à un réexamen de ces prévisions.

Évolution de la population et de l'emploi (moyenne annuelle)

ALLEMAGNE

	1967		1968		1969 ⁽¹⁾	
	en milliers	Variation en % par rapport à 1966	en milliers	Variation en % par rapport à 1967	en milliers	Variation en % par rapport à 1968
Population totale	59 873	+ 0,4	60 184	+ 0,5	60 924	+ 1,2
Population active ⁽²⁾	26 751	- 1,8	26 665	- 0,3	26 947	+ 1,1
Chômeurs	459	+ 185	323	- 30,0	180	- 44,0
Emploi	26 292	- 2,9	26 342	+ 0,2	26 767	+ 1,6
Travailleurs indépendants et aides familiaux	5 112	- 1,9	5 012	- 2,0	4 912	- 2,0
Salariés	21 180	- 3,2	21 330	+ 0,7	21 855	+ 2,5
dont travailleurs étrangers	1 014	- 18,5	1 019	+ 0,5	1 333	+ 31,0
Agriculture et sylviculture	326	- 9,4	304	- 6,7	—	
Industries manufacturières	11 481	- 5,7	11 623	+ 1,2	—	
Commerce et transports	3 735	- 1,2	3 728	- 0,2	—	
Services	5 638	+ 1,5	5 675	+ 0,7	—	
Durée hebdomadaire du travail ⁽³⁾		- 1,1		- 0,1		- 0,6

⁽¹⁾ Prévisions.

⁽²⁾ Total de la population active (militaires y compris).

⁽³⁾ Moyenne de la durée hebdomadaire du travail de l'ensemble des travailleurs occupés (y compris les heures supplémentaires, etc...). D'une part, la rubrique « Durée du travail » tient compte des jours chômés pour intempéries dans la construction, ce qui n'est pas le cas pour la rubrique « Chômage ».

Source : Bundesministerium für Arbeit und Sozialordnung.

Évolution de la population et de l'emploi (moyenne en milliers)

FRANCE

	1967	1968
Population totale	49 724	50 082 ⁽¹⁾
Population active civile ⁽²⁾	19 909	19 860
Chômeurs	365	431
Emploi ⁽²⁾	19 544	19 429
Travailleurs indépendants	4 869	4 761
Salariés ⁽²⁾	14 675	14 668
dont travailleurs étrangers	—	1 158 (a)

⁽¹⁾ 30 juin 1968.

⁽²⁾ Militaires non compris.

(a) Source : I.N.S.E.E. — Voir page 11 de ce document.

Source : Office statistique des Communautés européennes.

Besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969 (par principales branches d'activité)

FRANCE

Branches d'activité	Travailleurs permanents	Travailleurs saisonniers
Agriculture et forestage	11 500	
Production et transformation des métaux	9 500	
Bâtiment et travaux publics	32 500	
Service domestique	11 500	
Autres activités	30 000	
Total	95 000	128 000

Évolution de la population et de l'emploi

LUXEMBOURG

(en milliers)

	1966	1967 ⁽¹⁾	1968 ⁽¹⁾	1969 ⁽¹⁾
Population totale ⁽²⁾	334,8	335,2	336,5	327,2 estimation provisoire
Population active nationale (militaires compris)	134,6	132,6	132,9	—
Population active civile nationale	133,8	132,2	132,5	—
Population active intérieure ⁽³⁾	140,1	138,4	138,8	—
Immigration nette ⁽⁴⁾	+ 0,6	— 0,4	+ 0,7	—
Chômage	insignifiant	insignifiant	insignifiant	insignifiant
Population active salariée ⁽⁵⁾	106,3 (a)	105,1 (a)	106,0 (a)	106,5 (a)
Taux d'activité nationale ⁽⁶⁾	39,3	38,9	38,7	—

⁽¹⁾ Estimations.

⁽²⁾ Au 31 décembre de chaque année.

⁽³⁾ Y compris les travailleurs frontaliers étrangers, non compris les frontaliers luxembourgeois.

⁽⁴⁾ ± de l'immigration sur l'émigration.

⁽⁵⁾ Moyenne annuelle des travailleurs assurés auprès des caisses de sécurité sociale, fonction publique comprise.

⁽⁶⁾ Population active nationale par rapport à la population totale.

(a) Données fournies par l'Office national du travail.

Source : Service central de la statistique et des études économiques. Office national du travail.

Estimations relatives aux besoins additionnels et aux nouveaux embauchages de travailleurs étrangers en 1969

LUXEMBOURG

Branches d'activité	Besoins additionnels		Embauchages à prévoir		Professions intéressées	Régions intéressées
	H	F	H	F		
Agriculture, sylviculture, pêche et chasse	0	0	100	10	Ouvriers agricoles non qualifiés, ouvriers agricoles qualifiés et spécialisés, ouvrières agricoles	Centre et Nord
Industries extractives (carrières)	0	0	20	0	Carriers, rocteurs, tailleurs de pierre	Centre et Sud
Industries manufacturières en général, artisanat non compris	50	50	300	200	Ajusteurs, tourneurs, ouvriers spécialisés, ouvrières à la production	Ensemble du pays
Artisanat proprement dit, construction et services non compris	50	0	400	0	Toutes les branches de l'artisanat (mais nombres restreint)	Ensemble du pays
Bâtiment et construction	150	0	1 200	0	Travailleurs qualifiés du bâtiment, maçons, coffreurs-boiseurs, ferrailleurs, façadiers, charpentiers, plâtriers, carreleurs, marbriers, couvreurs, conducteurs d'engins, terrassiers spécialisés (nombre restreint)	Ensemble du pays
Commerce, banques, assurances ⁽¹⁾						
Transports et communications	0	0	30	0	Chauffeurs des transports, notamment routiers	Ensemble du pays
Industrie hôtelière	0	0	200	250	Ouvriers saisonniers et ouvriers non saisonniers, cuisiniers, commis de cuisine, chefs de rang et garçons, buffetières, femmes de chambre, lingères, personnel auxiliaire (notamment pendant la saison touristique)	Centre et Nord
Services domestiques et services en général	0	50	20	400	Coiffeurs, coiffeuses, blanchisseuses (nombre restreint) bonnes à tout faire (déficit notable)	Ensemble du pays
Artistes et musiciens ⁽²⁾						
Total	250	100	2 270	860		

⁽¹⁾ Le volume des opérations dans la branche des employés, techniciens et vendeurs est nécessairement si faible qu'il ne peut guère jouer sur le plan de la compensation internationale, d'autant plus que le problème des langues intervient plus particulièrement dans ce domaine.

⁽²⁾ L'activité dans la branche des artistes et musiciens étant caractérisée par une mobilité particulière (contrats d'engagement de 15 jours à 1 mois), une extrapolation ne serait pas fondée.

Évolution de la population et de l'emploi (en milliers)

PAYS-BAS

(en milliers)

	1966	1967	1968	1969 (*)
Population totale (1)	12 456	12 598	12 370	12 798 (*)
Population active	4 537	4 514	4 541	4 579
(dont salariés)	(3 724) (a)	(3 709) (a)	(3 750) (a)	(4 000) (a)
(indépendants et aides familiaux)	(813)	(805)	(791)	(779)
Chômage (b)	45	86	81	61
Population active totale	4 582	4 600	4 622	4 640

(1) Moyenne de la situation au début et en fin d'année.

(*) Chiffres provisoires.

(*) Situation au 1^{er} janvier 1969.

(a) Sont établis en milliers d'hommes-année comme les chiffres repris à la page 62; la différence entre les chiffres est due à l'évolution du nombre des travailleurs allemands et belges qui font la navette entre leur pays et les Pays-Bas et le nombre des travailleurs néerlandais faisant la navette entre leur pays et l'Allemagne ou la Belgique.

(b) Moyenne annuelle.

Source : Ministerie van Sociale Zaken en Volksgezondheid.

Besoins prévisibles en main-d'œuvre étrangère pour l'année 1969

Métiers de	1968 (estimations)	Placements effectués au cours de l'année 1968 (1)	1969 (estimations)
Construction	200	1 098	(1 000)
Extraction (mines)	200	263	(100)
Métaux	2 800	3 879	(5 000)
Textile et habillement	—	1 292	(1 000)
Autres professions	5 800	6 187	(4 500)
Mancœuvres	10 000	7 137	(12 400)
Total	19 000	19 856	(24 000)

(1) Premiers permis de travail délivrés aux travailleurs permanents et saisonniers à l'exclusion des mouvements intra-Benelux.

Graphiques**Les premiers permis de travail****Évolution 1959-1968**

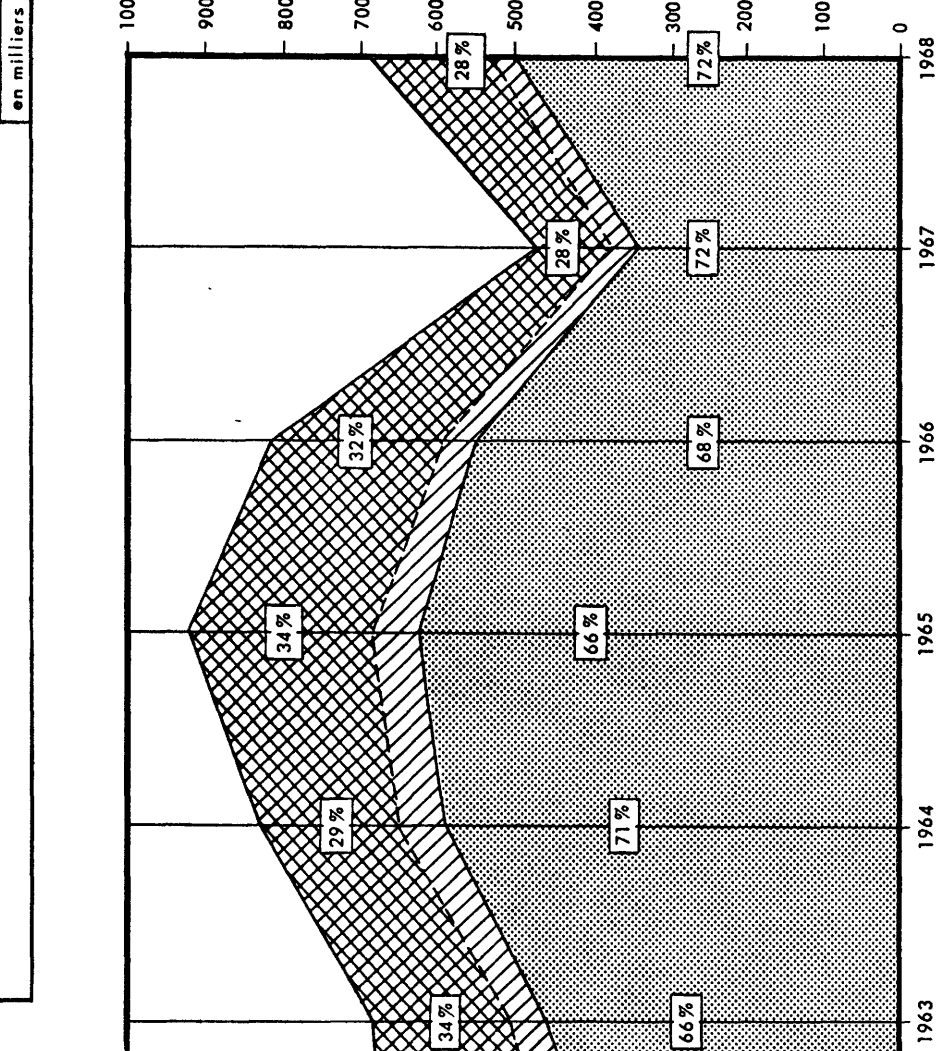
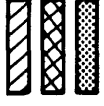
Les premiers permis de travail — Évolution 1959-1968	100
Évolution des premiers permis de travail accordés aux ressortissants C.E.E. et aux ressortissants des États non membres	100
<i>Communauté</i>	100
Belgique	101
Allemagne	101
France	102
Italie	102
Luxembourg	103
Pays-Bas	103

COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE 1959 - 1968

PREMIERS PERMIS DE TRAVAIL délivrés par les Etats membres aux travailleurs étrangers

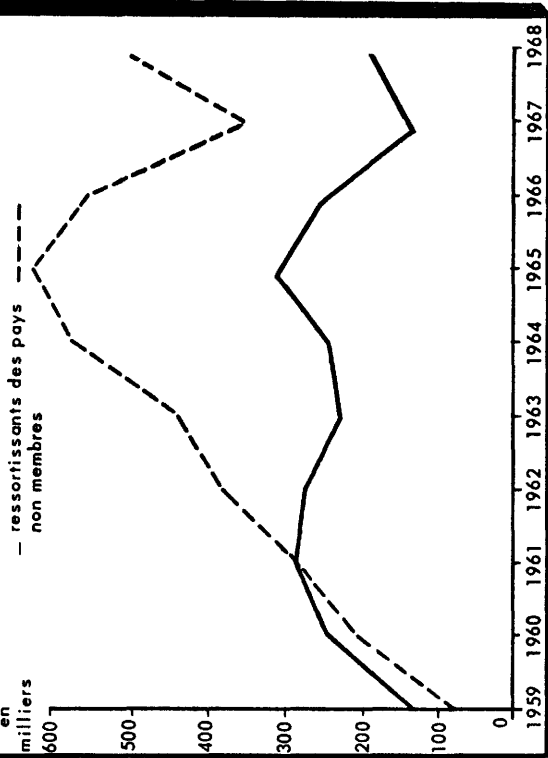
I. VOLUME des premiers permis de travail délivrés aux :

- ressortissants CEE
- dont italiens
- ressortissants des Etats non membres



II. EVOLUTION des premiers permis de travail accordés aux :

- ressortissants CEE
- ressortissants des pays non membres

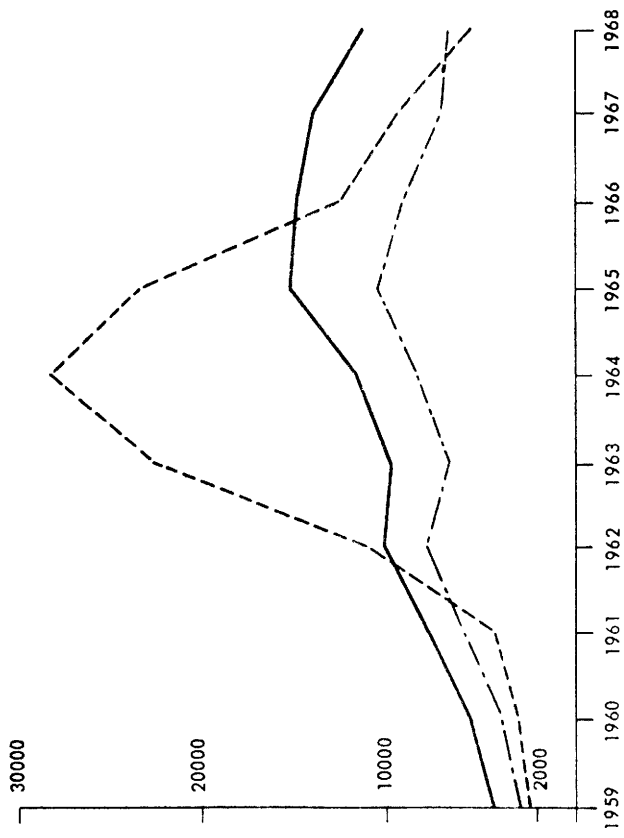


REMARQUES : Belgique : mouvements intra-Benelux non compris, à compter de 1968 travailleurs frontaliers non compris; Allemagne. les chiffres des années 1959 à 1961 et de 1968 ne concernent que les travailleurs immigrés (Berlin-Ouest compris); France : travailleurs frontaliers non compris; Italie: travailleurs frontaliers non compris; Luxembourg: travailleurs frontaliers compris à partir de 1963, à compter de 1960, mouvements intra-Benelux non compris, à compter de 1965 artistes et musiciens engagés pour des périodes inférieures à deux mois non compris; Pays-Bas: travailleurs frontaliers compris à partir de 1964, à compter de 1959, mouvements intra-Benelux non compris.

BELGIQUE

Evolution des premiers permis de travail accordés aux :

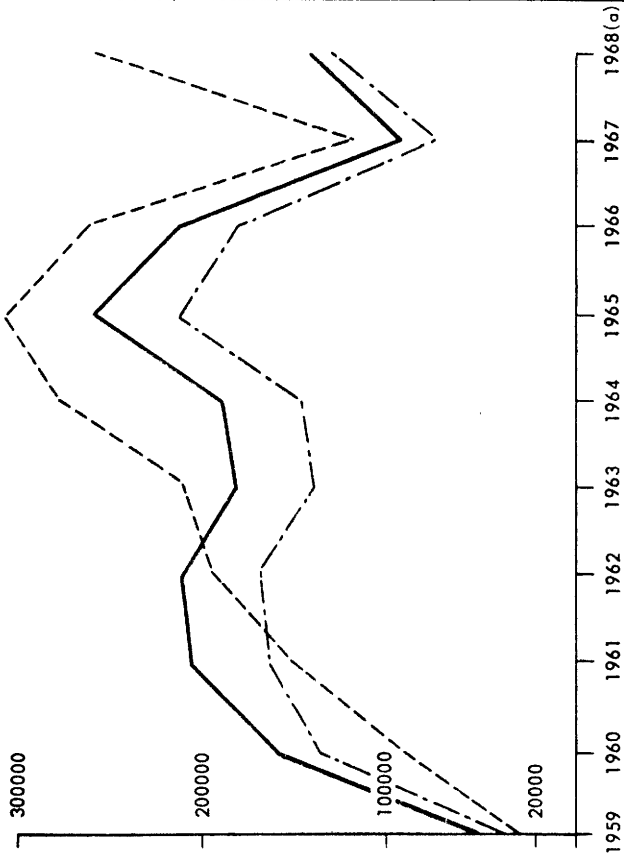
- ressortissants CEE
- dont Italiens
- ressortissants des pays non membres



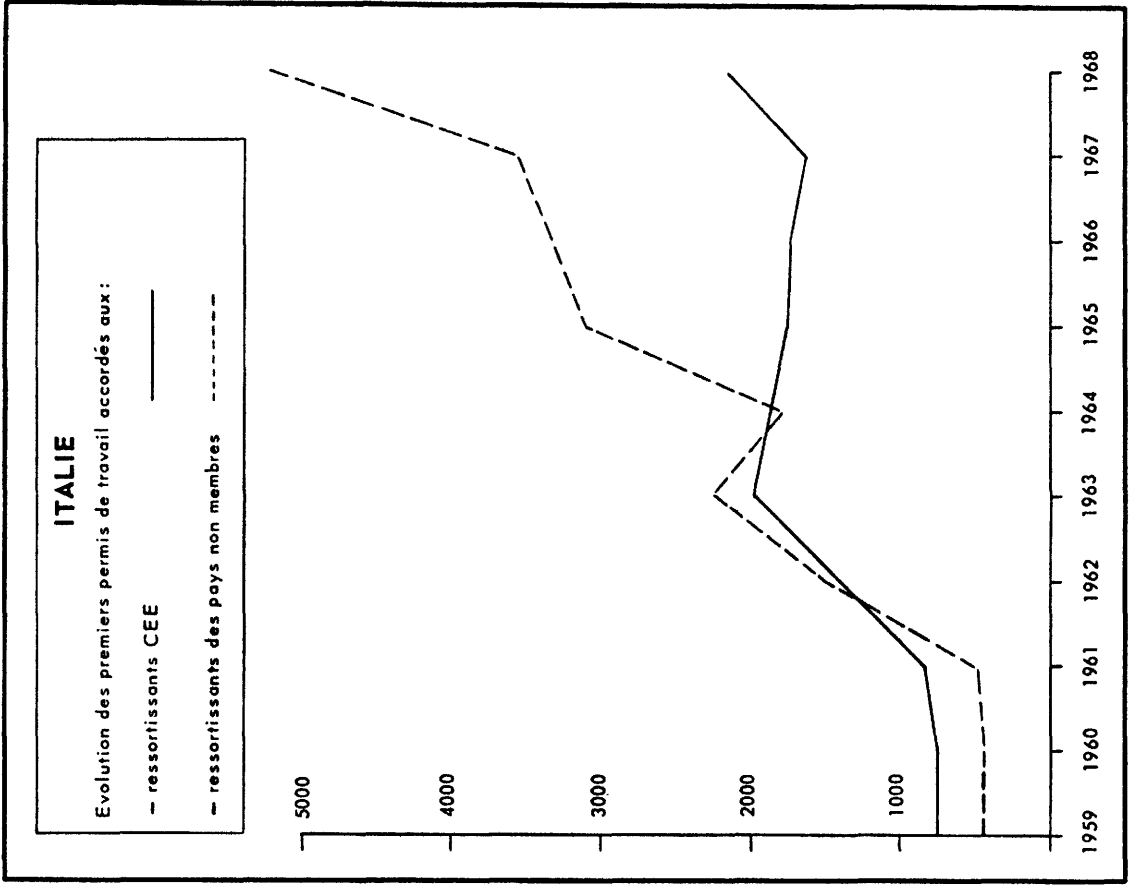
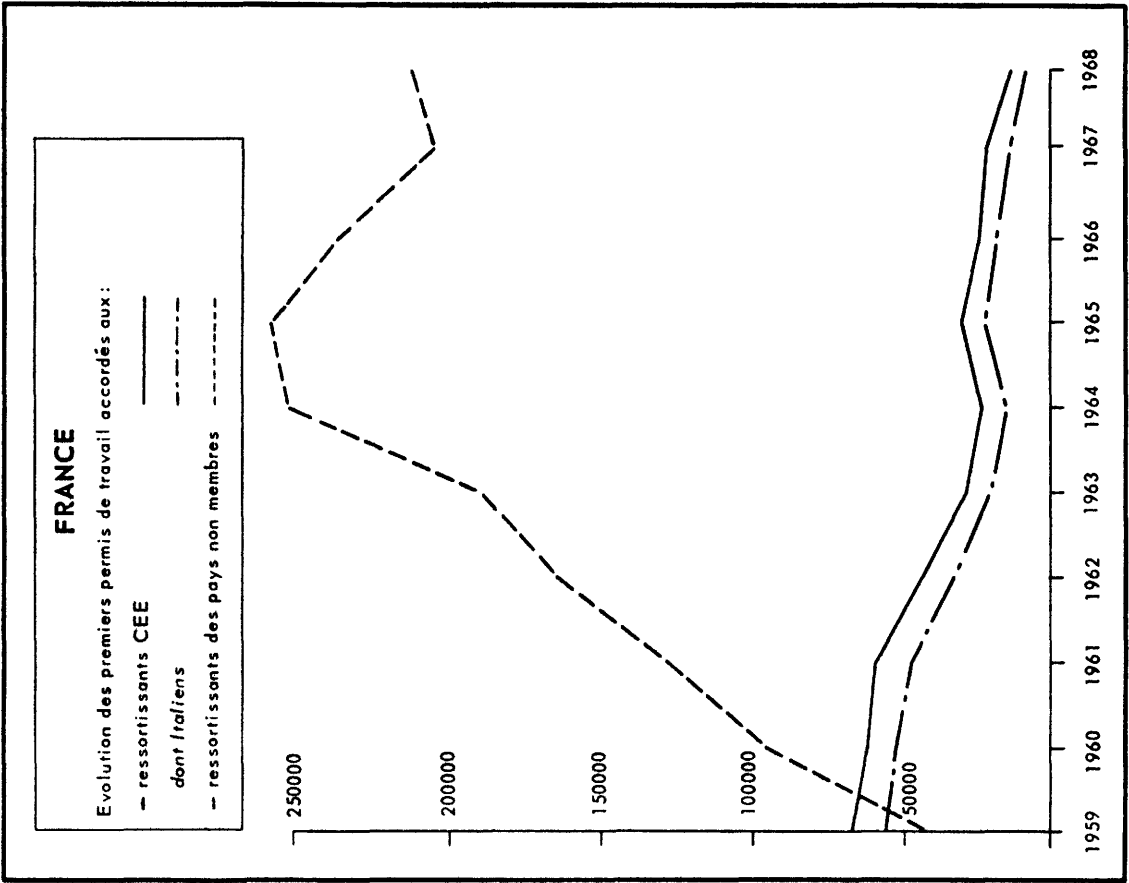
ALLEMAGNE

Evolution des premiers permis de travail accordés aux :

- ressortissants CEE
- dont Italiens
- ressortissants des pays non membres



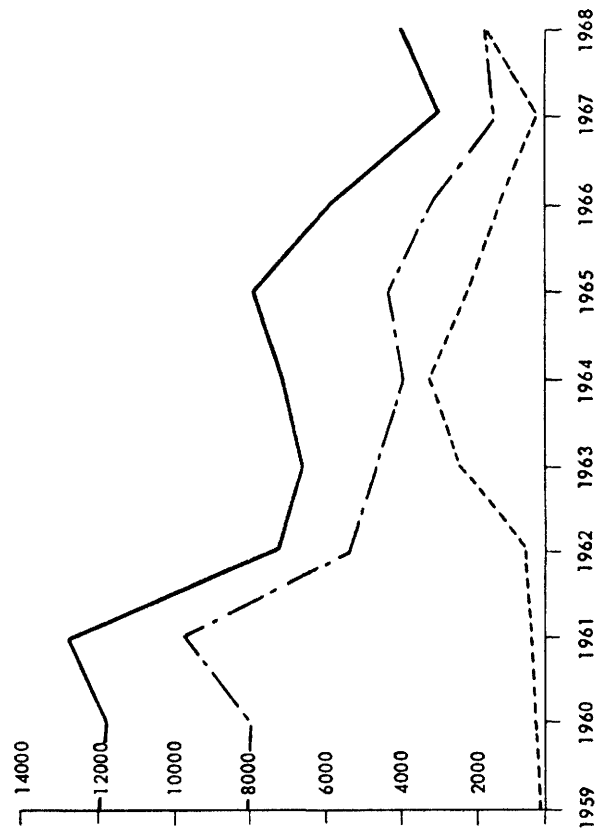
(a) : Les données de 1968 ne concernent que les travailleurs nouvellement immigrés sans les travailleurs frontaliers.



LUXEMBOURG

Evolution des premiers permis de travail accordés aux :

- ressortissants CEE
- dont Italiens
- ressortissants des pays non membres



PAYS-BAS

Evolution des premiers permis de travail accordés aux :

- ressortissants CEE
- dont Italiens
- ressortissants des pays non membres

